

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 mars 1958.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des finances (1) sur le projet de loi de Finances pour 1958 (2° partie. — Moyens des services et dispositions spéciales) (Dispositions relatives aux services militaires), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après déclaration d'urgence.

Par MM.

ANDRÉ BOUTEMY	} Exposé d'ensemble. Section Commune. Section Guerre. Articles de loi.	
JEAN BERTHOIN		Section Air.
COURRIERE		Section Marine.
BOUSCH		France d'Outre-Mer.
ALRIC	} Service des Essences. Service des Poudres.	

Sénateurs,

Rapporteurs spéciaux.

(1) Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, *Président*; Jacques Masteau, Fiéchet, Chapalain, *Vice-Présidents*; André Litaize, Coudé du Foresto, Martial Brousse, *Secrétaires*; Pellenc, *Rapporteur général*; Alric, Armengaud, Auberger, Jean Berthoin, Bousch, André Boutemy, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Driant, Fillon, Fousson, Gaspard, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Paul Longuet, de Montalembert, Pauly, Georges Portmann, Primet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (3^e législ.): 6107, 6799, 6502, 6609 (Tome III), 6800, 6626, 6805 et in-8° 1052.

Conseil de la République: 331 (Session de 1957-1958).

SOMMAIRE

EXPOSE D'ENSEMBLE

	Pages
I — L'effort de défense en 1958.....	7
II — Les caractéristiques essentielles du projet de budget.....	15
A — Les dépenses de fonctionnement.....	16
B — Les dépenses d'équipement.....	20
III — Conclusions.....	24
IV — Les propositions de la lettre rectificative.....	26

SECTION COMMUNE

I — Considérations générales.....	31
II — Les dépenses de fonctionnement.....	34
III — Les dépenses d'équipement.....	44
IV — Les dépenses en Afrique du Nord.....	46
V — La lettre rectificative et les décisions de votre Commission.....	47

SECTION AIR

I — Considérations générales.....	51
II — Les dépenses de fonctionnement.....	56
III — Les dépenses d'équipement.....	58
A — Les dépenses normales.....	59
B — Les dépenses liées aux événements d'Algérie.....	61
IV — La lettre rectificative.....	62
V — Les décisions de votre Commission.....	64
VI — Conclusions.....	64

SECTION GUERRE

I — Considérations générales.....	69
II — Les dépenses de fonctionnement.....	72
III — Les dépenses d'équipement.....	85
IV — La lettre rectificative et les décisions de votre Commission.....	92

SECTION MARINE	
I — Considérations générales.....	97
II — Examen des demandes de crédits.....	103
A — Les dépenses de fonctionnement.....	104
B — Les dépenses d'équipement.....	109
III — Conclusions.....	113
IV — La lettre rectificative et les décisions de votre Commission.....	120
FRANCE D'OUTRE-MER	
I — Considérations générales.....	125
II — Les dépenses de fonctionnement.....	126
III — Les dépenses d'équipement.....	127
IV — Conclusions	129
SERVICE DES ESSENCES.....	131
SERVICE DES POUDRES.....	139
Examen des articles.....	149
Projet de loi.....	163

EXPOSE D'ENSEMBLE

de M. ANDRÉ BOUTEMY

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances pour 1958 n'ayant pu être votée, en totalité, avant le 1^{er} janvier 1958, nous sommes saisis, en application des dispositions de l'article 62 du décret du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, d'un projet de loi budgétaire partiel relatif aux seuls budgets militaires.

I. — L'EFFORT DE DÉFENSE EN 1958

La première partie de la loi de finances fixe à 1.326 milliards le plafond des dépenses militaires pour 1958.

Ce chiffre est le résultat d'un effort de compression considérable sur les budgets antérieurs. La lecture des différents documents budgétaires suffit à nous en persuader. Nous trouvons à la page 31 du rapport économique que les décisions prises dans le domaine militaire ont impliqué un abattement de 240 milliards par rapport aux prévisions établies en juillet 1957. On peut lire d'autre part, au bas de la page 8 du rapport financier, que les dépenses militaires de 1958 avaient été initialement prévues en augmentation de 161 milliards sur 1957, pour tenir compte de l'échéancier des dépenses d'équipement. Ces deux données numériques peuvent ne pas être contradictoires. Leur rapprochement permet de déduire que, sur la réduction d'ensemble de 240 milliards, une masse de 161 milliards touche spécialement les réalisations d'armement et de matériels divers.

Il apparaît donc que si l'on avait simplement respecté, à la fois le plan de Défense nationale établi par le précédent Ministre de la Défense nationale et l'augmentation automatique des dépenses de fonctionnement concernant notamment le personnel, les dépenses militaires auraient atteint cette année 1.566 milliards.

Il ne saurait, certes, être question de prendre, comme base de discussion comparative du budget qui nous est soumis, une telle somme qui représente en réalité la proposition initiale d'un ministère dépensier. Mais il paraît intéressant de la citer pour faire ressortir que :

— l'effort d'économie poursuivi actuellement dans un climat de politique étrangère très incertain, c'est-à-dire au regard de missions de défense au moins aussi lourdes que dans le récent passé,

implique la réalisation parallèle de mesures de réorganisation propres à accroître considérablement, et sans délai, l'efficacité et le rendement des crédits limités finalement accordés;

— le chiffre de 1.566 milliards représenterait un peu moins de 10 % du revenu national en 1957 (celui-ci étant évalué à 15.700 milliards). On retrouverait un pourcentage du même ordre en 1958, dans la mesure où les dispositions récemment intervenues dans le domaine économique se traduiraient seulement par une stabilisation de la situation, et non par une récession. Au cours des huit dernières années, c'est-à-dire depuis que le monde occidental a dû interrompre la démobilisation de ses forces armées, les charges militaires de la France, compte tenu de l'aide financière fournie par les Etats-Unis au titre de la guerre d'Indochine, sont retracées dans le tableau suivant :

ANNEE	CREDITS militaires.	AIDE militaire U. S.	EFFORT français.	REVENU national.	POURCENTAGE des crédits français dans le revenu national.
		(En milliards de francs.)			P. 100.
1950.....	446	»	446	7.220	6,2
1951.....	832	3	829	8.820	9,3
1952.....	1.259	46	1.213	10.500	11,6
1953.....	1.233	37	1.196	10.790	11,1
1954.....	1.110	134	976	11.510	8,5
1955.....	1.033	105	928	13.150	7,1
1956.....	1.243	49	1.194	14.200	8,4
1957.....	1.364	4	1.360	15.700	8,6
1958 (prévisions).....	1.326	»	1.326	16.000	8,2

Les chiffres qui figurent dans la première colonne de ce tableau représentent des dotations budgétaires proprement dites et ne correspondent pas aux dépenses qui ont été ou seront réellement effectuées au cours de l'exercice considéré. Chaque année en effet interviennent, au cours de l'exécution du budget, diverses opérations qui modifient le volume des moyens financiers budgétairement accordés au Ministère de la Défense Nationale. Ces opérations ne peuvent être chiffrées *a priori* au début de l'année budgétaire.

Ce sont tout d'abord, dans le sens de l'accroissement des crédits, les reports provenant des dotations de l'exercice précédent. Dans le sens inverse, un certain volume de crédits d'équipement restera disponible en fin d'exercice et sera reporté sur l'exercice suivant. Actuellement on connaît le montant des reports dont a profité l'exercice 1957, mais on ignore ceux dont sera bénéficiaire l'exercice 1958.

Toujours dans le sens de l'accroissement, au cours de chaque exercice interviennent des fonds de concours dont les plus importants proviennent de contrats « off shore » et de ventes à l'étranger. Une opération de ce genre ne constitue, en réalité, que le remboursement de réalisations ou de services effectués sur les crédits budgétaires accordés. Seul en profite le Trésor français qui reçoit des devises et rétablit des francs au profit du ministère dépensier.

Enfin il existe chaque année un certain nombre de transferts en provenance ou à destination de ministères civils. On a affaire, ici, à la simple traduction comptable d'une utilisation de certains crédits spéciaux par le ministère le plus apte. C'est ainsi, par exemple, que le Ministère de l'Air fait des études au profit de l'Aviation Civile, tandis que les Travaux Publics construisent des terrains d'aviation pour l'armée de l'air.

Il résulte de ces considérations qu'il convient de distinguer, pour chaque exercice budgétaire :

- les dotations budgétaires proprement dites du ministère considéré ;
- les crédits mis à sa disposition ;
- les dépenses réellement effectuées.

Tandis que les dotations budgétaires sont connues dès le vote de la loi de finances et peuvent être suivies au fur et à mesure des modifications qui interviennent au cours de l'exercice, la détermination de la totalité des moyens financiers dont il pourra être disposé, ainsi que des dépenses réelles effectuées, ne sera faite qu'après la fin de l'exercice et, pour certaines opérations (fonds de concours, reports), après un assez long délai.

La Cour des Comptes, dans une note aux Commissions des Finances des Assemblées, a signalé que les dépenses militaires de l'exercice 1956, désormais connues avec précision, se sont élevées à 1.427 milliards, compte tenu de toutes les opérations évoquées précédemment. Elle en déduit que l'exercice 1957, au sujet duquel on prononce le chiffre de 1.364 milliards, atteindra un niveau de dépenses réelles au moins égal à celui de 1956. En effet, à la date

du 31 décembre 1957, la comptabilité de la Défense Nationale fait apparaître, compte tenu toujours des reports de 1956, des fonds de concours et des transferts, un montant de « crédits mis à sa disposition » de 1.427 milliards, identique à celui de 1956 et susceptible, bien sûr, d'évoluer encore.

Il n'en est pas moins vrai qu'au moment où l'on étudie le projet de budget militaire pour 1958, c'est-à-dire les *dotations* budgétaires qui seront initialement accordées aux départements militaires pour cet exercice, il n'est pas possible de prévoir le montant des crédits dont ceux-ci pourront réellement disposer au cours de l'année qui s'ouvre, pas plus que le montant des dépenses.

La comparaison avec les années précédentes ne peut se faire que sur le plan des dotations budgétaires. Ce faisant, on reste dans le domaine de la vraisemblance car les modifications qui interviennent par la suite sont chaque année proportionnellement comparables.

C'est pourquoi ce sont les chiffres représentant ces dotations qui ont été retenus pour établir la première colonne du tableau précédent dont le but est de faire ressortir, non pas la valeur absolue de l'effort militaire mais son évolution.

Par contre, en ce qui concerne la deuxième colonne (aide militaire des Etats-Unis), les chiffres représentent le montant des versements pratiquement effectués au titre de chacune des années considérées.

*
*
*

Ces remarques étant faites, on constate que c'est au cours des années 1952 et 1953 que nous avons fourni l'effort national le plus intense pour notre défense. Dès 1954, en raison, d'une part, de la cessation des hostilités d'Extrême-Orient au mois de juillet et, d'autre part, du fait que l'aide financière américaine, promise au cours des années précédentes, n'a eu son plein effet qu'en 1954 et 1955, le poids de la charge militaire s'allège. L'année 1955 ne supporte un fardeau militaire que de 7,1 % du revenu national. A partir de 1956 les opérations d'Algérie s'amplifient rapidement et le Gouvernement de la France doit y faire face au moment où tend à disparaître totalement le concours des Etats-Unis. L'apparition de cette nouvelle tâche avec nos seuls moyens aurait dû avoir pour conséquence un accroissement de la charge nationale. Un supplément d'effort a été effectué pour 1956 et 1957. Pour le budget de 1958, bien au contraire, le volume de crédits qui est proposé traduit non seulement une réduction de l'effort relatif mais une diminution en valeur absolue.

On arrive ainsi à une constatation qui ne constitue pas, *a priori*, une critique. Ajoutons que le comportement de nos partenaires occidentaux n'est pas fait pour nous détourner d'une telle orientation. Les Etats-Unis sont toujours, bien entendu, le pays qui consacre à la défense la plus grosse partie de son revenu. Mais, même chez eux, l'effort relatif décroît depuis l'exercice 1952-1953 (15 % du revenu national) jusqu'au niveau de 9,8 % en 1956-1957. En 1957-1958 la remontée ne sera que légère (11,2 %) malgré une situation internationale que les récentes compétitions scientifiques ont rendue nettement défavorable.

La Grande-Bretagne ne dissimule pas sa détermination de comprimer sérieusement, au cours des années prochaines, ses dépenses de défense et remet périodiquement en cause, à ce sujet, sa participation à la couverture européenne. Son effort ne cesse de décroître depuis l'exercice 1953-1954 (10,3 %) pour atteindre en 1957-1958 un niveau légèrement inférieur au nôtre (8 %), malgré une puissance économique encore supérieure.

Quant à l'Allemagne fédérale, sa situation est plus favorisée du point de vue financier et économique. Elle a, certes, fait preuve d'une rare énergie dans les années qui ont suivi 1945. Son redressement s'est effectué de telle sorte que sa puissance économique a rejoint le niveau des nations occidentales aussi bien dans les réalisations que dans le rythme de l'expansion. Cela a été possible car elle n'a eu à supporter, au titre de l'occupation, que des charges proportionnellement inférieures à celles que la situation internationale, et notamment la protection de l'Allemagne de l'Ouest, imposait aux alliés.

Le pourcentage de ces charges dans le revenu national de l'époque a évolué, jusqu'en 1954-1955 inclus, autour de 6 %. Mais depuis 1955, année qui vit la constitution des premières unités de la nouvelle « Bundeswehr », la situation est encore beaucoup plus favorable. Il fut entendu alors que les frais d'occupation, appelés désormais « frais de stationnement des troupes alliées », disparaîtraient progressivement, les moyens financiers destinés à les couvrir devant être appliqués à la création des unités militaires du Bund. Si l'on s'en tenait effectivement à l'étude des *budgets votés* par le Parlement de Bonn, il faudrait conclure que l'effort a été poursuivi en se fixant autour de 6 % du revenu national. Mais si l'on considère les crédits militaires *effectivement dépensés* le résultat est très différent.

Tandis que les frais de stationnement diminuent rapidement depuis l'exercice 1954 (1), passant de 8 milliards de marks à 3 milliards en 1955 puis à 1 milliard et demi en 1956; les dépenses effectives annuelles au profit de la Bundeswehr naissante n'atteignent que 95 millions de marks en 1955 et 3 milliards et demi en 1956. Cette évolution coïncide avec un accroissement du revenu national qui passe de 130 milliards de DM en 1954 à 150 en 1955 et à 163 en 1956, et il en résulte une diminution de la charge militaire, directe ou indirecte, qui, après avoir atteint le niveau minimum de 2,3 % en 1955, remonte à 3,1 % en 1956.

Pour l'année budgétaire 1957-1958 qui va se terminer à la fin du mois, les dépenses réelles au profit de la Bundeswehr semblent devoir être nettement plus importantes, mais resteront cependant très inférieures aux 9 milliards inscrits au budget. Le Ministre de la Défense de l'Allemagne fédérale vient de déclarer, pour justifier son refus de participer désormais à l'entretien des troupes alliées, qu'il dépensera effectivement 10 milliards par an pour ses propres forces. Cette position ne représenterait encore qu'une charge relativement très modeste par rapport aux autres partenaires de l'O. T. A. N., c'est-à-dire 6 %.

Pour être objectif il convient cependant de préciser que l'autorité fédérale se trouve, en matière d'organisation militaire, devant des options difficiles à une époque où les doctrines de défense sont rendues très incertaines par l'évolution technique et scientifique. On peut comprendre que le haut commandement allemand désire réfléchir longuement avant de s'engager et utilise au maximum certaine disposition qui l'autorise à reporter sans condition, pendant trois ans, les crédits d'équipement. Il n'en reste pas moins, pour le sujet qui nous préoccupe, que l'Allemagne s'en trouve incontestablement favorisée par rapport à la France dans la compétition économique internationale.

On ne citera enfin que pour mémoire les autres puissances de l'O. T. A. N. dont la participation relative reste traditionnellement inférieure à celle de notre pays.

Ainsi donc, sous l'angle général de l'effort de défense fourni, comparativement à celui de chacun de nos partenaires, rien ne nous empêche actuellement de contracter nos moyens militaires. Dans le

(1) L'exercice budgétaire allemand court du 1^{er} avril. L'exercice 1954 se termine le 31 mars 1955.

domaine particulier des engagements que nous avons pris vis-à-vis de l'O. T. A. N., il n'est pas possible que soit discuté le fait que notre action en Afrique du Nord, région à laquelle s'étendent les garanties du pacte atlantique, constitue une mesure directe de défense du monde occidental. Les moyens que nous prélevons sur nos forces d'Allemagne sont destinés à la défense de l'Algérie, c'est-à-dire à la défense commune, tandis que d'autres n'hésitent pas à réduire les leurs dans un but unique d'économie et malgré une participation relative inférieure à la nôtre.

*
* *

Mais toutes ces considérations n'excluent pas la nécessité d'envisager, par ailleurs, le problème du point de vue strictement français, c'est-à-dire face aux missions que nous imposent l'expérience solide des temps passés, la sauvegarde et le bien-être des générations futures, ainsi que notre déploiement géographique.

La question essentielle qui se pose est de savoir dans quelles conditions les 1.326 milliards accordés pour notre défense en 1958 permettront de faire face à ces missions.

C'est en 1955 que nous a été présenté pour la dernière fois un plan de défense d'une certaine durée. Cette année-là nous avons voté les crédits militaires de 1955, ceux de 1956 et des autorisations de programme pour 1957 et 1958. Mais de même qu'à partir de 1951 les événements d'Indochine étaient intervenus pour annihiler notre effort de modernisation et de réarmement, de même dès 1956 l'intensification de la subversion en A. F. N. a pris la relève des hostilités d'Extrême-Orient pour nous contraindre à suspendre notre effort en métropole et à distraire nos forces du théâtre européen. Les rapports sur les budgets militaires de 1956 et de 1957 ont fait ressortir les changements d'applications aussi bien que les restrictions de crédits qui ont dû être effectués sous la pression des circonstances.

En 1957 on a finalement disposé, pour notre défense, de 1.364 milliards de crédits budgétaires. Cette année, avec 1.326 milliards, les ministères militaires voient leurs moyens financiers d'action amputés, en réalité, de plus de 100 milliards par rapport à 1957 car il existe, dans le présent projet de budget, 67 milliards d'augmentations diverses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent. Comme il est spécifié par ailleurs que les opérations de pacification en Algérie ne s'en trouveront en aucune manière amoindries ou ralenties,

on est en droit de penser que les autres missions, à savoir notamment notre participation à l'O. T. A. N. et ce que l'on appelle la « défense intérieure », seront assurées dans des conditions différentes que par le passé, car il est évidemment exclu qu'elles puissent être sacrifiées.

C'est ainsi que se trouve tout naturellement, et une nouvelle fois, posée la question essentielle de la réorganisation de notre système de défense dans le cadre des techniques nouvelles d'armement et de subversion.

Il est nécessaire que le Ministre de la Défense Nationale nous donne à ce sujet les apaisements désirables. Les dernières années sont lourdes d'enseignements. La querelle des armements, classiques ou modernes, est maintenant dépassée. Le progrès, au cours de l'histoire, a toujours servi à perfectionner les armements, et le non-emploi délibéré des gaz de combat au cours de la dernière guerre résulte, d'une part de leur caractère uniquement défensif et non décisif, d'autre part de la certitude, dans l'un et l'autre camps, d'un équilibre absolu des connaissances et des moyens.

En serait-il de même aujourd'hui, tant des armes atomiques ou thermonucléaires que des engins intercontinentaux ou spatiaux ? Les surprises des derniers mois permettent en tout cas d'affirmer que l'équilibre qui pouvait, naguère encore, être raisonnablement admis n'existe plus.

La nécessité de notre participation à la mise en œuvre et à l'emploi de l'arme absolue se trouve maintenant clairement justifiée.

La forme d'hostilités qui nous est imposée depuis huit ans hors de la métropole préfigure assez bien le climat et les actions d'un conflit qui s'étendrait progressivement à l'intérieur de nos frontières. La couverture, la mobilisation générale telles que nous les concevions naguère sont aujourd'hui notions périmées autant que le fut, il y a trente ans, l'acte traditionnel de déclaration de guerre. Baser notre couverture terrestre sur la mise sur pied de quelques grandes unités en 2, 3 ou x jours, comme c'est le cas actuellement, c'est aller à un échec certain, si l'on n'a pas d'abord fait surgir en quelques heures un dispositif intérieur de défense judicieusement déployé. La première des missions est la mise en place instantanée d'un quadrillage destiné à décourager toutes les entreprises subversives. Et rien n'empêche que de ce quadrillage, une fois le calme garanti, naissent très rapidement les unités de renfort destinées aux forces de couverture extérieure. On peut penser qu'un tel système,

basé sur la mobilisation *sur place* des classes venant d'effectuer leur service actif, c'est-à-dire les mieux instruites et les plus aptes, constituerait une force extrêmement efficace entre les mains du Gouvernement. Il s'agirait d'une force qui présenterait en outre l'avantage de ne rien coûter en temps de paix.

Ces considérations ne prétendent pas imposer une solution d'un problème difficile à résoudre, mais seulement à souligner, s'il en était besoin, que la réorganisation de nos moyens de défense est justifiée autant par l'évolution de l'homme et de ses inventions que par des impératifs financiers, et que l'un et l'autre sont compatibles : c'est une question d'organisation, de rendement et d'efficacité.

Il ne paraîtrait pas impossible de faire face à la situation ainsi comprise avec un crédit de 1.326 milliards, si la contraction que représente celui-ci était le résultat d'une réorganisation préalable. Ce qui est inquiétant c'est qu'on fasse la réduction d'abord, en remettant à demain la modification du système, car il en résultera soit une nouvelle impasse, dans une conjoncture incertaine, soit un collectif important en fin d'année.

II. — LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET DE BUDGET

En 1957, compte tenu des décrets d'avance intervenus en cours d'année ainsi que du collectif d'ajustement de fin d'exercice, il a été accordé 1.364 milliards de crédits militaires.

L'ensemble des crédits militaires soumis à notre approbation pour 1958 représente un total de 1.325,7 milliards.

Les justifications et les analyses fournies à l'appui des demandes de crédits formulées sont beaucoup plus détaillées que l'année dernière. Il convient de noter que le Ministère des Finances a tenu compte des observations faites à ce sujet il y a un an, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République. Mais il est, par contre, regrettable que ce département ministériel ait pris comme base de comparaison, au titre de l'exercice 1957, le budget militaire dit normal. Ce budget était le seul, bien sûr, à constituer une base légale au moment où a pu être établi le projet pour 1958. Mais en fait il ne représentait que les deux tiers de l'ensemble du budget militaire et ne correspondait, par conséquent, en rien à la situation

réelle. Il aurait fallu, alors, passer outre à cette considération et inclure dans les crédits alloués pour 1957, au minimum, le budget exceptionnel d'A. F. N. dont le montant était connu dès le mois de mai 1957. Nous sommes, en conséquence, saisis d'une série d'exercices comptables compliqués et sans véritable intérêt. Le simple lecteur qui veut comprendre est contraint de rétablir la situation réelle. C'est ce que nous avons tenté de faire dans les tableaux qui vont suivre et au cours des commentaires qui les accompagnent.

La comparaison de la répartition des crédits pour 1958 entre le fonctionnement et l'équipement de l'armée, avec celle de 1957, se présente ainsi :

	1957	1958	DIFFERENCE
	(En milliards de francs.)		
Fonctionnement	858,6	854,5	— 4,1
Equipement (crédits de paiement) ..	505,4	471,2	— 34,2
Total.....	1.364	1.325,7	— 38,3
Equipement (autorisations de programme)	475,9	368,5	— 107,4

Il apparaît, d'une manière générale, que c'est l'équipement de l'armée qui est principalement touché par les mesures de restriction intervenues cette année. Non seulement on se propose de contracter les réalisations effectives au cours de 1958 (crédits de paiement), mais on prévoit aussi l'allégement des exercices futurs en n'accordant que parcimonieusement les autorisations de programme.

A. — Les dépenses de fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement sont essentiellement liés aux effectifs. Le chiffre proposé pour 1958 (854,5 milliards) est très voisin de celui de 1957 (858,6 milliards). Mais dans le chiffre de

1958 se trouvent incluses les augmentations de rémunération de personnel prenant effet du 1^{er} janvier 1958, dont le montant est d'environ 67 milliards. Si, malgré ces augmentations importantes, il a été possible de réduire de 4 milliards les dépenses de fonctionnement de 1957, ce n'est qu'en réalisant une importante diminution d'effectifs.

Cette diminution apparaît au tableau suivant qui donne, pour chacun des exercices budgétaires 1957 et 1958, la répartition par territoire des effectifs moyens prévus.

TERRITOIRE	1957	1958	DIFFERENCE
Métropole.....	441.992	333.637	- 75.355
Allemagne.....	67.857	48.076	- 19.781
Afrique du Nord.....	534.815	523.429	- 11.386
Territoires d'outre-mer.....	61.821	70.333	+ 5.512
Total.....	1.109.485	1.008.505	- 100.980

Ainsi, lorsqu'il est affirmé que les mesures de contraction pratiquées en matière de Défense nationale ne touchent en rien notre potentiel en A. F. N., on a le sentiment de se trouver en présence d'une affirmation inexacte. La baisse d'effectifs prévue représente, certes, un faible pourcentage de l'ensemble des moyens à pied d'œuvre. Il est, en outre, possible qu'on la fasse subir seulement à celles de nos forces qui sont stationnées au Maroc et en Tunisie. Il n'en reste pas moins que, si l'on se place à l'échelon de l'exécution, la conséquence sera la disparition de la valeur de plus de 10 bataillons, ou 40 compagnies, ou 160 sections. De nombreux villages verront alors disparaître leurs défenseurs. Le Gouvernement doit donc faire porter uniquement les réductions sur les services et les organismes d'état-major.

Les réductions portant sur le territoire européen permettent d'évoquer, une fois de plus, notre participation à la défense éventuelle de notre frontière métropolitaine. C'est une prérogative du Gouvernement de choisir entre les difficultés et entre leurs solutions.

Aspirés que nous sommes par l'Algérie, après l'avoir été par l'Indochine, nous n'hésitons pas à découvrir un peu plus notre frontière vitale. Ce faisant nous n'ignorons pas qu'à côté de nous, et demain, sans doute, à notre place, 12 divisions allemandes s'apprentent à monter la garde au Rhin.

Il est du devoir de votre Commission de signaler à quelle singulière situation risque de nous mener notre comportement actuel en matière de défense nationale, si d'énergiques mesures ne sont pas prises parallèlement pour doter l'Armée française des moyens modernes les plus efficaces et les plus mobiles.

Nous noterons enfin que nos forces d'Outre-Mer sont en augmentation de 5.512 unités, dont 2.500 sont destinées au renforcement de la Mauritanie. Cette mesure constitue la troisième tranche d'un plan d'extension prévu en 1956.

A titre d'information, le tableau suivant donne l'évolution des effectifs moyens budgétaires, par armée, de 1957 à 1958.

AR M E E	1957	1958	DIFFERENCE
Section commune.....	68.704	67.387	— 1.317
Air.....	135.000	125.495	— 39.505
Guerre.....	732.910	667.071	— 65.839
Marine.....	78.000	78.219	+ 219
Armée coloniale (F. O. M.).....	64.821	70.339	+ 5.512
Total.....	1.109.485	1.008.505	— 100.980

Ce tableau fait ressortir, à côté d'une variation infime de la Section commune (comprenant notamment la gendarmerie et les services de santé) et de la Marine, l'effort *relatif* de compression très important demandé à l'Armée de l'Air, qui doit abandonner le quart de ses effectifs. L'Armée de Terre elle-même, qui assure la tâche principale en A. F. N., est amputée de près de 10 %.

Ces réductions sont obtenues en agissant sur la durée réelle du service légal, qui est ramenée effectivement, à partir du 1^{er} janvier 1958, à 24 mois. Les incorporations, au cours de l'année 1958, continueront à être bimestrielles, sauf pour l'Armée de l'Air dont les recrues sont appelées en trois fractions, mais la consistance de chaque contingent sera plus faible que dans le passé pour aboutir à un appel global annuel d'environ 240.000 hommes, dont 22.000 Français musulmans. Mais la situation permettra-t-elle de maintenir ces dispositions jusqu'à la fin de l'année ?

*
* *

Il résulte des considérations précédentes sur les effectifs, qu'un effort sérieux a été fait, à la fois sur les territoires autres que l'A. F. N. et sur les armées autres que l'armée coloniale et la marine, pour contenir au niveau le plus bas les dépenses de fonctionnement afférentes au personnel. Le Gouvernement a choisi, pour obtenir une réduction de ces dépenses par rapport à 1957, et malgré des causes importantes et inévitables de hausse, de courir un certain nombre de risques, dont le moindre n'est pas celui de mettre pratiquement « en veilleuse » notre défense métropolitaine.

Nous nous attendions, dans ces conditions, à ce que la lecture des justifications fournies à l'appui des variations de crédits budgétaires puisse nous persuader que la politique d'économie avait été appliquée avec une sévérité au moins égale dans tous les autres domaines.

Il n'en est pas ainsi et l'on se trouve au contraire, à plusieurs reprises, en présence de mesures de facilité, pour ne pas dire de libéralité. Il serait cependant de simple bon sens qu'une armée dont les effectifs troupes baissent de 100.000 hommes comprime en même temps ses cadres et ses services. Au lieu de cela, on relève des améliorations de pyramides ou des transformations d'emplois qui apparaissent inadmissibles. D'une façon générale, de telles mesures n'auraient même pas dû être envisagées dans la période d'austérité que nous traversons. En outre et surtout, il est bien connu que l'armée française manque, depuis plusieurs années, d'officiers subalternes, situation à laquelle on tente de porter partiellement remède en nommant un plus grand nombre d'aspirants ou sous-lieutenants en

cours de service légal. Les officiers supérieurs sont, au contraire, en excédent. Il ne saurait donc être envisagé d'en accroître le nombre. Si l'on juge opportun d'améliorer la situation matérielle des cadres subalternes, il convient d'aborder directement le problème du classement des intéressés dans la grille de la fonction publique, mais pour y parvenir il faut éviter de pratiquer une politique d'avancement inflationniste qui ne pourrait qu'aboutir à une dégradation générale des fonctions.

B. — Les dépenses d'équipement.

La comparaison des dotations d'équipement accordées à l'armée en 1957 avec celles qui sont proposées dans le projet de budget 1958 est donnée par le tableau suivant :

SECTION budgétaire.	1957		1958		DIFFERENCE	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement	Autorisations de programme.	Crédits de paiement	Autorisations de programme.	Crédits de paiement
	(En milliards de francs.)					
Section com- mune.....	45,8	44,6	54	59,6	+ 5,2	+ 15
Air.....	168,7	193,6	143,4	191,5	— 25,3	— 2,1
Guerre.....	153,3	166,8	75,9	125,5	— 77,4	— 41,3
Marine.....	104,2	92	54,5	87,4	— 49,7	— 4,6
F. O. M.....	3,9	8	2,6	7,2	— 1,3	— 0,8
Total.....	475,9	505	327,4	471,2	— 148,5	— 33,8

Ce tableau reproduit brutalement, en ce qui concerne les *autorizations de programme de 1958*, les chiffres qui sont proposés au titre des « opérations nouvelles », sans tenir compte des modifications apportées aux autorisations « anciennement » accordées « par anticipation » sur l'exercice 1958 dans le cadre des services votés et dont certaines se traduisent par un résultat négatif. Le tableau

suivant donne les montants des autorisations de programme dont les divers départements ministériels disposeront réellement « au titre de l'exercice 1958 ».

SECTION BUDGETAIRE	AUTORISATIONS	CONSEQUENCES	AUTORISATIONS
	nouvelles 1958.	des modifica- tions apportées aux autorisa- tions accordées par anticipa- tion.	nouvelles réellement disponibles.
	(En milliards de francs.)		
Section commune.....	51	+ 40	91
Air	143,4	+ 12	155,4
Guerre	75,9	- 9	66,9
Marine	54,5	- 2	52,5
France d'outre-mer.....	2,6	0	2,6
Total.....	327,4	+ 41	368,4

L'évolution des autorisations de programme fraîches dont disposeront les services militaires en 1958, par rapport à celles de 1957, se présente donc en réalité ainsi :

SECTION BUDGETAIRE	1957	1958	DIFFERENCE
	(En milliards de francs.)		
Section commune.....	45,8	91	+ 45,2
Air	168,7	155,4	- 13,3
Guerre	153,3	66,9	- 86,4
Marine	104,2	52,5	- 51,7
France d'outre-mer.....	3,9	2,6	- 1,3
Total.....	475,9	368,4	- 107,5

Dans l'ensemble le programme d'équipement est l'objet d'une compression très importante puisque les autorisations de programme nouvelles accordées en 1958 seront de 107 milliards inférieures à celles de 1957. De même les réalisations qui pourront intervenir au cours de l'année qui commence seront de 33,8 milliards inférieures à celles qui ont pu être menées à bien au cours de l'exercice 1957.

Une partie des moyens matériels sera obtenue, comme par le passé, par des achats à l'étranger qui seront largement compensés par des exportations d'armement. En 1957 la Défense Nationale a importé pour 86 millions de dollars d'équipements divers, tandis que les rentrées de devises provenant des ventes effectuées se sont montées à 168 millions de dollars, soit une balance favorable de 82 millions de dollars. Pour 1958, on prévoit que le programme d'achats sera légèrement inférieur à celui de 1957 alors que le programme de ventes restera du même ordre de grandeur.

Toutes les sections sont en baisse, à l'exception de la Section Commune. Celle-ci voit, en effet, ses crédits d'équipement augmenter de 15 milliards tandis que les autorisations de programme nouvelles sont de 45,2 milliards en augmentation sur 1957. Le détail des opérations sera étudié dans la partie du rapport concernant le budget particulier de cette section. On peut dire dès maintenant que c'est le souci de conserver une activité relativement importante dans le domaine des études et recherches et de l'infrastructure, ainsi que l'opportunité de maintenir un rythme suffisant de production des hélicoptères, qui sont la cause d'une dotation favorable de la Section Commune.

Pour ce qui est de la France d'Outre-Mer, dont les dépenses en capital sont d'un volume relativement peu élevé, on constate une légère diminution des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cela résulte en réalité du fait qu'en 1957 s'est trouvé accéléré le rythme des réalisations du programme prévu, en raison notamment des événements de Mauritanie. Initialement fixées à 2 milliards au début de l'année 1957, les autorisations de programme ont été portées, par collectif, à 3,9 milliards, tandis que les crédits de paiement, au cours de la même année, sont passés de 7,5 à 8 milliards. Les autorisations de programme et les crédits de paiement demandés pour 1958 correspondent à la mise en place de la troisième et dernière tranche du plan prévu par le Comité technique, l'amorce d'une réorganisation du support logistique et la mise en train d'une nouvelle tranche de rénovation du matériel.

Les armées de l'air, de terre et de mer subissent les compressions les plus importantes. La note présentée par le Gouvernement en matière d'introduction au développement des crédits intéressant la Défense Nationale et les Forces Armées (page 475 de l'annexe I — 1^{er} volume — au projet de loi de finances) souligne d'ailleurs clairement les conséquences des mesures de restriction imposées.

Pour l'armée de l'air, la fabrication des avions Nord 2506 est abandonnée, les séries de fabrication concernant le Vautour, le Super-Mystère, les avions-écoles 733 sont fortement réduites. C'est le cas aussi de la pré-série des Tridents dont les récents succès apparaissent cependant indiscutables et de valeur internationale. Seule est prévue, en 1958, la mise en fabrication d'un certain nombre de Mystères III.

Pour ce qui concerne la marine, la fabrication du porte-avions de 30.000 tonnes est abandonnée ainsi que celle de deux escorteurs provenant de la tranche 1957. Les autorisations de programme demandées pour cette année ne comportent pas de tranche nouvelle.

C'est un tableau bien sombre de la situation qui se traduit cependant par des réductions relativement peu importantes si on les compare à celles dont est l'objet la Section Guerre, qu'il s'agisse d'autorisations de programme ou de crédits de paiement ; ces derniers notamment ne sont, en effet, en réduction par rapport à 1957 que de 2 milliards pour l'armée de l'air et de 5 milliards pour la marine.

Pour l'armée de terre aucune explication n'est fournie dans le document budgétaire alors qu'elle est l'objet des compressions les plus fortes, puisqu'il s'agit de — 86 milliards en matière d'autorisations de programme et de — 41,3 milliards en matière de crédits de paiement. Les renseignements qui ont pu être recueillis sur les conséquences de compressions aussi importantes sont résumés ci-après, dans la mesure où ils peuvent être publiés.

Le département de la Guerre avait bénéficié en 1956 de 250 milliards d'autorisations de programme et en 1957 de 136 milliards. Il ne disposera cette année que de 67 milliards dont une partie avait déjà été accordée l'année dernière au titre de l'exercice 1958.

Pour permettre de lancer en 1958 les fabrications ou travaux indispensables pour l'Algérie, on a dû annuler plus de 20 milliards d'opérations anciennes et les réaffecter à la couverture des besoins les plus urgents. On s'est efforcé en priorité de couvrir les besoins incompressibles de l'Afrique du Nord, puis, dans la mesure du possible, de maintenir en activité, à un rythme très réduit, les prin-

cipales chaînes de fabrication et de sauver les études les plus importantes. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que l'on cherche vainement dans les documents budgétaires des crédits destinés à la mise en œuvre du plan à long terme concernant la défense intérieure du territoire. De même le budget ne prévoit aucun moyen pour remplacer les matériels prélevés antérieurement sur les stocks de mobilisation et de couverture.

Dès maintenant des décisions importantes de caractère industriel ont dû être prises concernant l'arrêt de chaînes de fabrication, le ralentissement de certaines autres chaînes, la fermeture d'établissements de la D. E. F. A.

En bref on peut dire que la Section Guerre est uniquement orientée vers les opérations d'Algérie, et qu'elle ne dispose que des crédits nécessaires au maintien du potentiel dans cette région.

III. — CONCLUSIONS

Le Parlement peut donc s'étonner, dans ces conditions, que la note d'introduction au budget, dont il a déjà été parlé, puisse comporter cette phrase :

« Les importantes réductions de crédits prévues pour 1958 n'affectent pas les *missions essentielles* de l'armée. »

A moins que, sans que nous en ayons été prévenus, et il faudrait le dire, il n'y ait plus désormais qu'une seule mission : celle de la pacification de l'Algérie.

Nous avons évoqué plus haut la question de la réorganisation des forces armées dans leur ensemble. Il est bien évident que c'est l'armée de terre qui est la plus intéressée dans ce domaine, car c'est elle qui subit principalement les conséquences de la diversité des formes d'hostilités auxquelles notre pays peut avoir à faire face. Le cadre dans lequel elle est actuellement constituée nécessiterait *en temps de paix*, pour le seul maintien du potentiel existant et sur la base d'un renouvellement en vingt ans des matériels, une dépense annuelle de 150 milliards dont 80 sur le chapitre des fabrications d'armement. Il suffit de rapprocher ces chiffres de ceux qui sont demandés pour 1958 pour apprécier avec quelle rapidité va se produire la détérioration du capital de l'armée de terre.

Il est nécessaire de procéder sans délai à une confrontation nouvelle des missions telles qu'elles peuvent être réellement fixées, compte

tenu de la situation internationale actuelle, avec nos possibilités financières, et de définir franchement une organisation de l'Armée qui puisse être assumée avec les moyens de la Nation.

Votre Sous-Commission chargée de contrôler l'emploi des crédits militaires a connu successivement les opinions et les projets de trois Ministres de la Défense Nationale sur la réorganisation des forces armées, question qui doit s'insérer d'ailleurs dans le cadre plus vaste d'une réorganisation de la Défense Nationale. Le Ministre actuel nous a récemment exposé les solutions qui selon lui doivent être prochainement concrétisées dans le premier plan de quatre ans soumis à l'approbation du Parlement. Aura-t-il, mieux que ces prédécesseurs, la possibilité de mener sa tâche à bien ? Il faut sans aucun doute le souhaiter ardemment pour que puisse être mis fin à l'incertitude, à l'inquiétude, à l'angoisse.

Il y a huit ans, le pouvoir exécutif de l'époque a convaincu le Parlement qu'il était vital pour notre pays de disposer d'un minimum de 14 divisions d'active. Cet objectif a été rapidement considéré comme impossible à atteindre sous la forme proposée, en raison des impératifs financiers, et l'on s'est efforcé de démontrer qu'il suffisait d'avoir en permanence six grandes unités constituées très près de leurs effectifs de guerre, et de confier à des mesures de mobilisation la mise sur pied du complément dans les délais variables.

La vérité est que les opérations d'Extrême-Orient, bien que menées uniquement avec des troupes de métier, drainait déjà vers elles une partie des ressources qui auraient dû servir à poursuivre la reconstitution de nos forces. Depuis 1956, les opérations de pacification en Algérie tendent à absorber la presque totalité des crédits d'équipement et à épuiser nos réserves de guerre.

Et cette évolution se produit dans une conjoncture internationale qu'aucun esprit clairvoyant ne saurait considérer comme rassurante.

Le moment est bien venu, s'il n'est pas déjà dépassé, pour le Parlement et singulièrement pour les Commissions et Sous-Commissions qui ont une responsabilité de contrôle en matière de Défense Nationale, de déclarer nettement que l'on ne saurait plus désormais se contenter d'affirmations optimistes en matière de missions de défense et d'organisation de l'armée. Le Gouvernement se doit d'apporter à notre Assemblée la démonstration, à l'appui du projet de budget, que les crédits dont on nous demande d'accorder l'ouverture correspondent effectivement aux tâches militaires auxquelles notre Nation a le devoir de faire face.

IV. — LES PROPOSITIONS DE LA LETTRE RECTIFICATIVE

Les caractéristiques essentielles du projet de budget, telles qu'elles viennent d'être présentées, se sont référées aux données initiales traduites dans le document parlementaire n° 6107 (2^e partie).

Mais une modification importante vient d'intervenir, au cours même de la discussion budgétaire devant l'Assemblée Nationale, sous forme d'une lettre rectificative qui a pour effet d'accentuer ces caractéristiques.

Le Gouvernement ayant constaté que certaines dépenses avaient été sous-évaluées dans son projet initial, propose de couvrir les insuffisances ainsi apparues par des contractions de crédits, à l'intérieur même du budget militaire, sur des opérations ne concernant pas l'Algérie.

Les sous-évaluations sont chiffrées à 94,6 milliards, dont:

- 32,9 milliards d'insuffisances proprement dites;
- 4,8 milliards de hausses de salaires;
- 56,9 milliards de hausses de prix.

Les économies prévues en contre-partie se décomposent ainsi:

— Abattement sur les crédits de fonctionnement ne concernant pas l'Algérie.....	18,2 milliards.
— Abattement sur les crédits d'équipement ne concernant pas l'Algérie.....	45,4 milliards.
Total.....	63,6 milliards.
— Blocage sur la Section Air, en attendant la réalisation d'économies non encore précisées.....	12,9 milliards.
Total.....	76,5 milliards.

— Allégement devant résulter soit de fonds de concours en provenance de la République fédérale d'Allemagne, soit d'économies supplémentaires..... 18 milliards.

Total..... 94,5 milliards.

La répartition par armée des économies est donnée au tableau suivant :

SECTION	TITRE III	TITRE V		TOTAL
		Réductions de programmes.	Etalements.	
		(En millions de francs.)		
Section Commune.....	2.000	2.300	1.000	5.300
Air	5.793	14.207	3.000	23.000
Guerre	8.625	3.430	5.800	17.855
Marine	1.800	7.900	7.800	17.500
Total.....	18.218	27.837	17.600	63.655
Blocage Air.....				12.900
				76.555
Négociations avec Bonn ou économies nouvelles.....				18.000
Total.....				94.555

On constate qu'en réalité l'armée de l'air subit une contraction de 35,9 milliards.

*
* *

Tel est l'équilibre comptable envisagé qui se caractérise tout d'abord par une double incertitude. Sur quoi porteront les annulations futures, en ce qui concerne l'armée de l'air, laissées à la discrétion du Gouvernement ? Celui-ci demande une liberté d'action peu compatible avec le contrôle parlementaire. L'autre incertitude, liée aux négociations avec le Gouvernement de Bonn, laisse place à l'éventualité d'un autre train d'abattements qui seront effectués en dehors du Parlement.

Déjà, les mesures fermes proposées ont pour résultat d'immobiliser davantage nos avions et nos bateaux, de réduire des fabrications dont le rythme est considérablement ralenti. A quel niveau de potentiel général de Défense nationale serons-nous réduits lorsque le Gouvernement aura fait usage de décrets que la lettre rectificative l'autorise à prendre ?

L'examen des différents postes sur lesquels on effectue de nouvelles compressions fait apparaître des annulations supplémentaires ainsi que des étalements en matière de réalisations dans des domaines qui étaient jugés critiques dès le projet initial. Les crédits d'entretien et de réparation sont de même réduits, alors qu'ils apparaissent déjà comme insuffisants pour maintenir le capital mobilier et immobilier des armées.

Quelle que soit l'inclination que puisse avoir un rapporteur, au nom de la Commission des finances, à approuver des dispositions qui aboutissent à maintenir l'équilibre financier conçu par le Gouvernement, il ne peut pas oublier qu'il est aussi Président de la Sous-Commission de la défense nationale. A ce titre, il tient à éveiller l'attention du Conseil de la République sur l'importance toute particulière que revêt le budget dans sa dernière forme.

L'impasse, seulement évoquée au début de cet exposé, est maintenant totale. On sollicite le soutien allemand. On devra considérablement vider les garnisons françaises. On abandonne pratiquement la totalité des réalisations autres que celles destinées à l'Algérie.

Les responsabilités qu'a prises le Gouvernement se situent au sommet de la politique générale. Il convient que chacun d'entre nous en mesure l'étendue et la profondeur au moment où nous allons être appelés à donner notre approbation aux propositions qui nous sont présentées.

SECTION COMMUNE

Rapporteur spécial: M. ANDRÉ BOUTEMY

I. — Considérations générales.

Les crédits destinés à la Section commune s'élèvent, pour 1958, à 238,5 milliards de francs pour couvrir:

— d'une part, 178,9 milliards de dépenses ordinaires ou de fonctionnement,

— d'autre part, 59,6 milliards de dépenses en capital ou d'équipement.

En 1957, les crédits accordés par la loi de finances au titre des dépenses normales se sont montées à 157,1 milliards. Cette somme a été portée en cours d'année à 185,3 milliards dans les conditions suivantes:

Crédits exceptionnels d'A. F. N.....	+ 44,6 milliards.
Economies	— 17,8 milliards.
Collectif de fin d'année.....	+ 1,4 milliard.

Résultat: 185,3 milliards.

Le budget de 1958 accuse donc une augmentation de 53,2 milliards.

La Section commune est la seule de la Défense Nationale proprement dite à recevoir une dotation budgétaire très supérieure à celle de 1957. Cela s'explique principalement par le fait que s'y trouvent inscrites les améliorations d'émoluments de l'ensemble des personnels civils et militaires des forces armées (60 milliards) prévues pour cette année par rapport à 1957.

Les effectifs composant les différents services et formations gérés par la Section commune se montent à 79.500 personnes environ, dont:

70.000 militaires.

3.500 employés civils.

6.000 ouvriers.

La *Gendarmerie* représente à elle seule les 8/10 de ces effectifs avec 62.000 militaires dont 15.000 servent actuellement en A. F. N., 230 employés civils et 360 ouvriers. Cette arme coûtera cette année 78 milliards, dont 5,1 milliards d'équipement.

Après la gendarmerie, la plus forte partie prenante est constituée par les *Services de Santé* avec un effectif de 4.318 militaires, 1.850 employés civils et 5.560 ouvriers. Le prix de revient des services de santé sera en 1958 de 25 milliards environ, dont 2,4 milliards d'équipement.

Parmi le personnel des services de santé on relève la présence de 163 vétérinaires militaires entourés de 17 officiers d'administration, 420 sous-officiers, 120 hommes de troupe, 100 employés civils, 130 ouvriers civils.

On est surpris que le service vétérinaire reste aussi étoffé à une époque où les chevaux ont pratiquement disparu de l'armée. Certes on n'ignore pas que c'est ce service qui s'occupe, avec succès d'ailleurs, des chiens militaires, si utiles dans le combat de guérilla ou de subversion. C'est là une catégorie de besoins à laquelle le service vétérinaire doit être judicieusement adapté.

Par contre, lorsqu'on se renseigne sur la répartition des activités du personnel, on n'est pas convaincu de la nécessité, par exemple, d'utiliser 34 vétérinaires militaires aux études et recherches concernant la « pathologie animale » ou les denrées alimentaires d'origine animale. Il doit y avoir dans ce domaine des organismes civils auxquels l'armée pourrait, ne serait-ce que partiellement, faire appel. De même est-il nécessaire d'affecter en temps de paix 67 vétérinaires militaires à l'inspection des denrées alimentaires destinées à la troupe et aux cadres, ainsi qu'à la surveillance des viandes congelées et conservées ? Ce sont là des tâches que la Santé publique exerce couramment dans l'ensemble du pays selon des règles certainement applicables au consommateur militaire.

Le reste des effectifs se répartit entre divers autres services communs dont le plus important, numériquement, est le *service d'action sociale*: près de 2.000 personnes dont 1.000 militaires. Ce service émerge pour 2,1 milliards au budget de la Section commune.

Ce service a dû tout particulièrement amplifier son action en 1956 et 1957 au moment de la présence des militaires rappelés et à une époque où les appelés effectuaient jusqu'à 30 mois de service. Les fonds destinés au secours des militaires d'A.F.N. et aux victimes des opérations du maintien de l'ordre ont été ramenés de 211 millions en 1956 à 150 millions en 1957 puis à

110 millions pour 1958, parallèlement aux mesures qui ont démobilisé les rappelés et fixé à 2 ans la durée réelle du service. Cependant l'activité du service social aura à se manifester encore activement au cours de l'année qui s'ouvre en raison de la décision du 18 septembre 1957 selon laquelle les maintenus conservent désormais la solde spéciale.

La compétence du service d'action sociale des forces armées s'étend sur près d'un million de familles dont 600.000 intéressent les militaires du contingent.

Par son intermédiaire, l'Etat apporte son concours ou ses subventions:

— soit à des organismes d'aide sociale tels que les cantines et les sociétés mutualistes, les colonies de vacances, maisons d'enfants, centres de repos en Algérie;

— soit directement à des familles en situation difficile et aux victimes des opérations de maintien de l'ordre.

C'est enfin sur son budget que se trouvent financées:

— l'action médico-sociale sous toutes ses formes;

— l'action culturelle en faveur des troupes d'Algérie (bibliothèques, films, journaux et revues).

Le montant des crédits destinés à ces diverses activités qui constituent l'action sociale proprement dite est d'environ 890 millions. Les dépenses de fonctionnement concernant les travaux, l'entretien et le matériel se montent à environ 89 millions, répartis entre la fourniture de matériel de bureau (13 millions), l'entretien et le fonctionnement des immeubles et installations permanentes ou saisonnières (64,7 millions), le remboursement des frais postaux (9,3 millions) et l'impression de publications (2 millions).

Le *service de la justice militaire* s'est aussi développé de façon sensible pour répondre aux dispositions prévues par la loi du 16 mars 1956 relative aux pouvoirs spéciaux. Des cadres de réserve ont été rappelés pour renforcer les juridictions militaires d'Algérie et accélérer l'action de la justice qui se trouvait alors débordée par un volume considérable d'instances. Il y a actuellement 37 magistrats assimilés spéciaux rappelés à l'activité, ce qui porte l'effectif d'ensemble du service à 489 dont 369 militaires. Les dépenses du service de la justice militaire se montent à 800 millions environ.

II. — Les dépenses de fonctionnement.

L'étude des dépenses de fonctionnement de la Section Commune permet de relever un certain nombre d'économies, déjà traduites dans les services votés, pour un montant de 5.564 millions. Ces économies intéressent les dépenses de fonctionnement et d'entretien de la plupart des services. On note particulièrement l'allégement, à concurrence de 355 millions, des dépenses du service de santé pour tenir compte de la réduction des effectifs sous les drapeaux. Mais c'est la gendarmerie qui en fournit la plus grande part (3 milliards), grâce notamment à une compression sérieuse de ses frais de déplacement (611 millions), de l'entretien de ses matériels (714 millions) et des travaux d'entretien (300 millions).

Mais, par ailleurs, un certain nombre d'opérations relatives à des créations ou transformations d'emplois méritent d'être étudiées de plus près car certaines d'entre elles sont incontestablement inopportunes.

On ne voit pas d'objection aux mesures qui visent à régulariser le classement de certaines catégories d'ouvriers ou employés (gendarmerie, service de santé, service cinématographique, mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées).

Il est, de même, nécessaire de prendre en compte le personnel antérieurement affecté au corps d'Extrême-Orient (service de santé).

Il peut être indiqué, enfin, d'augmenter le nombre des sous-lieutenants P.D.L. des services de santé ou d'alléger certaines représentations militaires à l'étranger pour dégager le personnel nécessaire à la création de postes nouveaux au Viet-Nam et aux Pays-Bas.

Par contre, en ce qui concerne la justice militaire, on prévoit la création de 3 postes de magistrats gagée par la suppression de 8 postes d'adjudants. Les postes de magistrats dont la création est demandée ont été supprimés il y a un an pour gager la créa-

tion de 2 magistrats généraux. Mais on nous dit aujourd'hui que cette suppression a fait double emploi avec une opération antérieure du même genre et qu'il faut rétablir la situation.

Quant à la suppression de 8 adjudants, elle a pour but d'annuler le supplément de dépenses entraîné par l'opération. Ainsi des adjudants vont être remplacés par des officiers généraux. Mais comme ces derniers ne feront certainement pas le travail des premiers, il faudra bien reconstituer le personnel de base sous forme soit de contractuels, soit de sous-officiers détachés. Votre Commission ne peut que s'élever contre la manière par trop compta-ble de traiter certaines questions.

Le service de santé demande la transformation de 40 emplois de lieutenant en 40 emplois de capitaine « pour permettre l'avancement normal des lieutenants admis en surnombre provisoire (sorties des écoles) au titre des exercices antérieurs ». C'est là une méthode un peu simple de résorption des surnombres à laquelle il serait préférable de voir substituer une politique rationnelle de recrutement des médecins.

Le service de santé envisage, en outre, d'aménager dans les conditions suivantes l'effectif de ses officiers d'administration et des vétérinaires :

Officiers d'administration :

En plus..... 2 lieutenants-colonels, 4 commandants.

En moins..... 8 lieutenants et sous-lieutenants.

Service vétérinaire :

En plus..... 1 colonel, 3 commandants.

En moins..... 5 capitaines.

Cette double opération est présentée comme la deuxième tranche d'une mesure admise en 1957. Il est possible que notre bonne foi ait été surprise l'année dernière à l'occasion de la première discussion budgétaire en fonction de la nouvelle procédure. Ce n'est pas une raison pour persévérer dans l'erreur. La transformation de cadres subalternes en cadres supérieurs, au profit de tel ou tel corps particulier, ne saurait être admise qu'après une justification détaillée et en fonction de la situation des autres corps analogues, de façon à éviter des « alignements » ou des « surenchères » ultérieurs.

En ce qui concerne les officiers d'administration du service de santé, il n'est pas douteux que la hiérarchie des grades est très défavorisée par rapport à celle de leurs collègues de la marine dont les attributions sont identiques. La comparaison des pourcentages par grade fait l'objet du tableau ci-après :

GRADES	SANTÉ (TERRÉ)		SANTÉ (MARINE) (1)	
	Actuel.	Proposé.	Actuel.	Futur (en 4 paliers).
Lieutenants-colonels	2,68	3,5	4,7	6,3
Commandants	9,65	10,8	19,5	23,5
Capitaines	34,05	34,3	48,7	45,2
Lieutenants et sous-lieutenants	53,62	51,4	27,1	25

(1) Article 11 de la loi du 2 avril 1951.

Dans ces conditions, les transformations proposées pour cette catégorie peuvent être acceptées.

Quant aux vétérinaires, il ne s'agit pas d'une mesure visant à modifier la pyramide des grades actuels qui est la même que celle des médecins et pharmaciens. Il est envisagé simplement d'autoriser provisoirement et par tranches quelques nominations d'officiers supérieurs. Les irrégularités du recrutement ont, en effet, créé une situation qui ralentit considérablement l'avancement des capitaines dont le nombre est en ce moment trop élevé. Ces dispositions ne peuvent cependant pas être retenues dans le budget actuel.

Enfin une disposition qui paraît davantage acceptable est celle qui prévoit la transformation de deux médecins-colonels en médecins-généralistes pour tenir des postes de directeur du service de santé dans une région militaire et un corps d'armée.

Il est bien connu que les médecins militaires de haute qualité, professeurs agrégés par exemple, n'ont pas des fins de

carrière dignes de leurs connaissances et des services rendus. Beaucoup s'orientent vers le secteur civil lorsqu'ils ont atteint le grade de colonel. Toute mesure susceptible de les retenir constitue une opération profitable à l'armée.

L'évolution, par service, des dotations de fonctionnement de 1957 à 1958 est indiquée ci-après, avec les justifications comptables correspondantes.

Cette évolution fait ressortir, d'une part l'importance et la généralisation des économies prescrites, d'autre part l'influence des améliorations de rémunérations qui entraînent souvent une balance positive.

Administration centrale de la Défense nationale.

1957	156,2 millions.
1958	129,4 millions.
	<hr/>
	— 26,8 millions.

Justifications:

— Non reconduction de crédits accordés en 1957 pour aménagement de locaux.....	— 2,6
— Compression des dépenses de matériel et de déplacement, réduction du parc automobile.	— 24,2
	<hr/>
	— 26,8

Corps de contrôle.

1957	347,5 millions.
1958	399 millions.
	<hr/>
	+ 51,5 millions.

Justifications:

— Amélioration des rémunérations (mesures traduites dans le budget voté 1957).....	+ 48,5
— Réalisation progressive des effectifs autorisés (Air)	+ 3
	<hr/>
	+ 51,5

Gendarmerie.

1957	55.401,5 millions.
1958	59.647,4 millions.
	+ 4.245,9 millions.

Justifications:

— Amélioration des rémunérations (mesures traduites dans le budget voté).....	+ 6.442,7
— Inscription d'une déduction de crédits pour incomplets	— 1.264,3
— Suppression des convocations de réservistes en 1958	— 94,1
— Compression des dépenses de fonctionnement et d'entretien des immeubles.....	— 1.638,2
— Transfert aux charges communes des cotisations de sécurité sociale des personnels civils	— 11,6
— Transfert du titre V (chauffage).....	+ 8
— Application de la législation sur les loyers..	+ 150
— Incidence sur le budget normal de la réforme du régime indemnitaire en A.F.N.	— 1.000
— Ajustement aux besoins réels des crédits pour indemnités de changement d'uniforme....	+ 10
— Amélioration de la situation des sous-officiers.	+ 1.639
— Modification de la répartition par catégorie des ouvriers	+ 44
	+ 4.245,9

Justice militaire.

1957	489 millions.
1958	558,9 millions.
	<hr/>
	+ 69,9 millions.

Justifications:

— Amélioration des rémunérations.....	+ 82,7
— Compression des dépenses de déplacement et de fonctionnement	— 6,6
— Prise en charge de 5 officiers rapatriés d'Extrême-Orient et mise au point des effectifs	+ 4,5
— Transfert aux charges communes des cotisations de sécurité sociale des personnels civils	— 1,1
— Ajustement aux besoins des crédits prévus pour prestations familiales.....	— 9,6
	<hr/>
	+ 69,9

Service de santé.

1957	13.956,1 millions.
1958	15.399,6 millions.
	<hr/>
	+ 1.443,5 millions.

Justifications:

— Amélioration des rémunérations.....	+ 1.214,8
— Déduction pour vacances d'emplois civils.....	— 90
— Suppression des crédits ouverts pour la médecine du travail, laquelle sera assurée désormais en principe par du personnel militaire.	— 20
— Réduction des dépenses de fonctionnement attendue de la diminution des effectifs généraux	— 355

— Transfert à la Section Air de la rémunération des officiers de santé en service à l'administration centrale.....	—	15,8
— Transfert aux charges communes des cotisations de sécurité sociale des personnels civils	—	168,9
— Majoration de certaines primes et indemnités.	+	12,5
— Augmentation du coefficient d'hospitalisation en métropole et relèvement des prix de journée	+	578,3
— Augmentation des dépenses de matériel.....	+	51
— Modification des effectifs.....	+	227,7
— Ajustement aux besoins (prestations familiales)	+	8,9
		<hr/>
		+ 1.443,5

Sécurité militaire.

1957	767,4 millions.
1958	841,8 millions.
	<hr/>
	+ 74,4 millions.

Justifications:

— Amélioration des rémunérations.....	+	102,6
— Compression des dépenses de déplacement et de fonctionnement	—	24,3
— Transfert aux charges communes des cotisations de sécurité sociale des personnels civils	—	3,9
		<hr/>
		+ 74,4

Service cinématographique.

1957	331,9 millions.
1958	303,6 millions.
	<hr/>
	— 28,3 millions.

Justifications:

— Amélioration des rémunérations.....	+	15,9
— Dépenses non renouvelables (fonctionnement)	—	41
— Mesures d'économies (fonctionnement).....	—	3,2
— Transformation d'emploi.....	+	0,1
— Transfert aux charges communes des cotisations de sécurité sociale des personnels civils	—	0,1
		<hr/>
		— 28,3

Action sociale.

1957	1.319,2 millions.
1958	1.345,6 millions.
	<hr/>
	+ 26,4 millions.

Justifications:

— Amélioration des rémunérations.....	+	116,4
— Dépenses non renouvelables.....	—	1,7
— Déduction pour incomplets.....	—	76
— Economies diverses	—	14,6
— Transfert aux charges communes des cotisations de sécurité sociale des personnels civils	—	2,3
— Ajustement aux besoins des crédits de fonctionnement	+	4,6
		<hr/>
		+ 26,4

Postes permanents et missions à l'étranger.

1957	1.375,7 millions.
1958	1.296,3 millions.
	<hr/>
	— 79,4 millions.

Justifications:

— Diminution des effectifs de la représentation militaire française à l'étranger:	
Economie	— 100,5
Transfert aux Sections Air, Guerre et Marine	— 22,4
— Economie sur les dépenses de déplacement à l'étranger	— 26,3
— Augmentation des rémunérations et modifications de certains taux de change.....	+ 7,4
— Création de nouveaux postes d'attachés militaires	+ 62,4
	<hr/>
	— 79,4

Service d'action psychologique et d'information.

1957	91 millions.
1958	70 millions.
	<hr/>
	— 21 millions.

Justification:

— Compression des dépenses de fonctionnement.	— 21
---	------

Service des sports.

1957	35 millions.
1958	20 millions.
	<hr/>
	— 15 millions.

Justification:

— Compression des dépenses.....	— 15
---------------------------------	------

Recherche scientifique et centre de Guir.

1957	252 millions.
1958	140 millions.
	<hr/>
	— 112 millions.

Justification:

- Transfert au titre V des crédits concernant la recherche scientifique appliquée..... — 112

Organismes extérieurs interarmées.

1957	135 millions.
1958	115 millions.
	<hr/>
	— 20 millions.

Justification:

- Compression des dépenses des différents organismes — 20

Service des poudres (subventions).

1957	430 millions.
1958	»
	<hr/>
	— 430 millions.

Justification:

- Mise à la charge du budget annexe des frais d'entretien des installations réservées.... — 430

Dépenses à caractère international.

1957	3.846 millions.
1958	4.050 millions.
	<hr/>
	+ 204 millions.

Justifications:

— Mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées:	
Augmentation des rémunérations.....	+ 11,4
Economies diverses.....	— 7,4
— Dépenses du Pacte d'assistance mutuelle:	
ajustement aux besoins.....	+ 200
	+ 204

III. — Les dépenses d'équipement.

Le montant des crédits d'équipement demandés pour 1958 est de 59,6 milliards de francs.

Sur cette somme, 54,4 milliards correspondent à des services votés (opérations antérieurement décidées) et 5,2 milliards à des opérations nouvelles.

Au 1^{er} janvier 1958, restent disponibles 178,4 milliards d'autorisations de programme accordées antérieurement. A ce programme s'ajoutent les autorisations nouvelles inscrites dans le projet actuel à concurrence de 51 milliards.

L'exécution de ces deux programmes est prévue ainsi qu'il suit:

	AUTORISATIONS de programme.	ECHEANCIER DES PAYEMENTS		
		1958	1959	1960 et ultérieurs.
		(En milliards de francs.)		
Opérations en cours.....	(1) 178,4	54,4	40,2	15,2
Opérations nouvelles.....	(2) 51	5,2	21,4	19
Total	229,4	59,6	61,6	34,2

(1) 68,6 milliards seront couverts par des participations extérieures.

(2) 5,4 milliards seront couverts par des participations extérieures.

On constate, à l'examen de l'échéancier, que les dépenses en capital seront, en 1959, supérieures à celles prévues pour cette année, même en l'absence de toute opération nouvelle.

En 1957, les crédits d'équipement accordés au titre du budget normal étaient de 22,4 milliards auxquels se sont ajoutés 27,4 milliards pour faire face aux nécessités exceptionnelles d'Algérie, ce qui aurait représenté une dotation globale de 49,8 milliards si le train d'économies n'avait finalement ramené ce chiffre à 44,6 milliards. Fixés pour 1958 à 59,6 milliards, les crédits d'équipement de la Section commune apparaissent donc comme supérieurs de 15 milliards à ceux de 1957.

L'évolution, par fonction ou service, des dotations est donnée par le tableau suivant dans lequel les crédits de 1957 sont ceux qui résultent de toutes les opérations budgétaires effectuées au cours de l'année (budget normal, budget exceptionnel, économies, collectif).

	1957	1958	DIFFERENCE
	(En milliards de francs.)		
Gendarmerie	6	5,1	- 0,9
Service de santé.....	1,7	2,4	+ 0,7
Centre de Gair.....	1,7	1,3	- 0,4
Organismes interarmées.....	0,1	0,2	+ 0,1
Poudres	3,6	3,3	- 0,3
Essences	0,1	0,1	0
Logements militaires.....	1,9	1,9	0
Etudes spéciales.....	8	25,3	+ 17,3
Hélicoptères	19,6	13	- 6,6
Infrastructure O. T. A. N.....	2	7	+ 5
Total.....	44,7	59,6	+ 14,9

Ce tableau fait apparaître que les dotations budgétaires de la Section commune seront en baisse sauf sur trois postes: les études spéciales, l'infrastructure O. T. A. N. et le service de santé.

On remarquera l'effort très sérieux fait en faveur des études spéciales. On ne peut qu'approuver sans réserve une telle dispo-

sition qui traduit la volonté de poursuivre le perfectionnement de nos armements sans se laisser détourner de cet objectif essentiel par des difficultés passagères.

Telles sont les observations qui peuvent être faites sur la Section Commune.

IV. — Les dépenses en Afrique du Nord.

Il paraît toutefois intéressant, pour terminer, de préciser que la part des crédits imputables aux événements d'Afrique du Nord peut être évaluée, d'après les indications fournies par les services du Ministère, dans le projet 1958, à 32 milliards ainsi répartis:

Fonctionnement.

Gendarmerie	7.946 millions.
Justice militaire.....	188 —
Service de santé.....	4.431 —
Sécurité militaire.....	156 —
Service cinématographique.....	65 —
'Action sociale.....	764 —
Missions temporaires à l'étranger.....	16 —
'Action psychologique.....	350 —
Dépenses opérationnelles.....	700 —
Franchise postale.....	3.290 —
	<hr/>
Total partiel.....	17.906 millions.
	<hr/> <hr/>

Equipement.

Gendarmerie	2.500 millions.
Hélicoptères	11.600 —
	<hr/>
Total partiel.....	14.100 millions.
	<hr/> <hr/>
Total général.....	32 milliards

En 1957 il a été attribué, au titre du budget exceptionnel, 45,8 milliards dont 18,4 de fonctionnement et 27,4 d'équipement. Mais des économies sont intervenues en cours d'année, pour un montant de 18 milliards, sur chacun des services pris comme un tout sans que l'on puisse distinguer la part « A. F. N. ». Il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison précise d'une année à l'autre. On peut admettre cependant que les crédits spécialement imputables à l'A. F. N. en 1958 sont inférieurs de quelques milliards à ceux qui ont été consommés en 1957. Ceci n'est pas surprenant, car il est des opérations urgentes mais de volume total limité, dont le financement peut être dégressif. Il en est ainsi, par exemple, de la construction de casernes de gendarmerie ou de la fabrication d'hélicoptères dont le financement passe de 6,9 à 2,5 milliards pour les premières et de 19,7 à 11,6 milliards pour les seconds.

V. — La lettre rectificative et les décisions de votre Commission.

Les considérations qui viennent d'être faites sur le budget de la Section Commune se sont référées au projet de budget initial.

Celui-ci a été modifié par une lettre rectificative visant à couvrir des sous-évaluations concernant certains chapitres budgétaires grâce à des économies effectuées sur d'autres chapitres.

La Section Commune avait été sous-évaluée de 5 milliards dont 4 milliards concernent des hausses de prix et de salaires survenues depuis la préparation de son budget.

Des économies ont été effectuées à concurrence d'une somme égale, dans les conditions suivantes :

— un milliard résulte d'ajustements de détail sur les chapitres du titre V.

— un autre milliard provient de la réduction des crédits prévus pour la construction de logements militaires.

Le reste est dégagé par une réduction ou un étalement des réalisations, en évitant de toucher à celles qui concernent les opérations en Algérie.

Dans l'ensemble, l'équipement est l'objet de 3 milliards d'économies tandis que le fonctionnement est diminué à concurrence de 2 milliards.

L'intervention de la lettre rectificative a donc pour résultat d'accroître les dépenses de fonctionnement au détriment des dépenses d'équipement.

*
* *

A la suite de la question de confiance posée à l'Assemblée Nationale au cours de la discussion du budget, le projet nous est transmis sans modification en ce qui concerne la transformation d'emplois concernant le service vétérinaire (en plus: 1 colonel, 3 commandants; en moins: 5 capitaines). Toutefois, la disjonction de cette mesure était recommandée par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale.

Dans ces conditions, votre Commission vous propose, sur le titre III, un abattement de 1.400.000 francs traduisant cette disjonction et correspondant à l'accroissement de dépenses qu'aurait entraîné la mesure proposée.

SECTION AIR

Rapporteur spécial: M. JEAN BERTHOIN

I. — Considérations générales.

L'an dernier, dans le rapport sur la Section Air du Budget de la Défense Nationale, nous avons présenté un historique succinct de l'évolution de l'Armée de l'Air depuis dix ans, et mis en relief l'augmentation rapide des effectifs depuis 1950, abstraction faite de ceux se trouvant pris en charge depuis trois ans par le collectif spécial de l'Algérie. De 66.000 hommes en 1950, l'Armée de l'Air passait en effet à 146.000 hommes en 1956, nombre maintenu en 1957. Cependant, tandis que le personnel suivait ainsi une progression constante, les masses budgétaires — non compris les crédits supplémentaires pour l'Algérie — montraient une relative stabilité puisqu'ils passaient seulement de 261 milliards en 1952 à 267 milliards en 1956 et à 286 milliards en 1957. Nous exprimions en même temps notre inquiétude pour le budget de 1958 et nous indiquions que ce devrait être un budget supérieur de 50 à 60 milliards à celui de 1957 — toujours sans les besoins des opérations d'Algérie — qui serait nécessaire pour faire face aux échéanciers prévus pour les opérations en cours.

Cette crainte, nous en avons malheureusement la preuve, n'était pas vaine! Dès le milieu de 1957, le Ministre des Finances faisait connaître les plafonds budgétaires qu'il fixait pour 1958 et ces plafonds étaient tels qu'il fallut, de toute urgence, prendre des mesures pour arrêter des fabrications ou les ralentir afin que l'effet — qui est toujours décalé de plusieurs mois sur la décision — s'en fit sentir assez tôt pour que le volume du budget de 1958 restât dans les limites fixées.

Par ailleurs, il fut décidé que la priorité absolue serait donnée à l'effort du maintien de l'ordre en Algérie, et en particulier que les forces qui y sont actuellement déployées ne seraient pas diminuées, mais même, si possible, renforcées.

Il fallait donc à la fois maintenir les effectifs et l'action en Algérie et sauvegarder les études et fabrications de prototypes, — gage de l'avenir — ainsi que les fabrications de série, nécessité du présent.

Devant cette situation, le Secrétaire d'Etat à l'Air a choisi délibérément de sacrifier les effectifs en Métropole, au maintien des effectifs en Algérie, et à la continuation des études les plus prometteuses et des fabrications qui étaient les plus avancées.

Ainsi, le budget qui nous est proposé et qui, cette année, comprend l'ensemble des dépenses, y compris les charges d'Algérie, comporte une diminution considérable des effectifs, qui passent de 165.000 hommes en 1957 à 125.500 en 1958 (moyenne de l'année), soit une réduction de 25 p. 100. Malgré cela, les effectifs en Algérie sont, non seulement maintenus à leur niveau de 1957 — soit 43.600 hommes — mais augmentés de 10 p. 100, passant à 48.700.

Il reste donc, pour les territoires autres que l'Algérie, 76.800 hommes contre 121.400 en 1957, soit une réduction de près de 40 p. 100. Et si nous notons que ces calculs sont faits sur des effectifs moyens de l'année, et que les effectifs en fin d'année devront être inférieurs à ces chiffres, nous voyons que le déficit de 50 p. 100 en hommes de troupe dans la Métropole à la fin de 1958, indiqué par le Secrétariat d'Etat à l'Air, est confirmé.

1958 sera donc une année de grandes difficultés et nous pensons qu'il vaut mieux ne pas nous étendre sur notre potentiel aérien de combat sur le continent: notre Armée de l'Air va connaître une année d'extrême pénurie, pénurie qui ne saurait se prolonger sans mettre en cause ses missions essentielles.

Si nous abordons maintenant l'aspect industriel du budget de l'Air, la situation, pour inquiétante qu'elle soit, paraît cependant moins grave, puisque aussi bien, comme nous le disions plus haut, on a sacrifié les effectifs aux études et fabrications.

Les dépenses en capital, du moins en valeur nominale, sont à peine réduites, elles passent de 193.671 millions en 1957 à 192.899 en 1958, soit une diminution de moins d'un demi pour 100. Cette priorité donnée aux fabrications, dans les circonstances présentes, nous paraît parfaitement justifiée. La production aéronautique actuelle résulte en effet des efforts faits depuis la libération pour remettre sur pied en France une industrie aéronautique capable de rivaliser avec l'étranger. Ce but était presque atteint, et les exportations, qui consacrent la qualité internationale du matériel français, étaient en plein développe-

ment. Il eût été désastreux, au moment de cette renaissance, et à la veille de l'ouverture du Marché commun, de paralyser les fabrications aéronautiques; cependant, tout n'a pu être sauvegardé et nous verrons plus loin, en examinant en détail les dépenses en capital, les sacrifices qu'il a fallu consentir pour faire rentrer le programme des séries déjà lancées dans la limite des crédits imposée par les circonstances. De plus, de grosses inquiétudes subsistent encore: le budget 1958 a été calculé sur les prix au 1^{er} juillet 1957. Depuis cette date des hausses importantes sont intervenues, de l'ordre de 7 à 8 p. 100. Comment ces hausses vont-elles être absorbées? S'il faut les couvrir dans les limites du plafond actuel du budget Air, de nouvelles résiliations, de nouvelles réductions de commandes seront nécessaires, et l'on peut craindre cette fois une véritable désorganisation. En effet, au point où en sont arrivés les étalements et les diminutions de cadence, toute nouvelle compression conduirait à arrêter des chaînes de fabrication. Cette opération ne pourrait se faire sans des pertes considérables, sans des débauchages importants, sans une perturbation, encore plus accentuée, de ce mécanisme d'horlogerie qu'est une production en série de matériels aussi complexes que les matériels aéronautiques.

Nous croyons savoir que le Secrétaire d'Etat à l'Air a calculé les crédits nécessaires pour couvrir les hausses. Nous devons poser nettement la question: Quelle est la position du Ministre de la Défense Nationale, quelle est celle du Ministre des Finances devant cette nécessité? Arrêtera-t-on encore des fabrications? Liquidera-t-on de nouveaux bureaux d'études? Ira-t-on jusqu'à fermer partiellement ou totalement des usines? La question est grave et engage tout l'avenir de notre industrie aéronautique.

Jamais il n'est apparu plus nécessaire de doter celle-ci, pour les prochaines années, d'une loi-programme et enfin de s'y tenir. Nous devons souligner que tous les orateurs qui ont pris la parole à l'Assemblée Nationale à propos du budget de l'Aéronautique, que ce soit les rapporteurs de la Commission des Finances ou de la Commission de la Défense nationale, ou les représentants des divers groupes dans la discussion générale, ont été unanimes à réclamer cette loi-programme spéciale pour l'industrie aéronautique, qui engloberait à la fois les fabrications civiles et les fabrications militaires.

Il est en effet remarquable que les constructions aéronautiques dépendent en France pour 85 p. 100 du budget de l'Etat et, pour les trois quarts des 15 p. 100 restant, des commandes de sociétés contrôlées par l'Etat, comme Air France. Il est évident, dans ces conditions, qu'un programme à longue échéance (quatre ou cinq années) est relativement facile à établir puisqu'il ne dépend théoriquement que de deux facteurs: d'une part les crédits que l'on peut et que l'on veut y consacrer, d'autre part les possibilités de production. Adapter l'un à l'autre ne paraît vraiment pas insurmontable. L'industrie aéronautique se trouve dans le cas d'une production qui peut être parfaitement planifiée. Le seul facteur vraiment incertain qui intervient dans cette production est le facteur technique. Il faut évidemment que les matériels à construire soient de classe internationale, et devant plusieurs prototypes il faut faire le choix du ou des meilleurs. Nous verrons plus loin à propos des autorisations de programme qui nous sont demandées, comment ce facteur technique peut jouer et a joué entre les différentes réalisations. Disons cependant dès maintenant que la technique française est maintenant suffisamment affirmée pour que ce choix ne pose pas en soi de problème.

Mais alors, étant donné que les besoins de l'Armée de l'Air sont toujours supérieurs aux possibilités de production, quel sera le plafond que l'on fixera ?

Faut-il adapter le budget des constructions aéronautiques aux possibilités de production, ou adapter les possibilités de production au budget ? Nous voudrions insister sur l'importance de ce choix. Nous pensons en effet qu'en 1958 nos possibilités de production de matériel aéronautique, compte tenu des usines installées et des effectifs de l'industrie, ne seront pas utilisées en totalité. Les Services du Secrétariat d'Etat à l'Air nous ont bien indiqué que si aucun fait nouveau ne vient dans le courant de l'année modifier les perspectives du budget actuel, le nombre d'heures effectuées en 1958 devrait rester pratiquement égal à celui de 1957. Ces services ne voient une réduction de la charge de travail qu'en 1959, au plus tôt en fin 1958. Cependant, nous avons été informés que des débauchages assez importants ont déjà eu lieu, en particulier dans la région parisienne. L'horaire de travail a été abaissé dans de nombreuses usines aux environs de 45 heures par semaine et même moins.

Enfin, si les hausses de prix devaient être absorbées à l'intérieur des crédits actuels, comment éviter une nouvelle réduction d'activité ?

Pour 1959 les perspectives sont encore moins bonnes. Il est donc urgent de faire un choix entre une utilisation à peu près complète de notre potentiel de production, qui postule un budget un peu plus élevé, et un budget limité au plafond actuel, mais qui nécessite une réadaptation à un niveau inférieur. On doit cependant se rendre compte que cette réadaptation entraînerait, d'une part, la perte d'un certain capital investi dans les usines que l'on fermerait et, d'autre part, la diminution du niveau de technicité de notre industrie tout entière par l'évasion des spécialistes dans d'autres branches d'activité.

Tout cela revient à dire qu'il est nécessaire de définir pour un certain temps quelle sera notre production aéronautique et surtout quel sera son budget: on voit bien là pourquoi une loi-programme s'impose, et pourquoi elle dépend étroitement de la position que prendra le Ministre de la Défense Nationale, en accord avec le Ministre des Finances. Le volume des crédits à consacrer à l'aéronautique civile et militaire doit être fixé pour plusieurs années, et cette fixation doit être immuable pendant un temps déterminé parce que les moyens de production et le potentiel humain ne sont ni facilement extensibles ni facilement compressibles, si l'on veut éviter des pertes qui se montent rapidement à des sommes considérables.

*
**

Avant de passer à l'examen des crédits par titres, voyons comment se présentent globalement les crédits budgétaires de 1958 par rapport aux budgets précédents.

Le total des crédits demandés est de 325.617 millions, auxquels il faut ajouter, pour la bonne règle, 1.440 millions provenant de la vente d'immeubles désaffectés. Les disponibilités du Secrétariat d'Etat à l'Air — pour son fonctionnement et ses propres commandes — sera donc de 327 milliards en chiffres ronds; sur cette somme 37.500 millions seront affectés aux dépenses exceptionnelles en Algérie. Le budget normal serait

donc de 289,5 milliards, à comparer aux 286 milliards ouverts en 1957. L'augmentation est de 3,5 milliards, mais elle ne traduit absolument pas la réalité. En effet, ce budget de 1958 comprend les hausses de traitements et de soldes jusqu'au 31 décembre 1957, hausses qui faisaient l'objet jusqu'alors d'un crédit global pour les trois armes, inscrit d'une part à la Section commune du budget militaire d'autre part aux charges communes du budget des Finances. Ces dernières hausses comptent dans le présent budget pour 9 milliards environ.

Ce budget comprend également les hausses de prix intervenues avant le 1^{er} juillet 1957, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, pour 2,5 milliards environ. Pour les dépenses en capital, le montant des hausses intégrées au budget n'a pas été calculé, car l'échéancier des paiements était de toute façon très supérieur aux crédits qui ont pu être maintenus.

En définitive, en francs constants, le total pour 1958 serait de 278 milliards, à comparer aux 286 milliards de 1957. La réduction du budget normal est donc de l'ordre de 3 p. 100, au lieu d'une augmentation de l'ordre de 20 p. 100 que postulait l'échéancier des paiements. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que l'élaboration de ce budget ait posé de graves problèmes. Voyons maintenant comment ceux-ci ont été résolus.

II. — Les dépenses de fonctionnement.

Le titre III (Moyens des services) comprend quatre grandes masses :

— Personnel	90.946,8
— Matériel et travaux d'entretien.....	42.755,2
— Subventions	131,0
— Dépenses diverses.....	225,0

Total (titre III)..... 134.058,0

Le titre IV (Interventions sociales) est de..... 100

Total (titre III et titre IV)..... 134.158,0

Les crédits demandés sont donc de 134.158 millions sur lesquels 16.215,7 millions sont nécessaires pour les dépenses exceptionnelles en Algérie. Il reste donc 117.943 millions pour les dépenses normales, à comparer aux 119.392 millions ouverts en 1957. Mais dans les crédits de cette année, les hausses de traitements et les hausses diverses (P. T. T., carburants) ont été intégrées si bien que, sans abattements, le montant des dépenses ordinaires des moyens des servives aurait été de 131.643 millions.

L'effort d'économies a porté sur de nombreux postes énumérés pages 494 et 495 du projet de loi. Les principales proviennent de la réduction des effectifs des militaires pendant la durée légale (34.503 hommes) pour un montant de 4.043 millions, de l'ajournement du recrutement de personnels civils (754,6 millions), de l'ajournement de diverses opérations d'entretien immobilier (1.025 millions), du retrait des éléments de l'Air en Indochine (1.000 millions), des compressions dans les dépenses de carburants (1.908,9 millions).

L'évolution de la dotation des crédits affectés aux dépenses ordinaires se résume en définitive comme suit :

— Dotation budgétaire 1957.....	119.392
— Complément résultant de hausses et de modifications diverses dans l'implantation des effectifs	12.251,7
— Mesures d'économies.....	— 13.806,0
— Mesures nouvelles.....	104,6
	<hr/>
Total (titres III et IV).....	117.942,3

Nous voyons que les économies compensent principalement les hausses de traitements et celles d'entretien du matériel. Que faut-il en penser? Nous avons vu plus haut, dans les considérations générales, les graves difficultés qui résultent d'une compression certainement excessive des effectifs en métropole. Nous n'y reviendrons pas. Une autre économie paraît particulièrement inquiétante : celle effectuée sur les carburants. Le Secrétaire d'Etat à l'Air l'a reconnu à la tribune de l'Assemblée Nationale. Il a indiqué qu'au rythme actuel de la consommation il faudrait au minimum 24 milliards, au lieu des 20 milliards prévus au budget. Il est donc plus que probable que nous serons en présence d'une demande supplémentaire de crédits en cours d'année.

car il paraît difficile de dégager 4 milliards sur les autres chapitres déjà très réduits.

L'Assemblée Nationale a proposé de réduire la dotation des chapitres d'habillement de 500 millions, somme qui serait à reporter sur les carburants. Le Gouvernement a accepté ce transfert, sans pouvoir le réaliser immédiatement du fait que le montant maximum des dépenses militaires ordinaires a été fixé par la première partie de la loi de finances. Il a donc demandé que ce crédit de 500 millions soit rétabli au titre V (dépenses en capital), le transfert étant opéré ultérieurement, à l'occasion d'une remise en ordre d'ensemble de crédits au cours de l'année.

Enfin, une économie paraît également difficile à maintenir: il s'agit d'une insuffisance de l'ordre de 1.300 millions pour l'entretien du matériel aérien. Attendons nous, là aussi, comme l'a d'ailleurs laissé prévoir le Secrétaire d'Etat à l'Air, à une demande de crédits supplémentaires.

En résumé, réduction considérable des effectifs qui compromet la valeur opérationnelle de l'Armée de l'Air, économies sur l'entretien du matériel et les carburants fort probablement impossibles à maintenir: tel est le sévère bilan que je dois vous présenter sur ce chapitre des dépenses ordinaires.

III. — Les dépenses d'équipement.

Nous rappelons que ces dépenses comprennent, d'une part, des dépenses « industrielles » (études et prototypes, investissements techniques et industriels, fabrication), d'autre part, des dépenses « travaux publics » (infrastructure). Les premières s'établissent à 167.099 millions, tandis que les secondes seront de 25.800 millions. Au total, nous trouvons 192.899 millions de crédits de paiement, dont il faut déduire 1.440 millions provenant de la vente d'immeubles désaffectés, soit une ouverture de crédits nette de 191.459.

Au titre des autorisations de programme, il est demandé 155.425 millions d'autorisations nouvelles, dont 12.000 seulement au titre des autorisations ouvertes antérieurement par anticipation, celles-ci subissant une annulation de 62.000 millions.

Ici aussi nous décomposerons ce crédit en dépenses normales et dépenses exceptionnelles pour l'Algérie.

A. — Les dépenses normales.

a) Pour les opérations autorisées jusqu'en 1957, les prévisions d'échéancier qui avaient été établies auraient conduit à inscrire en 1958 près de 200 milliards de crédits de paiement, exactement 199.574 millions. Or le crédit prévu en 1958 a été ramené à 187.794 millions dont 21 milliards à provenir de l'exportation de matériel ou de commandes « off shore ».

Les réductions, qui ne sont pas indiquées dans le présent projet de loi, mais qui nous ont été données par le Secrétariat d'Etat à l'Air se détaillent comme suit :

	Crédits de paiement.
— Etudes et prototypes.....	— 1.600
— Investissements	— 325
— Fabrications:	
Habillement	— 2.512
Armement	— 210
Munitions	— 3.600
Matériels divers.....	— 525
Matériels aériens de série et télécommuni- cations	— 10.792
Infrastructure	— 11.796
	<hr/>
	— 31.360

Sur les études et prototypes, ces diminutions de crédit ont conduit à arrêter la fabrication du *SO 4060*, intercepteur lourd tous temps, et à abandonner le *Leduc 022*.

Sur les fabrications, les cadences ont été réduites, et les fins de séries ont été supprimées, car les appareils seraient sortis trop tard pour être longtemps de valeur opérationnelle. Les préséries ont été limitées aux avions presque terminés : nous aurons 6 *Trident II* au lieu de 10 qui avaient été commandés, et 2 *Sipa 1100* seulement au lieu de 10.

Quant aux *Bréguet Deux Ponts*, selon les renseignements qui nous ont été fournis, quatre seulement seront achevés sur les quinze qui avaient été commandés.

Les crédits de paiement pour l'habillement étaient de 3.076 millions, auxquels venaient s'ajouter 800 millions au titre du programme nouveau, plus 1.250 millions au titre de l'Algérie. C'est sur cet ensemble de 5.126 millions qu'un abattement de 500 millions a été demandé à l'Assemblée Nationale et accepté dans les conditions indiquées plus haut par le Secrétaire d'Etat à l'Air.

Enfin, pour l'infrastructure, toutes les opérations autorisées et qui n'avaient pas encore été lancées ont été supprimées, à l'exception de celles concernant l'Algérie;

b) Au titre des opérations nouvelles, il est demandé 24.325 millions, dont le détail est le suivant :

	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.
— Etudes et prototypes.....	12.000	49.000
— Investissements	1.125	10.100
— Fabrications	11.000	79.523
— Infrastructure	200	500
	<hr/>	<hr/>
	24.325	139.123

Les 12 milliards de crédits de paiement demandés pour les études et prototypes correspondent principalement aux marchés d'études et d'essais qui sont engagés annuellement, tandis que les 11 milliards au titre des fabrications comportent 6 milliards pour les séries d'avions et 2 milliards pour les télécommunications. La plus grande part de ces deux derniers crédits concernent la série du *Mirage III* sur laquelle nous allons nous arrêter plus longuement.

Dans les autorisations de programme, se trouve en effet une somme de 35 milliards dont l'échéancier se poursuit jusqu'en 1960 pour le lancement d'une série de 100 avions *Mirage III*. Cet avion avait pour concurrents, comme intercepteurs, le *Durandal* et le *Trident*, mais il pouvait également remplir le rôle d'avion de reconnaissance et de chasseur bombardier. L'étendue de ses possibilités l'a fait retenir de préférence aux autres, car le lancement d'un seul type d'avion polyvalent permet d'allonger la série, et de réduire le prix de revient moyen. Le Secrétaire d'Etat à l'Air a d'ailleurs annoncé que les 100 appareils

inscrits au budget cette année ne sont que la première tranche d'une série plus importante.

Nous noterons enfin la faiblesse du crédit inscrit pour les opérations nouvelles d'infrastructure. Encore doit-on remarquer que le crédit concerne seulement la rénovation de l'Atelier industriel de l'Air de Bordeaux dont le maintien a été décidé, et qu'il faut adapter à la révision des moteurs à réaction.

B. — Les dépenses liées aux événements d'Algérie.

Les crédits de paiement pour les opérations anciennes correspondent à l'échéancier 1958 des opérations autorisées en 1957. Ils s'élèvent à 19.580 millions.

Les opérations nouvelles en capital, au titre de l'Algérie, sont réduites au minimum; elles comportent 1.780 millions en crédits de paiement et 4.302 millions en autorisations de programme, suivant détail ci-après:

	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.
Habillement	380	802
Munitions	800	2.500
Matériels divers.....	600	1.000
	<hr/>	<hr/>
	1.780	4.302

*
**

En résumé, les dépenses en capital (y compris le supplément pour l'Algérie) se décomposent ainsi:

	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.
Dépenses normales:		
Opérations anciennes.....	147.214	12.000
Opérations nouvelles.....	24.325	139.123
Dépenses exceptionnelles d'Algérie:		
Opérations anciennes.....	19.580	»
Opérations nouvelles.....	1.780	4.302
	<hr/>	<hr/>
Total	192.899	155.425

IV. — La lettre rectificative.

Le Gouvernement a déposé une lettre rectificative qui vient modifier profondément et même bouleverser, une fois de plus, le budget de l'Air.

Nous nous demandions, dans les considérations générales exposées plus haut, comment seraient absorbées les hausses de prix à l'intérieur du budget, s'il faudrait liquider les bureaux d'études, arrêter des fabrications, fermer des usines.

Toutes nos inquiétudes se réalisent: les réductions qui sont opérées vont porter un coup terrible à l'Armée de l'Air et à notre industrie aéronautique.

En effet, les effectifs et la priorité pour l'Algérie étant évidemment maintenus, tous les abattements portent sur les crédits de fonctionnement de l'Armée de l'Air en métropole et sur les études et fabrications.

Pour tenir compte des hausses de prix et de certaines insuffisances au budget (carburants et réparations), il est nécessaire d'ajouter 28 milliards aux 325,6 milliards inscrits au projet de loi. Sur les bases matérielles sur lesquelles il avait été établi (effectifs 125.600 hommes, situation des fabrications telle qu'elle est exposée plus haut, et supplément pour les opérations d'Algérie), le budget aurait été ainsi de 353,6 milliards. Le Ministre de la Défense nationale a décidé 23 milliards de réduction de crédits, portant principalement sur les carburants (4 milliards) et sur les études et fabrications (17,2 milliards). Enfin, pour ramener le plafond des dépenses militaires totales dans les limites imposées, il a été décidé un nouvel abattement sur la seule section Air, de 12,9 milliards qu'on a réparti arbitrairement sur les dépenses d'équipement (6,1 milliards sur les études, 0,8 milliard sur les investissements industriels, 1,8 milliard sur les fabrications de télécommunications, 2,6 milliards sur les fabrications de matériel aérien et 1,6 milliard sur les matériels roulants techniques).

Cette répartition est provisoire et les 12,9 milliards sont seulement bloqués sur les masses budgétaires en attendant leur ventilation définitive.

Au total, la section Air se retrouve avec un budget inférieur de 7,9 milliards au montant inscrit dans le projet de loi.

On ne peut tirer encore toutes les conséquences de cette nouvelle contraction des crédits, et d'ailleurs le blocage de 12,9 milliards, tout en étant définitif dans son volume, n'est pas encore réparti, comme nous l'avons dit plus haut.

Pour l'Armée de l'Air, les crédits de carburants pour les forces autres que celles en opération en Algérie sont ramenés à 11 milliards, alors qu'il en fallait 19 pour maintenir un entraînement réduit au minimum. On devra envisager la mise en sommeil de plusieurs bases aériennes, où les avions seront entièrement arrêtés et mis en stockage avec une simple équipe d'entretien et de gardiennage. Près de la moitié de nos escadres de combat en métropole et en Allemagne seront ainsi immobilisées. La mission de Défense aérienne du territoire paraît devoir être pratiquement suspendue. Il ne resterait en service, toujours en métropole, que les écoles et les groupes de transport, qui travaillent surtout pour le ravitaillement des unités en Algérie.

Pour les fabrications, la diminution des crédits entraîne l'arrêt des principales études d'avenir sur les avions, la réduction des études sur les réacteurs nouveaux, sur l'électronique, même peut-être sur les engins. Sur les fabrications, on devra probablement supprimer certaines tranches de fabrications, abaisser encore les cadences, supprimer définitivement certaines préséries, même diminuer des séries d'engins spéciaux.

Pour l'industrie, il en résultera une réduction probable des effectifs de l'ordre de 15.000 à 20.000 personnes sur 85.000. Sur ce point, nous voudrions détruire tout de suite une illusion: c'est que l'on puisse croire à la possibilité d'une réduction des horaires de travail sans licenciements: en effet, en raison de la conjoncture de plein emploi, une réduction de l'horaire incite les meilleurs ouvriers et les meilleurs techniciens à chercher du travail dans des branches plus actives; par ailleurs, les industriels ne peuvent accepter de réduire les durées de travail, avec les mêmes prix de marchés, car la part de frais généraux, et des amortissements

de machines en particulier, augmentent le prix de revient horaire. Il faudra donc procéder néanmoins à des licenciements et nous craignons que la perte d'ouvriers qualifiés et de techniciens d'études ne se fasse longtemps sentir sur notre industrie aéronautique, si celle-ci doit se développer à nouveau un jour.

V. — Les décisions de votre Commission.

Votre Commission des finances vous propose le rétablissement de la création, dans le corps du Commissariat de l'Air, de 2 commandants, 11 capitaines et 6 sous-lieutenants, mesure qui a été refusée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. D'après les explications qui nous ont été données, il s'agit de la nomination d'officiers sortant d'école et qui ont, en quelque sorte, un droit acquis. En compensation, il sera procédé à la suppression de 23 emplois de lieutenants administratifs qui sont vacants, au lieu de 19 inscrits au projet de loi. De cette façon aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire et les chiffres budgétaires acceptés par l'Assemblée Nationale ne seront pas modifiés.

VI. — Conclusions.

Le projet de loi primitif nous laissait déjà très anxieux sur la possibilité pour l'Armée de l'Air de remplir pleinement le rôle qui lui incombe dans le cadre de la Défense nationale. La lettre rectificative au projet de loi confirme toutes nos appréhensions: l'Armée de l'Air ne sera plus en mesure d'assurer ses missions en métropole.

Après les derniers abattements, les crédits de cette année ne peuvent constituer qu'un budget de raccordement, pour éviter une solution de continuité avant la réorganisation totale qui s'impose. On ne peut imaginer que le pays continue à entretenir une Armée de l'Air dont la moitié de la force de combat est mise en sommeil et qui n'aura plus qu'une efficacité extrêmement réduite. On ne peut imaginer que l'on continue à lancer des pro-

grammes de fabrication désavoués un an ou deux après et qui conduisent à des résiliations et à des réductions de cadence très onéreuses. Si l'on doit envisager pour les prochaines années le maintien des crédits à leur niveau actuel, il faut partir de ce budget pour réviser entièrement les missions de notre Armée de l'Air, fixer les nouveaux effectifs pour ces missions, faire éventuellement une loi de dégagement des cadres et établir un nouveau programme — réduit et prudent — pour les études et les fabrications.

Cependant, et malgré toutes les vives critiques qui se rapportent d'ailleurs à l'ensemble de votre Défense nationale, votre Commission des finances, dans cet esprit d'attente d'une réorganisation complète, vous propose d'adopter le budget 1958 de la section Air.

SECTION GUERRE

Rapporteur spécial: M. ANDRÉ BOUTEMY

I. — Considérations générales.

Le projet de budget de la Section Guerre pour l'exercice 1958 se monte à 494,9 milliards, non comprises les augmentations de rémunération à partir du 1^{er} janvier 1958.

La répartition de ces crédits est donnée par le tableau ci-après qui distingue les services votés des autorisations nouvelles.

SECTION GUERRE	BUDGET 1958		
	Services votés.	Autorisations nouvelles.	Total.
	(En milliers de francs.)		
TITRE III			
1 ^{re} partie. — Personnels, rémunération d'activité.....	128.626.365	61.526.645	190.152.950
2 ^e partie. — Entretien du personnel.	42.571.887	37.550.574	80.122.458
3 ^e partie. — Personnel, charges sociales	16.781.251	4.468.040	21.249.261
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.....	42.237.762	27.441.980	69.679.742
5 ^e partie. — Travaux d'entretien....	5.194.000	815.000	6.009.000
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	1.500.600	300.000	1.800.600
Total du titre III.....	236.911.805	132.402.266	369.014.011
TITRE IV			
Interventions publiques et administratives	440.000	»	440.000
TITRE V			
1 ^{re} partie. — Etudes, recherches et prototypes	3.621.678	378.300	3.999.978
2 ^e partie. — Investissements techniques et industriels.....	80.000	»	80.000
3 ^e partie. — Fabrications.....	160.897.740	12.127.960	173.025.700
4 ^e partie. — Infrastructure.....	7.372.000	3.113.000	10.485.000
Total du titre V.....	411.971.418	15.618.600	427.590.018
A déduire fonds de concours.....	»	— 2.100.000	— 2.100.000
Total pour la section Guerre..	349.323.223	145.620.806	494.944.029

Ces crédits recouvrent toutes les activités de l'armée de terre, y compris celles d'Afrique du Nord, alors que l'année dernière celles-ci avaient fait l'objet d'un budget spécial.

Il est délicat de donner une ventilation indiscutable des crédits affectés aux dépenses exceptionnelles entraînées par la poursuite des opérations de rétablissement de la sécurité et de maintien de l'ordre en A. F. N., notamment en ce qui concerne les dépenses en capital (titre V du budget), en raison de la difficulté d'apprécier dans quelle mesure certains chefs de dépenses A. F. N. n'auraient pas existé sans opérations actives, d'évaluer le coût de la mise en place d'une organisation des services destinés au support desdites opérations, en un mot de chiffrer les conséquences directes ou indirectes des opérations, la notion d'opération, surtout quand il s'agit de missions de surveillance, étant elle-même susceptible d'acceptions diverses.

Sous cette réserve les crédits consacrés dans le projet de budget de 1958 aux dépenses exceptionnelles A. F. N. dans l'acception qui leur a été donnée au cours des années antérieures constituent la quasi-totalité des autorisations nouvelles en ce qui concerne le titre III (moyens des armes et services) avec 129 milliards sur 132, et l'intégralité du titre IV (interventions publiques et administratives) avec 440 millions.

Mais il ne faut pas perdre de vue que, dans le budget normal donc dans les services votés, figurent des crédits destinés à la part des effectifs normaux stationnés en Afrique du Nord, effectifs qui participent aux opérations et dont les dépenses sont donc, pour une partie, exceptionnelles.

Sur le titre V (dépenses en capital) on peut estimer que la part A. F. N. porte sur la plus grande partie des services votés (86 milliards sur 112) et des autorisations de programme (12 milliards sur 13,5).

La ventilation par titre et partie des crédits dont il s'agit, dont le total atteint 216 milliards en chiffres ronds, est donnée ci-après :

TITRE III

1 ^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité	59.873 millions.
2 ^e partie. — Entretien du personnel.....	36.350 —
3 ^e partie. — Personnel. — Charges sociales.....	4.468 —
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.....	27.324 —
5 ^e partie. — Travaux d'entretien.....	815 —
7 ^e partie. — Dépenses diverses.....	300 —
Total (Titre III)	129.130 millions.

TITRE IV

6 ^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	440 millions.
---	---------------

TITRE V

3 ^e partie. — Fabrications	77.500 millions.
4 ^e partie. — Infrastructure	8.500 —
Total (Titre V)	86.000 millions.

Total des crédits exceptionnels A. F. N..... 215.570 millions.

Les crédits accordés en 1957 représentent 580 milliards ainsi décomposés :

Loi de finances (budget normal)	307,9 milliards.
Budget A. F. N.....	268,9 —
Collectif	36,3 —
Economies	— 33 —
Total	580,1 milliards.

Le projet actuel est donc en diminution, par rapport à celui de l'année dernière, de 85,2 milliards.

Mais pour qu'une comparaison valable puisse être faite entre les deux budgets, il est préférable de retirer de l'exercice 1957 deux dota-

tions qui avaient un caractère non renouvelable ou extra-budgétaire, à savoir d'une part les crédits correspondant à l'opération de Suez (8,7 milliards), d'autre part un report qui a été inclus dans le collectif de fin d'année (5,5 milliards).

Dans ces conditions le rapprochement des deux exercices fait ressortir une différence des moyens d'action financiers de 71 milliards.

Pour préciser comment a pu être réalisée cette économie, il convient de procéder successivement à la comparaison des dépenses de fonctionnement et des dépenses en capital.

II. — Les dépenses de fonctionnement.

La comparaison entre les dotations 1957 et celles qui sont soumises au Parlement pour 1958 a été faite en prenant pour 1957 les ressources budgétaires nettes consacrées à la couverture des dépenses propres à 1957, telles qu'elles résultent de l'ensemble des textes votés ou ratifiés par le Parlement, soit :

— les crédits ouverts par la loi du 31 décembre 1956 diminués des blocages transformés en économies, tels qu'ils ont été fixés par le décret n° 57-610 du 21 mai 1957;

— les crédits ouverts par décrets d'avances en date des 14 juin et 30 septembre 1957 pour la couverture des dépenses exceptionnelles en A. F. N., décrets qui ont été ratifiés par la loi n° 57-1324 du 28 décembre dernier;

— les crédits correspondant aux seules majorations de dépenses normales 1957 (à l'exclusion de celles dont il vient d'être parlé et qui correspondent à l'opération de Suez).

Sur ces bases, la comparaison entre les deux gestions s'établit comme suit :

PARTIE	1957	1958	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
1 ^o	200.155	190.153	— 10.002
2 ^o	99.113	80.122	— 18.991
3 ^o	19.386	21.249	+ 1.863
4 ^o	75.421	69.680	— 5.741
5 ^o	6.160	6.009	— 151
7 ^o	4.220	1.801	— 2.419
Total.....	404.455	369.014	— 35.441

Du tableau qui précède il ressort de prime abord que, par rapport aux crédits globaux ouverts par le Parlement en 1957, l'ensemble des crédits demandés pour 1958 accuse une diminution de 35,4 milliards.

Cette réduction de crédits est en fait plus importante que ne laisserait paraître ce chiffre puisque les dotations 1958, dans la partie propre aux services votés, comportent :

— d'une part une majoration de crédits de 19,5 milliards par rapport à 1957, qui correspond aux relèvements de rémunérations principales et accessoires des personnels civils et militaires traduits dans le budget voté de 1957. Il s'agit en gros de l'incidence des relèvements intervenus entre le 1^{er} juillet 1954 (base de calcul des crédits du budget de 1957) et le 1^{er} juillet 1956 (base de calcul des crédits de celui de 1958) ;

— d'autre part l'absorption de hausses de prix déjà connues lors de la préparation du budget de 1958, et qui atteignent 5,5 milliards (1).

En fait la réduction de crédits du titre III est donc de :

$$35,4 + 19,5 + 5,5 = 60,4 \text{ milliards.}$$

Cette réduction résulte essentiellement :

A. — *De transferts de charges* pour 5 milliards :

a) Au budget des anciens combattants, en ce qui concerne les délégations de soldes aux familles des militaires tués ou disparus en Indochine (application d'un décret du 14 août 1957) ; montant : 3,5 milliards ;

b) Au budget de l'Algérie, en ce qui concerne les dispositifs restreints de sécurité en Algérie ; montant : 1 milliard ;

c) A divers (titre IV de la section Guerre. — Section commune du budget Défense nationale. — Présidence du conseil) ; montant : 500 millions.

B. — *D'économies*. — Aux économies déjà prononcées en 1957 et qui ont été reconduites en 1958 s'ajoutent de nouvelles économies dont une partie seulement est détaillée dans le projet de loi n° 6107 — annexe 1 — 1^{er} volume, page 508.

En effet, les documents budgétaires, en raison de la présentation adoptée, n'offrent qu'une comparaison incomplète entre les dotations des deux années puisqu'ils opposent les demandes de crédits qui s'appliqueront aux dépenses globales de l'année en cours à ceux du budget normal de 1957 tel qu'il a été voté à la fin de 1956, ce qui excluait les dépenses exceptionnelles A. F. N.

(1) Soit 5,4 milliards pour les carburants et 111 millions pour les tarifs des P. T. T.

Si, pour apprécier d'une manière rationnelle les moyens globaux mis à la disposition de l'armée de terre au cours de 1957 avec ceux qui sont présentement demandés au Parlement, on incorpore aux dotations de la gestion expirée les crédits ouverts ou les avances ratifiées par la loi du 28 décembre 1957 (1), on constate que diverses économies supplémentaires ont été opérées en 1958.

Ces allègements sont essentiellement imputables à trois ordres de motifs :

a) Des réductions de crédits ont été obtenues grâce à un calcul plus strict des besoins, notamment dans l'entretien des personnels et du matériel, et en particulier en matière de déplacements et transports.

Leur montant, qui n'a pas été explicité dans le document budgétaire, s'élève à 3 milliards en chiffres ronds;

b) Une autre source d'économie a été procurée par la non-reconduction de l'intégralité de certaines dépenses. L'exemple le plus typique, et de loin le plus important, est celui des frais de transport de matériel : en 1957, déduction faite des crédits supplémentaires obtenus pour le règlement du reliquat des dépenses de cette nature liées aux opérations de fin 1956 au Moyen-Orient, les dotations accordées se sont élevées à 8.820 millions; en 1958, 5.900 millions sont demandés. Cet abattement de 2.920 millions a été rendu possible du fait qu'au cours des années 1955, 1956 et 1957 de très importants envois de matériels, avec leur rechange, et d'approvisionnements ont été dirigés sur l'A. F. N. et mis en place, qui n'appellent pas un renouvellement de même ampleur;

c) Enfin un autre motif des réductions sensibles de crédits entre 1957 et 1958 réside dans les revisions successives des avantages accordés aux personnels militaires.

Les modifications apportées au régime initial des soldes, indemnités et avantages ont fait l'objet de trois séries de mesures prises en mai et septembre 1957 et en janvier 1958.

1. — Mesures prises en mai 1957. — Elles ont porté sur les indemnités A. F. N. et se sont traduites par la suppression à compter du 1^{er} mai 1957, de l'indemnité de maintien de l'ordre et de l'indemnité exceptionnelle d'A. F. N. (décret n° 57-557 du 7 mai 1957), et leur remplacement par l'indemnité exceptionnelle et la prime de bivouac.

L'économie procurée par cette première réforme, un peu inférieure aux évaluations initiales, s'est élevée à un chiffre voisin de 15 milliards pour 8 mois d'application. On peut donc admettre qu'en 1958, sur la

(1) En retranchant les crédits pour l'expédition du Moyen-Orient qui étaient accidentels.

base d'effectifs identiques à ceux de 1957, la réforme ci-dessus étendue alors en année pleine, aurait à elle seule déjà procuré une économie supplémentaire de 7 milliards.

2. — Mesure prise en septembre 1957. — Elle a porté sur la solde. Ce nouveau régime est caractérisé par la substitution de la solde spéciale à la solde spéciale progressive aux personnels appelés devenant maintenus après le 31 août 1957 en métropole et en Allemagne.

3. — Mesures prises au début de 1958. — Elles ont porté sur les soldes, la prime de bivouac et la durée des permissions libérables :

— substitution de la solde spéciale à la solde spéciale progressive pour les militaires accomplissant en A. F. N. leurs obligations légales et devenus maintenus après le 31 décembre 1957 et institution en compensation d'une indemnité spéciale forfaitaire. Cette nouvelle indemnité, jointe aux prestations d'alimentation réglementaires, réduira de 20 p. 100 environ les avantages qui eussent été antérieurement acquis aux intéressés.

L'économie à attendre des deux dernières mesures est évaluée à 5 milliards.

— suppression de la prime de bivouac créée par le décret précité du 7 mai 1957 à compter du 1^{er} janvier 1958. L'économie de ce chef est légèrement supérieure à 2 milliards.

— réduction de 4 jours à 1 jour par mois de service au-delà de 18 mois des permissions libérables. L'économie sur 1958 est de 1,5 milliard.

C. — *D'une réduction des effectifs.* — La comparaison des effectifs moyens globaux 1957 et 1958, c'est-à-dire des effectifs budgétaires ou théoriques prévus et autorisés aux budgets de 1957 (budget normal + collectif) et de 1958 pour la seule section Guerre, accuse une diminution de 61.381.

1957 : 728.450 (budget voté, 441.205 ; collectif A. F. N., 287.245).

1958 : 667.071.

Cette diminution de 61.381 hommes est surtout importante en Europe où elle se situe à près de 50.000. En A. F. N. où elle atteint 12.240 hommes, elle portera exclusivement sur la Tunisie et le Maroc, tout au moins selon les intentions actuellement affirmées.

En fait la réduction globale des effectifs est encore plus considérable car la moyenne des effectifs réalisés en 1957 a dépassé de quelques milliers les effectifs budgétaires, les nécessités militaires ayant retardé l'application de la mesure qui devait ramener la durée du service militaire à 24 mois à partir de juillet 1957 et qui n'a pu être pleinement réalisée qu'à partir du début de 1958.

La comparaison faite entre l'effectif moyen global réalisé en 1957 et l'effectif moyen global inscrit au projet de budget de 1958 se présente en réalité comme suit :

1957	734.648
1958	667.071
	<hr/>
Différence	— 67.577

Il y a lieu de souligner que les considérations précédentes se réfèrent aux « effectifs moyens », les seuls qui puissent s'inscrire dans le cadre budgétaire. L'évolution réelle des effectifs totaux entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1958 donne une diminution d'ensemble plus importante de 706.000 — 619.000 = 87.000 hommes, ce qui fait craindre que l'on ait une fois de plus misé sans fondement sur une prochaine amélioration importante de la situation outre-Méditerranée. C'est là une hypothèse que chacun désire voir se réaliser rapidement, mais qui ne présente pas actuellement un coefficient de probabilité suffisant pour qu'elle soit retenue comme élément majeur de l'évolution budgétaire.

Il est prévisible d'ailleurs qu'un éventuel retour au calme se traduirait plutôt par un changement de mission que par un allègement sensible des forces. Déjà dans la situation actuelle, l'armée de terre participe activement à des travaux d'intérêt général.

Une fraction importante des unités du génie d'Afrique du Nord est consacrée à des travaux d'entretien, de remise en état ou d'extension du réseau de communications, complétant et prolongeant ainsi l'action des services civils. Elles collaborent étroitement avec les services locaux des travaux publics et les compagnies de chemins de fer.

C'est ainsi que les compagnies de travaux lourds du 5^e régiment du génie sont employées sur la ligne Bougie—Béni-Mansour et sur la voie métrique Oran—Colomb-Béchar—Khénadza. Elles assurent également l'exploitation de la ligne Oran—Colomb-Béchar.

Par ailleurs, un bataillon du génie de l'air effectue des travaux d'infrastructure aérienne en collaboration avec l'autorité civile.

Mais il y a lieu surtout de mentionner les compagnies sahariennes du génie qui ont été créées pour effectuer, dans les zones désertiques du Sahara, les travaux de circulation indispensables sur les itinéraires routiers. Ces compagnies sont composées essentiellement de cadres et de spécialistes métropolitains, la main-d'œuvre banale étant recrutée sur place. Actuellement au nombre de quatre, elles seront plus nombreuses et plus étoffées en 1958 au fur et à mesure des besoins.

*
* *

Un certain nombre de renseignements intéressants est fourni par la comparaison des diverses ressources de fonctionnement accordées en 1957 et demandées pour 1958. Le tableau ci-après effectue cette comparaison:

	1957	1958	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Soldes de l'armée active.....	169.131	160.734	— 8.397
Régimes de soldes spéciaux (personnels en disponibilité ou réforme, dégagés des cadres, irrécupérables, réservistes)	2.705	3.253	+ 548
Rémunération des personnels civils.	24.611	25.832	+ 1.221
Alimentation	55.853	50.791	— 5.062
Chauffage, logement, cantonnement, entretien de l'habillement et du couchage	13.650	12.869	— 781
Déplacements et transports.....	33.753	16.094	— 17.659
Entretien des véhicules, des aéroplanes et carburants.....	47.787	46.900	— 887
Entretien des autres matériels.....	9.896	10.270	+ 374
Entretien des immeubles.....	6.007	5.852	— 155

On peut faire sur ces chiffres un certain nombre de commentaires :

— pour les soldes, la diminution est imputable aux variations d'effectifs et aux révisions du régime des avantages en A. F. N., et dissimule une augmentation de crédits due au rajustement général des rémunérations publiques;

— pour les régimes de soldes particuliers, l'augmentation résulte de la mesure de rajustement général et de l'augmentation du nombre des réformes et disponibilités;

— pour les personnels civils, l'augmentation est imputable aux relèvements de rémunérations, mais dissimule des économies pour non-renouvellement des vacances;

— pour l'alimentation et les autres dépenses d'entretien du personnel, la réduction est due essentiellement à la réduction des effectifs;

— pour les déplacements et transports (de personnel et de matériel), la réduction provient des économies opérées et des modifications de régime (notamment la suppression des indemnités de maintien de l'ordre);

— pour l'entretien des véhicules, aérodynes et les carburants, la réduction est la balance d'une légère augmentation des crédits d'entretien des appareils de l'aviation de l'armée de terre et d'une sévère compression des consommations de carburants en Europe qui compense très largement les hausses de prix.

*
* *

L'étude des différentes parties du budget de fonctionnement fait indubitablement apparaître le souci très net d'économie avec lequel a été établi le budget de l'armée de terre.

On trouve cependant un certain nombre de modifications d'emplois de personnels civils et militaires qui méritent d'être étudiées de près car elles dénotent, au contraire, une tendance à la facilité.

En ce qui concerne le personnel militaire, on propose la création de 55 colonels, 40 lieutenants-colonels et 101 commandants contre la

suppression de 196 officiers subalternes. Le motif invoqué est la dégradation de la situation matérielle des officiers.

Dans l'armée les grades sont beaucoup plus liés aux fonctions que dans l'administration civile. Il ne serait certes pas difficile, administrativement parlant, d'améliorer la carrière des officiers en agissant sur le pourcentage des grades dans la pyramide générale. Mais le nombre de commandements de chaque grade se trouve limité et même mathématiquement fixé par la constitution des grandes unités, des états-majors ou des services. Négliger cette correspondance c'est admettre l'inflation des cadres supérieurs ou la dévalorisation des grades : c'est ainsi que l'on prend déjà l'habitude de mettre à la tête de bataillons de chasseurs des lieutenants-colonels, alors que l'objet même de la création de ces unités d'élite était de disposer de corps de troupe légers commandés par des officiers très jeunes.

Il y a actuellement dans l'armée un déficit d'officiers subalternes de métier, tandis que beaucoup d'officiers supérieurs, pratiquement en surnombre, attendent des postes correspondant à leur grade en tenant des emplois secondaires.

La défense même des intérêts bien compris de notre corps d'officiers ne permet pas d'approuver les transformations d'emplois proposées.

Quant au personnel civil, le projet envisage, à l'administration centrale du Secrétariat d'Etat à la Guerre, le remplacement de six postes d'administrateurs de classes diverses par cinq emplois de sous-directeurs. Il est question, à titre de justification, de regroupement d'activités de caractère administratif, d'amélioration d'avancement civil et de dégagement de colonels. Ce dernier motif serait certes déterminant si l'armée manquait d'officiers supérieurs pour tenir des postes de commandement. Or il n'en est rien, cela a déjà été indiqué plus haut. Dans ces conditions, la politique d'austérité qui doit aujourd'hui prévaloir impose de laisser les choses en l'état et de disjoindre la proposition gouvernementale.

*
*
*

A côté de ces mesures discutables ou contre-indiquées, le projet de budget fait état d'un certain nombre d'accroissements de dépenses accompagnés d'explications insuffisantes.

Des questions ont été posées à ce sujet au Ministre de la Défense Nationale. Les réponses fournies sont indiquées et commentées ci-après :

1° Le projet prévoit un crédit de 16,1 millions pour l'instruction de perfectionnement des unités de défense intérieure du territoire suivant le système de « l'auto-instruction ».

Des renseignements ont été demandés sur la signification de ce nouveau terme « auto-instruction ».

Il a été répondu que ce système consiste à organiser et à dispenser l'instruction de perfectionnement dans le cadre des *unités mobilisées* sous la direction de leur chef, qu'il soit d'active ou de réserve. Cette méthode s'oppose à l'instruction par groupes d'individus réunis en fonction de leur résidence, de leur grade ou de leur spécialité, mais sans lien avec leur unité d'affectation.

Cette réponse donne pleinement satisfaction et on devrait pouvoir attendre de cette mesure, si elle est sérieusement appliquée, d'excellents résultats.

2° Un accroissement de 13,2 millions est prévu pour les dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien de l'administration centrale.

Des éclaircissements ont été demandés sur l'objet de l'accroissement de crédit.

Il a été indiqué que les 13,2 millions se répartissent ainsi qu'il suit :

- 5 millions : refonte du Bulletin officiel ;
- 2,2 millions : couverture de l'augmentation du salaire horaire des personnels d'entretien, passé de 133 fr. 40 à 167 fr. 25, soit un relèvement de 33 fr. 85 par heure pour 60.000 heures par an ;
- 4 millions : augmentation des consommations d'électricité, compte tenu des « primes de puissance » appliquées par Electricité de France depuis le 1^{er} janvier 1957 ;
- 2 millions seront utilisés pour couvrir l'augmentation des frais de chauffage résultant de l'adoption du chauffage urbain dans l'îlot Saint-Germain—Saint-Dominique.

3° Une somme de 65 millions est demandée pour couvrir, à concurrence de 50 p. 100, les dépenses de carburants des états-majors et services communs de la Défense nationale qui ne disposent pas de budget propre à cet effet.

L'occasion a été saisie de demander quelles étaient les consommations prévues pour ces organismes.

La réponse se résume dans le tableau suivant :

ORGANISMES	ALLOCATIONS en mètres cubes.
Secrétariat général de la Présidence de la République.....	6,4
Cabinet du Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées et organismes directement rattachés.....	344
Commandement en chef de la zone stratégique de l'Océan Indien	6,4
Commandement en chef de la zone stratégique de l'Afrique Centrale	6,4
Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale.....	24,4
Service d'action psychologique et d'information de la Défense Nationale	12
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur.....	1,8
Bureau de liaison du groupe permanent auprès du secrétariat général N. A. T. O.	16,2
Comité d'action scientifique de la Défense Nationale.....	6,4
Inspection générale des fabrications et programmes des forces armées	8,4
Centre d'instruction interarmées de l'arme psychologique.....	4
Général représentant français au S. H. A. P. E.	15,4
Général chef de la mission italienne au S. H. A. P. E. (en remplacement de l'essence consommée en Italie par l'Etat-Major Sud-Europe).....	12
Reuves, prises d'armes et défilés.....	400
Exposition itinérante « Amitiés atlantiques ».....	80
Service central des sports des forces armées (organisation des manifestations interarmées et internationales).....	100
Service central de l'action sociale des forces armées (fonctionnement des maisons de repos et colonies de vacances).....	200
Constitution de stocks pour « Centre Europe ».....	40
Volant pour imprévus.....	72,2
Total en mètres cubes.....	1.356

L'armée de terre prenant à sa charge le financement de la moitié de cette quantité, on obtient le résultat suivant :

678 mètres cubes à 95.900 francs le mètre cube (prix moyen avec ingrédients associés) représentent 65.020.000 francs ;

4° On prévoit l'ouverture à Toulouse d'un établissement de réserve générale du matériel de transmissions dont les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 20 millions.

Des explications ont été demandées sur l'opportunité de la création d'un tel établissement, ainsi que sur la détermination du montant des dépenses de fonctionnement.

Il a été répondu qu'il s'agit d'un nouvel établissement prévu au programme d'infrastructure établi par l'état-major de l'armée en vue :

— de remédier au sous-équipement du service du matériel de transmissions dont les charges se sont accrues dans des proportions considérables depuis la fin des dernières hostilités en raison de l'évolution de la technique électronique et du développement des besoins de liaisons ;

— de conformer l'implantation des approvisionnements et ateliers au plan de répartition géographique arrêté par le commandement.

Les travaux de construction de cet établissement ont été commencés en 1956. La tranche de première urgence est entrée dans sa période d'achèvement. Le début d'occupation est prévu pour le 1^{er} avril 1958. Les ordres d'expédition des premiers matériels sont lancés.

Les crédits demandés au titre des dépenses de fonctionnement, soit 20 millions, se répartissent comme suit :

Chauffage des bureaux et locaux.....	2.000.000 F.
Eclairage et force motrice.....	3.000.000
Fourniture d'eau.....	1.000.000
Frais postaux et d'expédition de colis.....	20.000
Frais d'abonnement. — Documentation. — Reliure.....	50.000
Entretien des machines à écrire, horloges, etc.....	50.000
Achat matières, ingrédients d'usage général.....	400.000
Frais médicaux.....	100.000
Frais de trafic sur embranchement particulier.....	100.000
Entretien locatif des bâtiments, cours, chemins, clôtures.....	500.000
Frais d'impression d'imprimés particuliers.....	300.000
Boissons hygiéniques (B. O. P. P. n° 46 du 6 novembre 1953, page 3491.....	20.000
Dépenses diverses (lavage, enlèvement des ordures).....	100.000
Entretien des engins de traction, manutention, levage, etc.....	400.000
Entretien de l'outillage et appareils de mesure.....	300.000

Amélioration de détail de l'équipement.....	3.000.000 F.
Achat de matières premières et ingrédients pour l'entretien des matériels.....	3.000.000
Achat de rechanges dans le commerce local.....	2.500.000
Frais d'emballage (bois, feillard, pointes, papier d'emballage, etc.).....	3.160.000
	<hr/>
Total	20.000.000 F.

5° Enfin, le développement des expérimentations de la Section technique de l'armée devant entraîner un supplément de dépenses de 16,9 millions, une justification de cette nouvelle dotation a été demandée, en même temps que des précisions sur le rôle de l'organisme intéressé.

La Section technique de l'armée est placée sous la direction d'un officier général, conseiller technique du commandement, et relève directement du général chef d'état-major de l'armée.

Ses activités essentielles sont énumérées ci-après :

a) Expérimentations. — Dans ce domaine la S. T. A. fournit au commandement un avis sur les caractéristiques des nouveaux matériels complets et de leurs ensembles constitutifs. Elle participe à la mise au point des programmes et suit auprès de la D. E. F. A. (direction des études et fabrications d'armement) le développement des études et des fabrications de prototypes. Elle procède à l'expérimentation technique de ces prototypes et participe à leur expérimentation tactique. Elle propose l'adoption ou le rejet de ces matériels en fonction des résultats de l'expérimentation. Elle participe à l'élaboration des tables de tir et des règles d'emploi des explosifs.

b) Recettes. — La S. T. A. assure la recette des matériels et de leurs ensembles constitutifs sortant de fabrication, ainsi que les opérations de vérification et de contrôle des munitions d'infanterie.

c) Poudres et explosifs. — La S. T. A. effectue le contrôle de la fabrication de ces matières, ainsi que leur recette et la surveillance technique de leur conservation. Elle détermine les charges d'emploi des munitions.

d) Problèmes humains. — C'est à la S. T. A. que l'on procède aux études et recherches sur les méthodes psychotechniques de sélection et d'orientation

e) Documentation et enseignement technique. — Enfin la S. T. A. tient à jour la documentation technique française et étrangère, établit les notices d'emploi, organise et assure l'instruction préparatoire à l'enseignement militaire supérieur technique et scientifique.

Les crédits demandés au projet de budget de 1958 au titre de la Section technique de l'armée s'élèvent :

— pour les frais généraux et de fonctionnement des expérimentations à 92,6 millions ;

— pour l'équipement des laboratoires et organes d'expérimentation à 146,9 millions dont 82,4 serviront à la couverture d'opérations anciennes.

Par rapport aux crédits votés pour 1957 la dotation prévue pour 1958 présente les modifications suivantes : deux virements de 19,6 millions et 10,4 millions, soit au total 30 millions, sont effectués du chapitre des frais généraux de la D. E. F. A. à la partie du chapitre des études et expérimentations techniques réservée à la S. T. A., qui ont pour objet de répondre à une lettre du Parquet de la Cour des Comptes.

Il s'agit de donner une base plus rationnelle aux modalités de règlement financier des frais de fonctionnement du détachement de Bourges de la S. T. A. dont les frais généraux sont, pour des raisons d'organisation pratique, avancés par l'établissement d'expériences techniques de Bourges et remboursés à la D. E. F. A. dont relève ce dernier établissement, suivant un forfait non réévalué depuis plusieurs années, et très inférieur aux dépenses effectives.

Il s'agit, en l'espèce, d'un simple transfert comptable entre postes budgétaires de même nature, sur deux chapitres qui concernent les frais généraux entraînés par des études et expérimentations de matériels neufs sans augmenter les moyens de la S. T. A.

Le crédit transféré a été fractionné en deux parties pour des raisons de procédure :

— 19,6 millions en service voté, soit 10 p. 100 des dotations du chapitre intéressé le plus faible ;

— 10,4 millions en autorisation nouvelle pour le complément ;

— une augmentation de crédits de 16,9 millions qui a pour but de faire face, d'une part, aux dépenses entraînées par l'accroissement des expériences dans le secteur de la recherche atomique et des fusées, et, d'autre part, de rétablir une partie du blocage de 17,6 millions que la S. T. A. a dû subir dans un souci d'économies par rapport aux dotations votées pour 1957 et qui ne pouvait être maintenu en 1958.

*
* *

Telles sont les observations qui peuvent être faites au sujet des dépenses de fonctionnement.

A titre de renseignement il peut être indiqué que la comparaison des dépenses de fonctionnement applicables spécialement à l'Afrique du Nord, entre les exercices 1957 et 1958, se présente ainsi qu'il suit, déduction faite des crédits correspondant à l'opération de Suez :

1957	178,7 milliards.
1958	129,6 milliards.

Ces chiffres ont été établis, ainsi qu'il a déjà été dit, avec une très large approximation.

Les causes de la contraction sont apparues au cours des considérations précédemment exprimées, et résident notamment, à la fois dans la diminution des avantages de soldes et d'indemnités consentis aux personnels, et dans le fait qu'il n'a pas été nécessaire de reconduire certaines opérations effectuées au cours des années précédentes, opérations qui ont été évoquées à la page 74 du présent rapport.

III. — Les dépenses d'équipement.

Le tableau ci-après fait apparaître, en ce qui concerne, d'une part, les dépenses normales du budget, d'autre part, les dépenses exceptionnelles liées à la situation en Afrique du Nord, la différence, par grandes catégories, entre les crédits ouverts en 1957 et les crédits prévus pour 1958 au titre des dépenses en capital.

CREDITS DE PAYEMENT	1957			1958			DIFFERENCE
	Dépenses normales (1).	A. F. N.	Total.	Dépenses normales.	A. F. N. (estimation).	Total.	
	(En millions de francs.)						
Etudes et investissements.....	5.100	»	5.100	4.080	»	4.080	— 1.110
Fabrications d'habillement.....	18.000	18.417	33.417	40.154	19.000	29.154	— 7.263
Fabrications d'armement et de matériels divers.....	36.203	62.743	98.946	25.371	58.500	83.871	— 15.075
Infrastructure	11.802	9.040	20.842	1.985	8.500	10.485	— 10.357
Totaux	71.795	90.200	161.395	41.590	(2) 86.000	127.590	— 33.805
A déduire						(3) — 2.100	— 2.100
						125.490	— 35.905

(1) Crédits ouverts par la loi de finances, la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957 (collectif d'ajustement) et déduction faite des crédits bloqués par le décret n° 57-610 du 21 mai 1957.

(2) Dont 12 milliards environ au titre des opérations nouvelles.

(3) Déduction pour tenir compte de crédits attendus au titre de rentrées d'aliénations.

On remarque, comme au titre III, une différence en moins pour 1958 qui peut être chiffrée à 34 milliards si l'on admet comme étant acquis les 2.100 millions attendus au titre de rentrées d'aliénations, et à 36,1 milliards si l'on ne tient compte que des crédits demandés pour 1958.

Cette réduction importante des crédits de paiement a entraîné :

- un abandon de certains programmes ;
- une révision des commandes prévues ;
- une réduction de certaines cadences de sorties ;
- l'abaissement du niveau des stocks.

La répartition des crédits entre les grandes catégories de dépenses a été faite avec le souci essentiel de fournir en temps utile aux unités et services de l'A. F. N. les matériels qui leur sont nécessaires.

L'évolution de 1957 à 1958 des activités en matière d'équipement est, dans ses grandes lignes, la suivante :

1° *Etudes et investissements.*

Le montant des crédits prévus au budget au titre des études : 4 milliards, sera majoré de 3,5 milliards attendus d'un versement du compte de commerce des fabrications d'armement.

Néanmoins les études dont le résultat pratique ne pouvait être escompté dans un délai relativement court ou qui étaient liées à l'équipement accessoire de matériels dont la réalisation a été abandonnée, différée ou ralentie (par exemple canons anti-aériens de 30 et de 40 L 70) ont été supprimées.

L'effort de recherche en 1958 portera surtout sur les engins et l'électronique. Pourtant, même dans ce domaine des réductions ont dû être effectuées sur certaines études.

En ce qui concerne les investissements, financés comme en 1957 par le compte de commerce, la suppression ou l'ajournement de certaines opérations permettra d'affecter aux études les 3.500 millions indiqués plus haut.

2° Fabrications d'habillement.

Compte tenu du taux normal de renouvellement et sur la base des effectifs à entretenir, les crédits nécessaires se seraient élevés à un chiffre supérieur de 6 milliards environ. Cette réduction sera compensée partiellement par des mesures d'économies, mais elle nécessitera la mise en service en 1959 de collections de mobilisation si les effectifs n'accusent pas de diminution.

3° Fabrications d'armement.

Les crédits prévus n'autorisent que le maintien :

— d'une part de chaînes de production indispensables à la satisfaction des besoins de l'Algérie (munitions, matériels de transmissions, engins blindés et véhicules de servitude) ;

— d'autre part d'un potentiel industriel réduit au minimum pour ne pas compromettre le démarrage des fabrications de matériels modernes.

Les réductions ont porté notamment sur les avions d'observation d'artillerie, les jeeps, les munitions d'artillerie, les engins blindés lourds, certains matériels de transmissions.

4° Fabrications de matériels divers.

Seule la réalisation d'opérations intéressant l'Algérie sera possible :

- matériels d'organisation du terrain ;
- matériels divers des services ;
- pièces de rechange.

5° Infrastructure.

Il n'a été possible de maintenir à ce titre que les opérations liées à la satisfaction des besoins des unités et services en Algérie :

- soit directement pour les établissements situés en A. F. N. ;
- soit indirectement pour les établissements de la métropole affectés au soutien de l'Algérie.

La priorité a notamment été donnée aux travaux de protection des frontières en raison de l'intérêt qui s'attache à leur réalisation.

On peut caractériser l'activité d'équipement de l'armée de terre comme essentiellement adaptée aux nécessités des opérations d'Algérie. Les fabrications de dotation ou de renouvellement au titre de la mission métropolitaine sont pratiquement exclues.

On notera d'ailleurs que le projet de budget 1958, placé sous le signe de deux impératifs qui devaient être également respectés, à savoir :

- d'une part, l'obligation de limiter le total des dépenses dans le cadre d'un plafond fixé en fonction des possibilités financières du pays ;
- d'autre part, la nécessité de maintenir le potentiel nécessaire en Afrique du Nord,

consacre l'aggravation de la tendance, déjà constatée dans les années antérieures, à augmenter le pourcentage des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement.

Le tableau suivant donne l'évolution de ce pourcentage :

	1957		1958	
	Dépenses (milliards).	Pourcentage.	Dépenses (milliards).	Pourcentage.
TITRE III				
Fonctionnement	404,5	71,5	369,6	74,7
TITRE V				
Equipement	161,4	28,5	125,5	25,3
Total.....	565,9	100	495,1	100

Cette évolution s'explique du fait que les opérations de pacification en Algérie, dont l'armée de terre supporte le poids le plus lourd, exigent des effectifs très importants (les effectifs supplémentaires entretenus en 1958 sont de l'ordre de plus de 50 p. 100 des effectifs normaux de 1954), et du fait que les dépenses d'infrastructure ont été comprimées au maximum dans tous les secteurs sauf la protection des frontières de l'Algérie, et que les dépenses d'armement et d'équipement pour les troupes en opérations ont donné lieu à l'affectation de crédits substantiels dans les années 1955 et 1956, ce qui a permis un allègement en 1957 qui se poursuivra en 1958.

Toutes ces considérations concourent à faire apparaître la fragilité de l'équilibre selon lequel a été conçu le budget d'une armée pratiquement en campagne.

Les perspectives prochaines sont tout aussi fragiles, comme en témoigne l'évolution des autorisations de programme qui conditionnent l'avenir.

L'exercice 1957 a reçu une dotation fraîche de 153,3 milliards d'autorisations, dans les conditions suivantes :

— Loi de finances	82,8 milliards.
— Budget A. F. N.	75,9 —
— Collectif	>
— Economies	— 5,4 —
	<hr/>
Total	153,3 milliards.

Pour ce qui est de l'exercice 1958, la loi de finances de 1957 avait prévu une dotation par anticipation de 17 milliards d'autorisations de programme, dont 12,4 spécialement affectés aux fabrications d'armement, le reste (4,6 milliards) devant se répartir entre les réalisations d'équipement de divers services.

Le budget actuel présente, au titre de l'exercice 1958, deux opérations parallèles :

a) Une annulation de 26 milliards d'autorisations de programme anciennes, ce qui se traduit, en matière de services votés, compte tenu de la dotation anticipée dont il vient d'être parlé, par un résultat négatif de — 9 milliards ;

b) L'ouverture de 75,9 milliards d'autorisations nouvelles.

Le montant des autorisations de programme fraîches mis à la disposition des services pour 1958 est donc de : $75,9 - 9 = 66,9$ milliards, soit une régression de $153,3 - 66,9 = 86,4$ milliards par rapport à 1957. Encore est-il nécessaire de souligner que les 66,9 milliards comprennent 5 milliards inscrits pour ordre comme correspondant à des fabrications destinées à l'exportation.

Pour en terminer avec le programme, nous indiquerons qu'aux 66,9 milliards d'autorisations nouvelles s'ajoute le montant des autorisations anciennes disponibles au 31 décembre 1957, montant qui est égal

à 218 milliards. Cela forme une masse de 285,8 milliards dont l'échéancier est actuellement prévu ainsi qu'il suit :

1958	125,5 milliards.
1959	128,5 —
1960 et ultérieurs.....	31,8 —
<hr/>	
Total	285,8 milliards.

On constate que si le budget militaire de 1959 reste dans les limites globales de celui de 1958, aucune autorisation nouvelle ne pourra y être introduite, à moins que l'on ne procède, comme il vient d'être fait cette année, à des annulations d'opérations actuellement envisagées. S'il devait en être ainsi, ce serait la confirmation de la grande incertitude qui préside depuis de nombreuses années au développement de nos réalisations d'armement.

Le déroulement du programme prévu en 1957, et qui avait entraîné une première attribution, l'année dernière, de 166,8 milliards de crédits, conduisait à inscrire au budget de 1958 une somme de 200 milliards, sans aucune opération nouvelle, au titre des services votés.

L'impératif financier a imposé de limiter le montant des crédits correspondant à ces services à 111,9 milliards, de façon à permettre l'introduction de quelques autorisations nouvelles à concurrence de 15,6 milliards. Finalement la répartition des crédits entre les diverses catégories de dépenses en capital se présente ainsi :

	OPERATIONS EN COURS		OPERATIONS nouvelles.	TOTAL
	Echéancier initialement prévu.	Echéancier actuel.		
	(En milliards de francs.)			
Etudes	9,4	3,6	0,4	4
Investissements	0,3	0,1	»	0,1
Ilabillement	»	»	2,2	2,2
Fabrications	170,8	100,8	9,9	110,7
Infrastructure	20,2	7,4	3,1	10,5
Totaux.....	200,7	111,9	15,6	127,5

Ce tableau fait apparaître clairement le coup de frein brutal donné à chacune des activités d'équipement de l'armée de terre.

Chacun en ressent une lourde inquiétude lorsque les nouvelles de tous les jours attestent l'accroissement, en volume et en efficacité, de la rébellion.

IV. — La lettre rectificative et les décisions de votre Commission.

Les caractéristiques du budget de la Section Guerre, telles qu'elles viennent d'être présentées, se trouvent accentuées à la suite du dépôt par le Gouvernement d'une lettre rectificative ayant pour but, dans le cadre de la Défense Nationale, de couvrir des sous-évaluations concernant certains chapitres par des économies effectuées sur d'autres chapitres.

Les sous-évaluations apparues au budget de l'armée de terre sont chiffrées à 50,5 milliards.

Elles comprennent, à concurrence de 23 milliards, des insuffisances proprement dites et se décomposent ainsi :

— Réalisation du glacis sur la frontière tunisienne	6 milliards.
— Déplacements d'effectifs au Sahara	3,8 milliards.
— Accroissement des effectifs stationnés en Algérie (28.000 hommes par rapport au chiffre moyen prévu au budget), ainsi que des effectifs stationnés en Allemagne tels qu'ils étaient traduits dans le budget initial.....	13,2 milliards.

Le reste des sous-évaluations concerne uniquement les augmentations de salaires et les hausses de prix intervenues depuis la préparation du projet de budget.

En contre-partie, la Section Guerre est l'objet d'économies pour un montant de 17,8 milliards. Il s'agit d'une réduction des effectifs stationnés ailleurs qu'en Algérie représentant 13.500 hommes en moyenne annuelle (5 milliards), ainsi que d'une réduction des dépenses d'entretien de fonctionnement des services et des unités stationnés en Europe

(3,2 milliards) ; enfin, des ajustements sur divers chapitres permettent de dégager 0,4 milliard.

L'ensemble des économies qui viennent d'être énumérées concerne le fonctionnement.

Pour ce qui est de l'équipement, une réduction des programmes antérieurement fixés procure 3,4 milliards, tandis qu'un nouvel étalement des fabrications et de certaines réalisations d'infrastructure permet une réduction de dotation de 5,8 milliards.

On constate qu'il n'a pas été possible de dégager sur la Section Guerre elle-même les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supplémentaires résultant des décisions nouvelles concernant l'Algérie.

Ce sont les autres sections qui complètent les dotations nécessaires.

La balance comptable des opérations qui viennent d'être énumérées aboutit à un accroissement des crédits de la Section Guerre de 32,7 milliards. Il n'en résulte pas moins une aggravation du potentiel étranger aux opérations de pacification, notamment dans le domaine des fabrications et de l'entretien, car la totalité des crédits accordés au titre du remaniement actuel vise à améliorer les moyens en personnel et en matériel de l'Algérie.

*
* *

La Commission des finances de l'Assemblée Nationale a refusé les propositions budgétaires du Gouvernement sur deux points :

- rejet de la création de cinq postes de sous-directeur à l'administration centrale ;
- rejet de la modification proposée à la pyramide des officiers.

Elle rejoignait ainsi exactement la position prise par votre Commission des finances pour les motifs exposés au cours du présent rapport.

Ces questions n'ont pas été débattues en séance publique car le Gouvernement a posé la question de confiance avant le moment où elles auraient pu être mises en discussion.

La question de confiance a été posée sur les conclusions de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, modifiées par certains amendements. Or, parmi les amendements acceptés par le Gouvernement, sans qu'ils aient été discutés par l'Assemblée, se trouve le

rétablissement à la fois des cinq postes de sous-directeur et des modifications concernant la pyramide des grades d'officiers.

Dans ces conditions, et compte tenu des observations faites au cours du présent rapport, il vous est proposé de disjoindre ces deux dispositions. La disjonction entraîne un abattement de 82,6 millions au titre III de la Section Guerre.

En outre, votre Commission ne vous propose d'accepter les autres transformations d'emplois prévues que sous réserve de justifications précises à fournir par le Gouvernement au cours de la séance publique.

SECTION MARINE

Rapporteur spécial: M. COURRIÈRE

I. — CONSIDERATIONS GENERALES

En retraçant dans le rapport de l'an dernier l'historique du déroulement du programme de reconstitution de la Flotte entrepris depuis 1949, votre Commission constatait que nous avions alors deux ans de retard sur la réalisation de nos objectifs même si, d'ici 1963, nous pouvions maintenir le rythme de nos constructions aux 30.000 tonnes annuelles prévues jusqu'alors.

Avec le budget actuel qui ne prévoit la mise en chantier d'aucune franche navale, il nous est désormais impossible de procéder à une appréciation quelconque de la date de réalisation de la Flotte de 360.000 tonnes constituant l'objectif rapproché que nous avons admis pour nos programmes navals et c'est cet objectif même qui nous semble mis en cause.

Nous savons que le Gouvernement se préoccupe d'adapter de nouveaux programmes aux possibilités financières réelles du pays et le dépôt d'une prochaine loi-programme nous a été annoncé avant la fin de ce premier semestre de l'année où nous trouverons les définitions souhaitées sur les nouvelles orientations données à la Défense Nationale et la part faite à la Marine dans l'ensemble de cette Défense.

Le budget qui se présente à nous ne peut donc pas être apprécié cette année comme un élément d'une politique d'ensemble bien définie ayant reçu l'approbation du Parlement. Ailleurs il a été déjà qualifié de budget de régression, voire même de budget de rupture. Pour nous, nous voulons y voir surtout le reflet d'une pause permettant de préparer, dans la réflexion, les évolutions nécessaires vers une nouvelle politique navale apte à procurer d'ici peu au Pays la Marine dont il a besoin.

Cette Marine pourra-t-elle être aussi importante en tonnage que celle dont nous avons admis la définition ? On peut sans doute éprouver quelque crainte à cet égard si l'on en juge par le présent

budget, mais il est peut-être plus important dans les circonstances actuelles de rechercher la qualité du tonnage à construire que de conserver des définitions en volume impossibles à satisfaire. L'essentiel n'est-il pas en effet de pouvoir disposer en tout état de cause de forces qui soient modernes au gré de la technique, bien équipées, bien entraînées et rapidement mobilisables pour les missions d'intervention qui peuvent leur être demandées tant dans l'Union Française que dans n'importe quelle zone maritime ?

Votre Commission souhaite, pour sa part, pouvoir trouver prochainement dans la loi-programme promise l'énoncé d'une politique nouvelle répondant à ce vœu.

*
* *

Dans l'attente de cet énoncé des objectifs nouveaux quelle est la situation présente de nos forces maritimes ?

L'évolution de la situation de la Flotte au cours de l'année écoulée a été marquée par l'entrée en service d'assez nombreux bâtiments des tranches antérieures permettant à nos forces de disposer d'éléments plus modernes et plus homogènes.

Sept escorteurs d'escadre, six escorteurs rapides et deux sous-marins constituent, avec 29.000 tonnes, l'essentiel de cet appoint en bâtiments neufs qui atteint au total 33.500 tonnes.

Dans le même temps les condamnations ou mises en réserve spéciale ont porté sur 17 bâtiments représentant 12.120 tonnes.

L'année 1958 va connaître une situation de même nature avec l'entrée en service de 18.000 tonnes essentiellement constituées de 3 escorteurs d'escadre, de 2 escorteurs rapides et de 4 sous-marins, tandis que 8.110 tonnes seulement seront vraisemblablement retranchées de la liste de la Flotte par condamnation ou mise en réserve spéciale.

La Flotte en service se trouve donc, présentement, au cœur même de la période où elle recueille le fruit des efforts de renouvellement entrepris ces dernières années.

Il faut cependant se garder de trop d'optimisme car le rythme des condamnations va très prochainement s'accélérer pour diverses catégories de navires et les entrées en service suffiront à peine à compenser certains déclassements, bien qu'il y ait encore 121.000 tonnes de navires neufs en cours de construction. Tel est le cas

notamment pour les porte-avions puisqu'il eût fallu assurer dès 1958 la mise en chantier d'un porte-avions neuf pour pouvoir disposer, lorsque les bâtiments en service arriveront progressivement hors d'âge, des trois porte-avions indispensables pour que notre Marine puisse constituer en permanence une force réellement opérationnelle. C'est sur ce point que, compte tenu des délais de construction, l'arrêt des constructions neuves imposé par le budget actuel paraîtra probablement le plus regrettable dans quelques années.

*
* *

Comme l'an dernier, nous avons cherché à recueillir quelques indications sur la préparation de la Flotte de complément qui nous semble présenter un grand intérêt pour fournir à la mobilisation des moyens maritimes supplémentaires rapidement utilisables à des fins militaires. Cet intérêt de la question paraît d'autant plus grand cette année que les circonstances présentes conduisent à ralentir nos constructions de navires destinés spécifiquement à ces fins.

Jusqu'ici les crédits destinés à cette préparation ont été très modestes et rien n'est prévu à ce sujet dans le budget de 1958. Cependant, il nous est assuré que des études concrètes sont en voie d'aboutissement pour la réalisation d'installations à usage militaire à bord de certains bâtiments marchands en cours de construction dont les travaux préparatoires à exécuter au cours de la construction pourraient être financés avec le concours des armateurs. En revanche, quelques radiations doivent intervenir dans la liste des navires dont l'utilisation avait été jusqu'ici envisagée ; tel est le cas notamment pour une centaine de chalutiers dont la transformation en dragueurs paraît désormais très difficile dans l'état actuel des techniques à mettre en œuvre pour le dragage. En outre trois frégates « Météo » sont retirées de la liste en raison de leur âge.

Cette question paraît donc avoir assez peu évolué depuis le rapport précédent où votre Commission avait déjà exprimé la crainte que l'extrême modicité des crédits affectés jusqu'ici aux programmes correspondants n'ait guère permis d'avancer dans la voie des réalisations effectives en ce domaine pourtant si important.

*
* *

Au total face aux exigences éventuelles d'opérations maritimes, il semble donc que notre Flotte active soit en bonne voie de rajeunissement, mais que peu de moyens supplémentaires puissent être rendus rapidement disponibles par la mobilisation d'unités de l'armement privé.

Sur ce dernier point, il ne faut peut-être pas trop s'alarmer car en cas de nécessité il n'est pas interdit de penser que, moyennant un effort brusquement plus important, ces moyens pourraient être néanmoins réunis puisque la Marine n'a heureusement jamais cessé de maintenir l'instruction de ses réserves à un rythme assez élevé pour pouvoir fournir en spécialistes les équipages supplémentaires nécessaires.

Pour la Flotte active, il faut aussi tempérer la satisfaction que pourrait provoquer une vue trop superficielle uniquement fondée sur l'évolution présente de sa composition.

L'arrêt des constructions neuves que provoque le budget actuel risque en effet de renverser à bref délai cette heureuse tendance à la modernisation s'il n'est pas rapidement suivi d'un programme cohérent de fabrications nouvelles.

Puisque tel est l'objet de la loi-programme en cours d'élaboration, nous prenons acte de l'assurance donnée par le Gouvernement à votre Commission que cette loi sera déposée en temps utile pour que le budget prochain puisse se présenter comme la première étape de réalisation d'une politique conforme à la situation financière réelle du pays.

*
* *

Si, dans l'attente de la définition de cette politique, le budget actuel ne semble pas modifier sensiblement les conditions présentes du fonctionnement de la Marine, il peut cependant entraîner des conséquences indirectes qui méritent, à notre avis, de retenir dès maintenant l'attention si l'on veut éviter d'avoir, dans quelques mois, des problèmes assez difficiles à résoudre par leurs répercussions économiques et sociales.

L'activité de plusieurs régions maritimes est en effet fortement tributaire du fonctionnement de la Marine Nationale par l'importance des établissements que celle-ci utilise dans les Ports militaires

et tout changement important dans le volume des constructions neuves mises en chantier risque d'avoir des répercussions assez rapides dans le rythme de ce fonctionnement.

D'après les prévisions dans le plan de charge des arsenaux qui nous ont été communiquées sur notre demande, le plein emploi paraît assuré dans l'ensemble, pour les mois à venir, mais on ne pourrait prolonger l'an prochain la suspension des mises en chantier sans provoquer des ruptures graves dans l'activité de certains établissements.

Le problème paraît particulièrement préoccupant pour l'Arsenal de Brest dont le plein emploi n'a pu être assuré pour 1958 que grâce à la commande d'une coque de pétrolier de 36.000 tonnes à exécuter pour le compte des Ateliers et Chantiers de France de Dunkerque.

Notre grand arsenal de constructions neuves poursuivra cette année la construction du porte-avions *Clemenceau* et achèvera le croiseur *Colbert* et deux escorteurs d'escadre dont les essais ont commencé. Aux travaux habituels d'entretien des bâtiments-écoles du groupe Jeanne-d'Arc et des divers navires basés à Brest (avisos de l'Ecole Navale, garde-pêche, etc.) s'ajouteront en 1958 ceux d'une chaîne d'entretien des escorteurs d'escadre entrés récemment en service. Il est en outre prévu que l'achèvement du porte-avions *Foch* commencé à Saint-Nazaire sur les cales des Chantiers de l'Atlantique sera repris à Brest en 1959 dès sa mise à l'eau.

Le plan de charge n'est cependant pas garni après le milieu de 1959 et des difficultés d'emploi seraient à prévoir dans certaines spécialités si un nouveau programme de constructions neuves n'intervenait pas dès le début de l'an prochain. Ceci constitue une raison supplémentaire pour que le Gouvernement tienne son engagement de déposer sa loi-programme avant la fin du premier trimestre 1958 afin que, dès le 1^{er} janvier 1959, les nouvelles mises en chantier indispensables puissent intervenir.

Pour Toulon, dont l'activité est essentiellement orientée vers les travaux d'entretien de l'escadre, l'alimentation en ordres de travaux ne soulève pas de problèmes particuliers puisqu'il est prévu que les chaînes actuelles de carénage de porte-avions et d'escorteurs d'escadre maintiendront à son niveau actuel le rythme de fonctionnement de l'Arsenal.

Mais le problème de constructions nouvelles qui se pose à Brest affecte aussi les arsenaux de Cherbourg et de Lorient bien qu'à échéance un peu plus longue puisque les commandes actuelles garantissent le plein emploi de ces établissements jusqu'en 1960.

Pour l'instant il nous est assuré qu'aucun licenciement d'ouvriers n'est prévu et que la légère réduction d'effectifs inscrite au budget (600 unités) pourra être obtenue par la seule application de la limite d'âge normale alors que, précédemment, les demandes éventuelles de maintien en service pendant quelques années avaient été agréées.

Cependant, l'avenir doit être dès maintenant examiné sous cet angle du fonctionnement des grands établissements industriels de la Marine dans le cadre de la loi-programme en cours d'élaboration car en matière d'emploi du personnel ouvrier les problèmes doivent être pris à long terme si l'on veut que les adaptations nécessaires se fassent sans rompre l'équilibre social souvent si précaire des régions intéressées.

Peut-être, pour maintenir le plein emploi des mois à venir, faut-il se préoccuper d'élaborer sans tarder un programme de travaux de conversion à confier aux arsenaux les plus menacés pour garantir leur pleine activité à l'issue des constructions militaires en cours. Devant un risque de rupture de charge il semblerait en effet anormal que des mesures ne soient pas prises pour orienter vers nos établissements publics de construction navale une part des commandes privées qui peuvent encore aller vers les chantiers étrangers.

Alors que les incidences spécifiquement militaires du budget qui nous est présenté ont été déjà très fortement soulignées par votre Commission de la Défense Nationale, il nous a paru indispensable d'attirer aussi l'attention sur son aspect économique et social car dans cet ordre d'idées comme dans l'autre, une politique harmonieuse doit être élaborée à bref délai si l'on veut éviter des déboires dans un proche avenir.

II. — EXAMEN DES DEMANDES DE CREDITS

L'examen des crédits demandés n'est guère facilité, cette année encore, par la nouvelle présentation budgétaire.

En effet si, contrairement à ce que nous avons pu regretter l'an dernier, nous disposons bien des fascicules du dernier budget voté par rapport auquel nous sont donnés les principales variations du budget actuel, l'ampleur de ces variations est particulièrement affectée par la prise en charge dans le budget normal des crédits exceptionnels d'Algérie qui ont fait en 1957 l'objet de dispositions séparées.

En outre, diverses mesures de blocage et d'ouverture de crédits ont profondément modifié au cours de l'exercice précédent la physionomie initiale du budget voté.

Votre Commission a d'ailleurs suffisamment souligné l'ampleur du Collectif intervenu en fin d'année pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister à nouveau sur les profondes transformations qu'ont finalement subi les services votés qui nous sont maintenant proposés comme référence pour l'étude du budget actuel.

L'étude de ce budget est donc assez malaisée malgré l'effort de clarté qui a été fait pour en améliorer la présentation. Aussi devons-nous, une fois encore, nous excuser si les éclaircissements apportés par la Commission paraissent parfois insuffisants; le faible délai qui lui a été imparti pour procéder à son examen a en effet interdit à votre rapporteur de recueillir autant de renseignements qu'il l'eût souhaité pour procéder à une analyse complète des dispositions budgétaires proposées.

Le budget qui nous est soumis pour 1958 représente un total de 190,9 milliards (1) de dépenses contre 198,3 de crédits totaux votés finalement pour la Marine en 1957.

(1) Ces chiffres correspondent au projet de budget présenté dans le document 6107 avant dépôt de la lettre rectificative 6799 du 5 mars 1958. Les conséquences de cette dernière sont analysées ci-après en fin de rapport.

Les autorisations de programme s'élèvent de leur côté à 56,6 milliards contre 108,5 dans la situation finale de l'an dernier.

La variation dans le volume global n'est donc pas extrêmement sensible à première vue dans les crédits de paiement. Elle paraît par contre considérable dans les autorisations de programme qui se trouvent réduites de près de la moitié par rapport à celles de l'exercice précédent.

En fait les variations sont également assez importantes dans les crédits de paiement si l'on tient compte de ce que les budgets des sections d'armes ont dû incorporer les crédits de répartition inscrits l'an dernier à la section commune pour les augmentations de soldes, traitements et salaires résultant des mesures antérieures au 1^{er} janvier 1957. Pour la Marine la charge correspondante représente 5,8 milliards si bien que les sommes à comparer sont de 204,1 milliards pour 1957 contre 190,9 pour 1958. Le budget marque donc en réalité une réduction de 13,2 milliards qui traduit l'effort de compression imposé à la Marine comme contribution aux mesures de défense de la monnaie décidées par le Gouvernement.

L'examen des diverses rubriques détaillées dans le document distribué permet de dégager les grandes lignes des mesures prises pour atteindre ce résultat.

A. — Les dépenses de fonctionnement.

Le titre III (Moyens des armes et services) s'élève à 103,5 milliards de francs contre plus de 112 milliards en 1957 si l'on tient compte des suppléments de traitements qui viennent d'être évoqués.

La réduction correspondante est donc de près de 9 milliards soit un abattement supérieur à 8 p. 100 dans le total des crédits affectés à ce titre. Elle porte essentiellement sur les dépenses de personnel, les autres rubriques du titre III ne subissant que

des variations dont l'incidence globale se révèle très légère par rapport aux crédits totaux dont elles étaient précédemment dotées.

1° PERSONNEL

a) *Effectifs.*

Les mesures d'économie se traduisent par une réduction des effectifs tant militaires qu'ouvriers.

Les effectifs militaires sont réduits de 4.200 hommes, ce chiffre se décomposant en 2.650 quartiers-maîtres et marins retranchés des effectifs du budget ordinaire et 1.550 autres qui sont supprimés des effectifs exceptionnels d'Algérie dans la prise en charge des crédits correspondants par le budget général.

Les effectifs budgétaires seront donc ramenés à 78.220 en 1958 contre 82.420 en 1957. La réduction sera surtout sensible sur les effectifs stationnés en Afrique du Nord où cependant la demi-brigade de fusiliers-marins sera maintenue. Certaines missions de protection jusqu'ici assurées par la Marine seront transférées aux autres armées.

Les effectifs en personnels civils et ouvriers s'élèveront à 42.659 dont 38.564 ouvriers, ce qui entraîne une diminution de 600 emplois d'ouvriers dans les arsenaux et établissements de la Marine. Il nous a été garanti que cette réduction d'effectifs pourrait être obtenue, comme nous l'avons dit plus haut, sans mesure de licenciement, par le seul jeu des mises à la retraite à la limite d'âge normale.

b) *Crédits.*

Sous cette rubrique, les crédits qui nous sont demandés sont inscrits pour 74,3 milliards de francs.

Le montant correspondant pour 1957 qui n'est pas indiqué dans le document 6107 était de 82 milliards.

Si l'on tient compte de ce que le budget de cette année ne comprend pas les sommes correspondant aux versements effectués

par l'Etat au titre de la sécurité sociale des personnels civils, d'un montant d'environ 1 milliard, la réduction nette est donc d'environ 6,5 milliards.

Les économies sur personnels militaires représentent à elles seules près de 6 milliards. — Elles ne nous sont signalées que pour 686,5 millions de francs à propos de la réduction des effectifs figurant auparavant sur le budget normal. Le reste de la réduction se trouve englobé dans la prise en charge des effectifs exceptionnels d'Algérie qui se trouve fort réduite par rapport aux chiffres correspondants portés au collectif de l'an dernier. Les réductions des effectifs stationnés en A.F.N. et les modifications apportées au régime des soldes et indemnités en Algérie sont les principales causes de cette forte diminution.

La réduction des crédits pour les effectifs civils est explicitée de son côté pour 435 millions de francs.

Les dépenses d'entretien du personnel qui se trouvent jointes aux dépenses de rémunérations proprement dites dans les chiffres globaux indiqués ci-dessus ne subissent, pour leur part, aucune variation notable d'un exercice à l'autre. Les conséquences des réductions d'effectifs et celles des diverses autres mesures d'économie adoptées en cette matière (suppressions de certaines dépenses de missions à l'étranger, conséquences des prolongations d'affectation, etc.) se trouvent pratiquement annihilées par les répercussions des hausses de prix qui nous sont signalées pour 800 millions de francs pour la seule incidence des nouveaux prix des denrées sur les rations d'alimentation.

c) *Mesures nouvelles.*

Peu de mesures nouvelles sont soumises cette année à notre approbation.

Pour les effectifs militaires, on nous propose la réalisation d'une seconde tranche d'aménagement de la pyramide des grades dans le corps des officiers des équipages dont le principe a été justifié par votre rapporteur l'an dernier. Malgré son opposition de principe à des mesures de ce genre en période d'austérité budgétaire, votre Commission a admis ici les transformations d'emplois proposées puisque le principe en avait été approuvé antérieurement.

Quelques transformations d'emplois nous sont proposées dans le personnel civil. Dix emplois d'ouvriers sont remplacés par dix postes de techniciens d'études et de fabrication (T.E.F.) pour améliorer l'encadrement des personnels des travaux maritimes. Votre Commission s'est reportée aux services votés pour examiner la proportion de techniciens par rapport à l'effectif total des ouvriers, ce qui fait apparaître un chiffre inférieur à un T.E.F. pour 10 ouvriers dans un service où la surveillance doit s'exercer sur des chantiers extrêmement dispersés. — La mesure proposée paraît donc pouvoir être adoptée.

La dernière transformation d'emplois proposée, indiquée pour mémoire seulement puisque le statut qui l'entraîne n'est pas encore définitivement approuvé, touche cinq postes des personnels de conservation des archives du service historique de la Marine dont les indices seront révisés. S'agissant d'une mesure de reclassement venant s'insérer dans la grille de la fonction publique, votre Commission n'a pas d'observation à formuler.

L'incidence financière de l'ensemble des mesures nouvelles est d'ailleurs faible puisqu'il peut être évalué à moins d'une dizaine de millions de francs.

2° MATÉRIEL, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DÉPENSES DIVERSES

Les crédits passent de 27,6 milliards en 1957 à 28,9 milliards en 1958.

Cette augmentation de 1,3 milliard est le résultat de mesures allant les unes dans le sens de la réduction des dépenses, les autres entraînant des augmentations.

En réduction, on note principalement une compression des dépenses de combustibles de 1.189 millions. En fait cette mesure ne constitue qu'une économie apparente puisque les consommations n'étant pas sensiblement réduites, il faudra prélever les trois quarts des approvisionnements de la flotte sur les stocks. Dans la mesure où nous voulons entretenir les stocks

de sécurité qui nous sont indispensables, ces prélèvements devront être ultérieurement remplacés puisque, d'après les chiffres communiqués par la Marine, les stocks actuels sont déjà inférieurs au niveau minimum qui leur a été fixé. Si la compression de dépenses est certaine pour 1958, l'économie réelle paraît plus douteuse.

On relève, comme autres mesures d'économie importantes, des réductions sur les crédits d'entretien des matériels de série de l'aéronautique navale (— 750 millions) et sur les immeubles du domaine militaire (— 48,4 millions). Votre Commission pense que la Marine est trop soucieuse de sa pérennité pour avoir admis des réductions d'entretien qui seraient préjudiciables à la bonne conservation de son patrimoine; elle voit donc dans ces réductions des ajustements rendus possibles par une diminution de la vétusté des matériels et des installations correspondantes.

En augmentation. — La mesure la plus importante concerne l'entretien des bâtiments de la flotte qui reçoit une dotation complémentaire de 2.265 millions de francs dont 400 sont inscrits dans les services votés au titre des hausses de prix et 1.865 pour ajustements aux besoins réels dans les mesures nouvelles.

Votre Commission avait déjà souligné l'an dernier à propos d'une mesure analogue, quoique moins importante, qu'il lui paraissait justifié de porter ces crédits à un niveau suffisant pour assurer le rythme normal des carénages. Elle s'était cependant demandé si une partie de ces augmentations n'était pas destinée aux dépenses du service des constructions et armes navales incluses dans le même chapitre? La même question se pose cette année et votre rapporteur pense pour sa part que la seule manière d'inciter à un allègement du fonctionnement des arsenaux est de séparer ces deux catégories de dépenses dans les budgets futurs.

D'autres augmentations sont demandées pour absorber l'incidence des hausses de prix sur les tarifs homologués de diverses fournitures de prestations de service que reçoit la Marine (tarifs postaux, gaz, électricité, transports maritimes et aériens, carburants). Le montant de ces augmentations détaillé dans le document 6107 atteint près de 1.200 millions de francs.

Votre Commission ne peut que déplorer l'incidence de ces hausses qui, pourtant, ne tiennent compte que du niveau des prix atteint lors des travaux préparatoires à l'établissement du budget, soit au 1^{er} juillet 1957. Il y a donc tout lieu de craindre que les prévisions correspondantes sont déjà dépassées et que, pour se limiter aux crédits qui nous sont demandés, la Marine devra soit comprimer encore le volume des prestations assujetties à ces tarifs qui figurent aux services votés du budget qui nous est soumis, soit dégager ailleurs les crédits correspondants.

B. — Les dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement (Titre V. — Dépenses en capital.) sont réparties en quatre rubriques traditionnelles que nous examinerons comme l'an dernier dans l'ordre où elles sont présentées dans le document distribué.

Première partie. — ÉTUDES, RECHERCHES ET PROTOTYPES

Les crédits de cette rubrique, qui étaient restés anormalement faibles jusqu'en 1956, avaient été triplés dans le dernier budget pour être portés à 3 milliards avec 3.300 millions d'autorisations de programme. Ils sont légèrement diminués cette année pour être ramenés à 2.800 millions en crédits de paiement pour 3 milliards d'autorisations de programme. Cette évolution paraît assez anormale au moment où, dans l'arrêt imposé à ses fabrications, la Marine se doit d'élaborer un programme nouveau de matériels adaptés aux dernières exigences de la technique et l'on devrait normalement s'attendre à un effort supplémentaire dans ce genre d'investissements pour une judicieuse préparation de la Marine de demain.

Deuxième partie. — INVESTISSEMENTS TECHNIQUES ET INDUSTRIELS

Cette dénomination englobe deux grands postes de dépenses concernant les Constructions et Armes navales : les travaux immobiliers d'une part, le gros outillage de l'autre.

L'ensemble de la rubrique subit une évolution sensiblement symétrique de celle des études puisque les autorisations de programme sont portées de 3.000 à 3.300 millions et les crédits de paiement de 3.220 à 3.385 millions. La Commission pense que pour l'ensemble des deux rubriques l'inverse eût été préférable.

Les travaux immobiliers des Constructions navales représentent 1.550 millions répartis dans l'ensemble des arsenaux et établissements de la Marine pour la réalisation ou le gros entretien de bâtiments généralement destinés à usage d'ateliers ou de magasins. Toulon reçoit à lui seul plus de 400 millions à ce titre. Oran et Mers-el-Kébir en reçoivent de leur côté 450 essentiellement consacrés à la réévaluation des ouvrages souterrains de l'atelier de torpilles de Mers-el-Kébir. Le reste est réparti sur des opérations de montants plus modestes à réaliser dans les différents ports.

Les immobilisations en gros outillage et matériel roulant représentent de leur côté 1.750 millions dont plus de la moitié sont consacrés à l'aménagement des réseaux d'énergie dans les arsenaux et au renouvellement et à l'entretien du gros outillage. Sur ce dernier point, il paraît certes justifié à votre Commission que les équipements nécessaires soient renouvelés et modernisés à un rythme normal, mais elle souhaiterait recevoir l'assurance que des précautions sont prises pour éviter les doubles emplois inutiles où un suréquipement insuffisamment justifié par des besoins hypothétiques.

Troisième partie. — FABRICATIONS

1° Flotte.

a) Situation de la flotte en service au 1^{er} janvier 1958.

Le tableau ci-dessous donne la composition et le tonnage de la flotte au 1^{er} janvier 1958 (non compris les bâtiments en construction, en cours de cession ou en instance de condamnation).

	NOMBRE de bâtiments.	ARMES ou en compl.	RESERVE	TOTAL
I. — Bâtiments de combat.				
1) <i>Grands bâtiments:</i>				
Bâtiments de ligne.....	2		70.000	70.000
Porte-avions	3	36.000		36.000
Croiseurs	4	15.500	15.200	30.700
2) <i>Escorteurs:</i>				
Escorteurs d'escadre, es- corteurs rapides, escor- teurs, escorteurs côtiers.	91	103.165	12.800	115.965
3) <i>Dragueurs:</i>				
Dragueurs océaniques, dra- guezs côtiers, dra- guezs de petits fonds, draguezs Orepesa et baliseurs	123	29.380	12.760	42.140
4) <i>Sous-marins</i>	14	11.735		11.735
5) <i>Patrouilleurs</i>	27	5.190	1.410	6.600
II. — Bâtiments et chalands de débar- quement	17	10.610	600	11.210
III. — Bâtiments auxiliaires	17	32.680	41.350	74.030
<i>Nombre total et tonnage des bâtiments en service</i>	298	244.200	154.120	398.320

Pour mémoire:

Bâtiments déclassés utilisés comme bases fixes et écoles..... 59.815 tonnes.

Si l'on rapproche cette situation de celle donnée dans le rapport précédent pour le 1^{er} janvier 1957, on constate que si le tonnage global s'accroît de 376.770 tonnes à 398.320 tonnes, le tonnage des bâtiments armés diminue de 274.295 à 244.200 tonnes. La mise en réserve des 35.000 tonnes de bâtiments de ligne que représentait le *Jean-Bart* et de 15.200 tonnes des croiseurs hors d'âge du type Montcalm sont la cause essentielle de cette diminution du tonnage actif. En revanche, le tonnage d'escorteurs armés passe de 85.315 à 103.105 tonnes par le jeu des entrées en service de bâtiments neufs qui apportent à notre flotte le rajeunissement que nous nous sommes plu à souligner dans nos observations générales.

Flotte active de tonnage moindre, mais de bâtiments plus modernes, telle est donc la situation générale de la Marine au 1^{er} janvier 1958 par rapport à la même date de l'an dernier.

b) *Flotte en construction.*

Les bâtiments en construction représentaient au début de 1957 132.700 tonnes dont 60 p. 100 en chantiers dans les arsenaux de l'Etat pour 40 p. 100 dans les chantiers privés.

Au début de cette année, ce tonnage avait baissé pour n'atteindre que 121.200 tonnes dont 68 p. 100 en chantiers dans les arsenaux contre 32 p. 100 à l'industrie.

L'évolution de ce chiffre traduit donc déjà le ralentissement de l'effort de construction que marquait, dès 1956, la réduction du volume de nos tranches navales.

Elle sera encore plus sensible dans les années à venir puisque la tranche navale de 1957 est encore réduite par la suppression de deux escorteurs E. 52 prévue dans le présent budget.

Les tranches antérieures à 1954 sont pratiquement terminées en 1958 bien que l'entrée en service du *Colbert* soit remise aux premiers mois de l'année 1959.

Les tranches suivantes sont ainsi composées:

Tranche 1954. — 27.700 tonnes:

Porte-avions *Clemenceau*.

2 escorteurs rapides.

4 sous-marins (2 de 1.200 tonnes et 2 de 400 tonnes).

Tranche 1955. — 29.500 tonnes:

- Porte-avions *Foch*.
- 3 escorteurs rapides.
- 1 aviso d'Union française.
- 3 sous-marins (700 tonnes).

Tranche 1956. — 18.905 tonnes:

- 1 escorteur Killer *La Galissonnière*.
- 6 avisos d'Union française.
- 3 sous-marins (700 tonnes).
- Petits bâtiments divers.

Tranche 1957 (révisée). — 18.400 tonnes:

- 1 croiseur porte-hélicoptères (10.000 tonnes).
- 2 avisos d'Union française.
- 3 sous-marins (700 tonnes).

Pour la tranche 1954, l'entrée en service du porte-avions *Clemenceau* ne se fera vraisemblablement qu'en 1960 avec un retard d'environ un an sur les prévisions initiales.

D'une manière générale d'ailleurs les rythmes d'exécution des programmes ont été ralentis en 1957 pour réaliser les réductions et les blocages de crédits imposés en cours d'année. Le respect des échéanciers de paiements actuellement fixés ne fera qu'accroître ce ralentissement et l'on peut d'ores et déjà prévoir que les retards jusqu'ici constatés dans les programmes seront encore accrus pour les tranches de constructions neuves actuellement en chantiers.

Pour 1958 il n'y aura pas de tranche navale.

Les seules opérations concernant la Flotte porteront sur des refontes dont certaines ont été amorcées les années précédentes.

Sont actuellement en cours les refontes des bâtiments suivants:

- *L'Ile-d'Oléron*, transformée en bâtiment expérimental pour essais de lancement d'engins;
- Transports pétroliers *Seine* et *Saône*, transformés en ravitailleurs d'escadre.

Ces opérations figurent pour 2,5 milliards dans le budget actuel. Y sont également prévues des constructions de bâtiments de servitude pour 1 milliard.

Le reste de la rubrique est absorbé par 14,5 milliards de réévaluations de programmes anciens venant s'ajouter aux 8 milliards sur lesquels nous nous étions arrêtés l'an dernier pour nous demander s'il ne convenait pas de modifier sur ce point la présentation jusqu'ici adoptée pour les autorisations de programme.

Cette modification n'a pas paru souhaitable, mais il semble indispensable que toute mesure soit prise pour éviter que des sous-évaluations se produisent au lancement des programmes pour ne pas hypothéquer inutilement les possibilités de lancer régulièrement les tranches annuelles futures.

La suppression de la tranche navale de 1958 était accompagnée dans le projet initial du budget que nous examinons de l'annulation des 60 milliards d'autorisations de programme votés par anticipation en 1957 pour cette tranche. Il était en effet prévu de porter à 60.000 tonnes le tonnage mis en chantier pour les deux années alors que la tranche initiale de 1957 n'était que de 21.000 tonnes.

A la suite des critiques formulées par l'Assemblée Nationale contre cette annulation qui n'était accompagnée d'aucune définition des programmes futurs, le Gouvernement vient de rectifier son projet en rétablissant ces autorisations de programme, mais celles-ci sont bloquées jusqu'au 1^{er} janvier 1959. Ainsi le principe de la continuité des programmes paraît affirmé malgré la suspension dans leur déroulement imposé en 1958 par les circonstances actuelles. C'est du moins la signification que votre Commission veut voir dans la nouvelle rédaction de l'article 35 du projet de loi qui prévoit que cette autorisation sera affectée sur décision du Gouvernement ou par application d'une loi-programme aux constructions neuves de la Flotte et au matériel de série de l'Aéronautique navale.

Or, pour la Flotte, le programme 1958 aurait dû normalement comporter :

- 1 porte-avions de 30.000 tonnes;
- 1 croiseur lance-engins de 5.000 tonnes;
- 2 escorteurs rapides de 1.300 tonnes.

Sauf définition nouvelle des objectifs assignés à la Marine par la loi-programme dont le dépôt prochain a été annoncé à votre Commission, on devrait donc retrouver ces constructions dans les mises en chantier inscrites au prochain budget.

2° Aéronautique navale.

✓ Votre Commission avait formulé l'an dernier de sérieuses réserves sur le déroulement des programmes relatifs à l'Aéronautique navale dont la situation lui avait déjà paru peu favorable à cette époque.

Ce n'est pas le budget actuel qui peut conduire à réviser ce jugement puisque pour l'Aéronautique comme pour la Flotte l'année 1958 ne verra aucun lancement de fabrication nouvelle s'insérant dans un programme préalablement défini.

En outre les autorisations de programme votées par anticipation sont, là aussi, remises en cause, mais seulement pour 1,5 milliard sur les 6 qui avaient été inscrits. Cette révision conduit à renoncer à l'acquisition des 25 Bréguet Alizé mentionnés au rapport de votre Commission pour le budget de l'an dernier.

Des autorisations de programme nouvelles se trouvent néanmoins inscrites au budget de 1958 pour 4,5 milliards, mais elles ne correspondent pratiquement qu'à des achats de rechange et de matériel d'électronique dont les montants, ajoutés à ceux des réévaluations des constructions en cours, absorbent la totalité des 9 milliards dont pourra disposer cette année l'Aéronautique navale.

Les perspectives sont donc encore plus sombres qu'elles ne l'étaient l'an dernier et il est souhaitable que la loi-programme en cours d'élaboration prenne sérieusement en considération cette branche de la Marine pour définir à son sujet une politique cohérente. Le premier objectif de celle-ci semble d'ailleurs devoir être l'armement des porte-avions en cours d'achèvement, pour lesquels il ne semble pas encore certain que les besoins prévus puissent être couverts en temps utile.

3° Infrastructure.

Les montants de cette rubrique ne varient guère d'un budget à l'autre depuis plusieurs années.

L'an dernier, les crédits prévus étaient de 9,2 milliards en autorisation de programme et 9 milliards en crédits de paiement. Les chiffres correspondants de cette année sont respectivement de 9,1 et 8,7 milliards.

Dans les 9 milliards de programmes, le document 6107 donne comme rubriques essentielles :

- les parcs à combustibles du Commissariat de la Marine, 1 milliard.
- les travaux et installations maritimes, 4,9 milliards.
- les bases de l'Aéronautique navale, 1,9 milliard.

Parmi ces opérations, on relève que plusieurs lignes des justifications qui nous sont apportées se rapportent à des réévaluations d'opérations anciennes.

Il nous a été cependant signalé que l'opération relative au parc à combustibles du port de Brest a été mentionnée de la sorte par erreur car il s'agit en fait d'une opération nouvelle correspondant à la mise en chantier d'un parc à essence souterrain dans les environs du port.

Les autorisations demandées pour Oran et Bizerte correspondent bien, au contraire, à des réévaluations d'opérations anciennes concernant généralement des travaux en souterrain où une certaine marge d'imprévision technique semble effectivement admissible. L'importance des sommes inscrites paraissant cependant excéder l'ordre de grandeur normal de cette marge, des renseignements supplémentaires ont été demandés et il nous a été indiqué que les réévaluations intervenues pour ces deux ports couvraient également des répercussions de mises au point technique survenues en cours d'exécution et, notamment, à la modification des réseaux de distribution des parcs d'Oran liée à la construction de réservoirs O. T. A. N. dans le même ensemble souterrain.

Votre Commission ne peut qu'enregistrer avec regret des variations aussi importantes dans les montants fixés pour des programmes anciens car, ici comme pour les constructions neuves de la Flotte, il lui paraît indispensable que les opérations soient évaluées avec la plus faible marge d'imprécision pour qu'au moment de leur lancement les choix nécessaires puissent être faits avec des éléments sains d'appréciation. Comment pourrait-on en effet dresser un ordre d'urgence rationnel des opérations à engager si les conséquences de certaines d'entre elles étaient trop fortement sous-estimées au moment de leur lancement ?

La rubrique des 4,9 milliards de travaux et installations maritimes couvre l'ensemble des opérations immobilières à effectuer dans les ports pour assurer la conservation et l'amélioration des ouvrages maritimes, terrestres et aériens, remettre en état les réseaux divers des bases navales et réaliser les installations complémentaires existantes.

Les principaux ports bénéficiaires sont Toulon, Brest et Mers-el-Kébir qui absorbent à eux seuls 2,3 milliards, soit près de la moitié de la rubrique.

A Brest, les principales opérations concernent l'achèvement du quai d'armement (110 millions), les casernements (140), les ouvrages souterrains (105) et la voirie (100).

A Toulon, il est essentiellement prévu de remettre en état le bassin III de Castigneau (100 millions), de poursuivre la construction de la nouvelle Préfecture Maritime (130 millions) et celle de la Direction du Port (150 millions), puis d'entreprendre la construction de la Base de sous-marins de Missiessy (160 millions). Le Port absorbe, avec les mesures conservatoires et urgentes et différentes opérations annexes, un total de 865 millions de francs.

Mers-el-Kébir reste néanmoins la base la plus fortement dotée avec près de 900 millions de francs, dont 550 pour les installations aériennes de la base navale (immeubles et voirie), 110 pour l'achèvement des souterrains et 150 pour la première tranche de réalisation des installations de protection atomique.

Sauf en ce qui concerne la protection atomique, l'achèvement de ces travaux devrait marquer l'aboutissement des opérations entreprises avant la guerre et reprises après 1945 pour créer cette importante base protégée. Votre Commission, en exprimant sa satisfaction de voir bientôt se présenter la possibilité

pour la Marine de disposer de ces vastes installations, souhaite que soit rapidement défini un mode d'utilisation assurant l'emploi optimum de ses possibilités.

Enfin, votre Commission tient à relever dans le poste de cette rubrique se rapportant aux Ecoles une autorisation de programme de 300 millions concernant la caserne Saint-Pierre, dont le retour à sa destination primitive d'Ecole navale, autrefois décidé, semble avoir été remis en cause. S'il en est bien ainsi, nous souhaiterions connaître à quoi correspond l'autorisation de programme qui nous est proposée car son inscription paraît supposer que la destination définitive de l'immeuble à laquelle elle s'applique est d'ores et déjà définie.

III. — CONCLUSIONS

En définitive, le budget qui nous est soumis se présente pour la Marine comme un simple budget de fonctionnement l'obligeant à interrompre son programme de renouvellement et de modernisation de la Flotte puisqu'aucune tranche navale ne peut être mise en chantier en 1958.

Si le Gouvernement tient sa promesse de déposer à bref délai une loi-programme destinée à replacer ce programme dans le cadre des possibilités financières réelles du pays, cette interruption peut ne pas avoir de conséquences trop graves si la pause actuelle est mise à profit, comme le souhaite votre Commission, pour préparer une nouvelle politique navale adaptée aux possibilités présentes de la technique comme à ses exigences et définissant des objectifs cohérents dans les différents domaines de l'équipement afin de procurer à la Marine des forces modernes, équilibrées, bien équipées et bien entraînées.

Dans l'attente de la définition de ces objectifs, le budget actuel permettra à la Marine de poursuivre ses tâches actuelles et, vu sous ce seul jour, les crédits inscrits au projet ne soulèvent pas d'observation importante de votre Commission.

Celle-ci souhaite cependant que ses remarques soient entendues sur les points suivants :

— en cas de révision profonde des programmes anciens il importe de ne négliger aucun des aspects des réadaptations éven-

nelles et notamment leurs répercussions économiques et sociales sur les établissements et arsenaux de la Marine qui sont souvent les seuls ensembles industriels des régions où ils sont implantés ;

— des mesures doivent être prises pour que l'augmentation des dépenses d'entretien de la Flotte ne favorise pas un accroissement des dépenses de fonctionnement du service des Constructions et armes navales. La meilleure manière d'éviter ce risque paraît être de séparer ces deux catégories de dépenses dans les budgets futurs ;

— il paraîtrait préférable d'enregistrer une augmentation des crédits consacrés aux études et une diminution des dépenses d'investissements techniques et industriels au lieu de l'évolution en sens inverse constatée dans ce budget ;

— en matière de fabrications aussi bien que pour l'infrastructure, il importe de tout mettre en œuvre pour limiter au minimum les réévaluations ultérieures des programmes lancés de façon à ne pas hypothéquer les budgets futurs d'autorisations de programme complémentaires à prélever sur les opérations nouvelles devenues prioritaires. La juste appréciation des devis des opérations lancées est en effet le préalable indispensable à la pleine réalisation des objectifs poursuivis.

Sous le bénéfice de ces observations et tout en soulignant que ce budget ne peut être considéré comme acceptable que s'il est seulement envisagé sous l'angle du fonctionnement présent de la Marine, votre Commission vous propose d'adopter sans modification les crédits demandés si le Gouvernement confirme solennellement l'engagement qu'il a pris devant elle de définir une politique navale nouvelle dans la loi-programme dont le dépôt doit intervenir à très bref délai.

S'il importe en effet de mettre le plus rapidement possible à la disposition de la Marine les crédits proposés pour assurer cette année son fonctionnement normal, il est non moins indispensable que le vote de ces crédits soit accompagné de l'assurance formelle que l'œuvre de reconstitution et de rénovation de nos forces maritimes, entreprise depuis 1949, et dont nous commençons à recueillir les fruits, sera poursuivie car en matière de politique navale la persévérance est la condition du succès tandis que l'incertitude mène à une décadence que notre pays ne peut se permettre s'il veut que l'Union française puisse subsister.

IV. — LA LETTRE RECTIFICATIVE ET LES DECISIONS DE VOTRE COMMISSION

Cet examen du budget de la Section Marine tel qu'il est présenté dans la deuxième partie de la loi de Finances de 1958 était terminé quand nous avons eu connaissance de la deuxième lettre rectificative qui vient bouleverser d'une manière assez sensible l'économie générale du budget initial dont nous venons de faire l'étude.

Votre Commission estime néanmoins que si les chiffres fournis dans son rapport sont parfois modifiés, le sens général des observations faites par elle demeure et que ses conclusions n'ont pas à être reconsidérées.

Elle juge cependant nécessaire de fournir quelques brèves indications sur les changements qui doivent découler de cette lettre dans les grandes masses de crédits faisant l'objet des développements qui précèdent.

Pour annihiler l'incidence des hausses de prix et de salaires survenues depuis l'établissement du budget établi sur la base des prix en vigueur au 1^{er} juillet 1957 le budget de la Marine doit absorber 11 milliards.

Il doit en outre contribuer pour 6,5 milliards à la couverture de besoins nouveaux à supporter par le budget « Guerre » pour les opérations en Algérie et au Sahara.

Au total il doit donc absorber 17,5 milliards ainsi décomposés d'après l'exposé des motifs de la lettre :

Ajustement des prix :

Titre III. — Salaires	2,2	milliards.
Hausses	1	—
	3,2	—
Titre V. — Fabrications (hausses)	7,8	—
	11,0	—
<i>Transfert</i> à la Section Guerre.....	6,5	—
	17,5	milliards.

Une somme correspondante est à dégager par les moyens suivants :

1° Étalements des programmes pour absorber les hausses du titre V	7,8 milliards.
2° Réduction du temps moyen de travail à 42 heures hebdomadaire.....	1,8 —
3° Réduction des dépenses par reports ou suppression de programmes.....	5,9 —
4° Ventes supplémentaires de vieilles matières....	2,0 —
Total	17,5 milliards.

C'est donc essentiellement sur les fabrications et l'infrastructure que devront être dégagées les économies à réaliser mais l'on constate que ces nouveaux étalements ou reports de programme s'accompagnent d'une réduction de la durée moyenne du travail dans les arsenaux qui nous conduit à souligner avec encore plus de force les remarques faites dans nos considérations générales sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour éviter les répercussions économiques et sociales de ces réductions des crédits de la Marine, *notamment en recherchant dès maintenant à favoriser la mise en œuvre d'un programme de travaux de conversion pour l'armement privé.*

Votre Commission ne saurait trop insister pour attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

Elle se réjouit par contre de voir confirmer par cette lettre rectificative le rétablissement des 60 milliards d'autorisations de programme dont le principe était déjà acquis lors de la rédaction des passages ci-dessus du rapport où sont traitées les questions de la Flotte en construction.

Le principe de la continuité de l'effort reste donc affirmé mais le présent se traduit par des amputations encore plus importantes qui risqueraient de menacer l'avenir, si elles devaient se maintenir au-delà de l'année en cours.

C'est avec l'espoir que la sauvegarde de cet avenir pourra être affirmée dans la loi-programme en cours d'élaboration que votre Commission maintient, malgré les douloureuses conséquences de cette lettre rectificative, son avis favorable au budget tel qu'il est finalement présenté pour la Marine pour 1958.

FRANCE D'OUTRE-MER

Rapporteur spécial: M. BOUSCH

C. — Considérations générales.

Le budget proposé pour l'entretien de l'armée terrestre d'Outre-Mer s'élève à 75,7 milliards de crédits de paiement et 2,6 milliards d'autorisations de programme.

Dans les explications destinées à justifier ses demandes, le Gouvernement effectue des comparaisons avec les crédits et autorisations accordés par la loi de finances votée en décembre 1956 pour l'exercice 1957, à savoir:

Crédits de paiement.....	61,2 milliards.
Autorisations de programme.....	2 milliards.

Mais des modifications sont intervenues au cours de l'année qui vient de s'écouler en fonction, d'une part, des événements survenus en Mauritanie et au Cameroun et, d'autre part, de la mise en application du nouveau statut du Togo.

Des unités nouvelles ont dû être transférées d'Afrique du Nord en Mauritanie en raison de l'insécurité croissante que les rebelles du Sud algérien font peser sur cette région. D'autre part des renforts de gendarmerie ont dû être dirigés sur le Togo et sur le Cameroun, tandis qu'aucune réduction compensatrice n'est prévue sur les forces terrestres stationnées dans ces territoires. On observe qu'il peut paraître paradoxal que la définition du nouveau statut qui nous lie au Togo et au Cameroun nécessite un accroissement des dépenses militaires.

Parallèlement à ces renforcements d'effectifs, il a fallu prévoir l'équipement de nouveaux éléments de gendarmerie ainsi que l'infrastructure nécessaire.

L'ensemble de ces mesures a porté le budget 1957 aux chiffres suivants:

Crédits de fonctionnement.....	55,3 milliards.
Crédits d'équipement.....	7,9 milliards.
Total	<hr/> 63,2 milliards.

Autorisations de programme: 3,9 milliards.

Compte tenu des accroissements survenus en cours d'année, la comparaison des crédits et autorisations demandés pour 1958 avec ceux qui ont été réellement accordés en 1957 se présente de la façon suivante :

	1957	1958	Différence
	(en milliards de francs)		
Crédits de paiement.....	63,2	75,7	+ 12,5
Autorisations de programme.....	3,9	2,6	— 1,3

II. — Les dépenses de fonctionnement.

Les crédits de fonctionnement s'élèvent en 1958 à 68,5 milliards; ils ont été, en 1957, de 55,3 milliards; soit une augmentation apparente de 13,2 milliards.

Nous disons augmentation « apparente » car se trouvent incluses, dans les crédits de 1958, les augmentations de rémunération de personnel à concurrence de 7 milliards par rapport à 1957.

Il en résulte, sous l'angle des moyens financiers d'action, que la France d'Outre-Mer disposera en réalité cette année, en matière de fonctionnement, d'une somme supérieure de 6,2 milliards à celle de 1957.

Ce supplément de crédit est motivé par la réalisation de la troisième tranche du plan d'organisation des forces prévu par le Comité technique en ce qui concerne les effectifs.

On notera, en outre, qu'on maintient un volant de relève de 4.346 hommes pour les besoins de l'Afrique du Nord.

Au cours de l'année 1957, les effectifs des forces terrestres d'Outre-Mer ont déjà marqué un accroissement non négligeable pour faire face aux événements dont il a été parlé, notamment en Mauritanie. C'est ainsi que les effectifs moyens budgétaires étaient évalués à 64.821 unités tandis que les effectifs réalisés au 31 décembre 1957 sont montés à 66.238 unités, se décomposant ainsi :

59.326 militaires des forces terrestres,
6.912 gendarmes.

Les nouvelles mesures d'accroissement prévues au projet de budget 1958 se traduiront par l'évolution suivante:

	Effectifs au 1 ^{er} janvier 1958.	Effectifs au 31 décembre 1958.
Forces terrestres.....	59.326	65.265
Gendarmerie	6.912	7.441
Total	66.238	72.706

Ce tableau fait apparaître un accroissement de 6.468 unités dont les soldes et traitements représentent une partie importante de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

On notera, en outre, une mesure qui réalise la réintégration dans les cadres des personnels du service de santé, à concurrence de 107 unités, comme conséquence de la mise en vigueur de la loi-cadre qui laisse désormais aux autorités locales la responsabilité du secteur sanitaire civil.

III. — Les dépenses d'équipement.

Les dotations budgétaires d'équipement des forces terrestres d'Outre-Mer pour l'année 1958 sont fixées à:

- 2.590 millions d'autorisations de programme,
- 7.200 millions de crédits de paiement.

En 1957 les dotations ont été initialement de:

- 2.014 millions d'autorisations de programme,
- 7.708 millions de crédits de paiement.

Elles se sont trouvées portées en cours d'année aux chiffres suivants:

- 3.894 millions d'autorisations de programme,
- 7.915 millions de crédits de paiement.

Les dépenses en capital prévues pour 1958 sont donc d'un volume légèrement inférieur à celui de 1957. Cela tient à ce que l'effort d'équipement effectué parallèlement aux renforcements

de Mauritanie, du Cameroun et du Togo a été réalisé sur le collectif de fin d'année. Mais le développement du plan dit « Larminat » continue dans les conditions prévues.

Les autorisations de programme de 1958 ont pour objet de développer et de moderniser les installations des services, Santé et Intendance.

Elles visent en outre à renouveler les matériels trop anciens dont sont dotées nos formations.

La répartition des 2.590 millions d'autorisations de programme inscrites au budget se présente ainsi:

Investissements techniques et industriels	390 millions.
Fabrications	1.800 millions.
Infrastructure	400 millions.

Les 1.800 millions destinés aux fabrications concernent la rénovation des parcs de matériels et l'équipement des unités nouvelles.

Dans l'ensemble des crédits d'investissements et d'infrastructure (390+400 = 790 millions), le service de l'intendance n'entre que pour 190 millions tandis que le service de santé se voit attribuer les 600 millions restants. 200 millions sont destinés à l'équipement technique. 400 concernent les installations domaniales (construction d'infirmiers et transformation d'infirmiers en hôpitaux).

Les réalisations à effectuer en 1958 dans le cadre de ce programme se répartissent ainsi:

Service de santé:

— Equipement technique.....	50 millions.
— Travaux et installations domaniales...	130 —
Intendance (équipement technique).....	97 —
Rénovation des parcs de matériels.....	600 —

Total 877 millions.

Les 877 millions que représentent ces réalisations constituent l'échéance 1958 du programme nouveau de 2.590 millions qui a été ci-dessus défini.

Parallèlement à ce programme nouveau se déroule la continuation des programmes antérieurs, à concurrence de 6.323 millions. Les fabrications de matériels destinés au renouvellement de l'équipement des troupes représentent 2.300 millions. Le reste (4.003 millions) est consacré à l'infrastructure, qui comprend notamment les casernes de gendarmerie.

IV. — Conclusions.

Telle est la physionomie du budget d'équipement prévu pour 1958.

On ne peut évidemment qu'approuver, dans les circonstances actuelles, une politique qui affermit notre présence dans les divers territoires.

Il est cependant un domaine où l'on est amené à manifester une certaine réticence. C'est celui des services et surtout du service de santé.

Il semble que la situation nouvelle créée par la loi-cadre, en séparant les services sanitaires civil et militaire, impose à ce dernier de développer ses propres organes et d'en créer de nouveaux pour lui permettre de remplir sa mission, c'est-à-dire d'assurer en tout temps le soutien complet des forces armées d'outre-mer.

La sauvegarde de la santé des forces armées pose, certes, l'existence outre-mer d'un minimum de formations hospitalières appartenant à l'Etat, gérées par le Corps de santé et affectées en priorité aux soins à donner au personnel de ces forces.

Depuis la loi-cadre les hôpitaux ont été transférés aux autorités locales, et l'on se trouve devant la nécessité d'en construire pour nos ressortissants ou d'entamer des négociations pour équiper et utiliser en commun certains d'entre eux.

Il serait assez amer qu'après avoir créé de toutes pièces une infrastructure sanitaire et prodigué les soins et le dévouement de nos médecins, on soit amené à assurer seul le remplacement

des installations que nous avons aliéné gratuitement. Il eût paru préférable, compte tenu des difficultés financières que nous traversons, de conserver ce qui existait en en faisant profiter nos amis, et de les aider à construire leur propre réseau hospitalier.

Si l'on ne peut revenir en arrière, que du moins la question soit abordée avec un profond souci de ménager les deniers métropolitains.

*
* *

L'Assemblée Nationale nous a transmis le projet de budget de la France d'Outre-Mer (crédits militaires) tel qu'il a été déposé par le Gouvernement.

Sous la seule réserve qui vient d'être exprimée au sujet du service de santé, votre Commission des finances vous propose de l'accepter sans modification.

SERVICE DES ESSENCES

Rapporteur spécial: M. ALRIC

Le budget annexe du Service des Essences proposé pour 1958 s'équilibre, en recettes et dépenses, au chiffre de 50,9 milliards.

Le budget de 1957, compte tenu des dotations supplémentaires intervenues en cours d'année, notamment au titre des opérations d'Algérie, a été de 54,7 milliards.

L'activité du service sera donc réduite, dans l'ensemble, de 8 % par rapport à 1957.

I. — Le budget d'exploitation.

Le budget d'exploitation est équilibré au chiffre de 49,3 milliards, alors qu'il se montait en 1957 à 52,8 milliards. La réduction constatée de 7 % est le résultat des compressions de consommation de carburants imposées, pour 1958, aux différentes sections de la Défense nationale. Les seules recettes d'exploitation et de fonctionnement du Service des Essences sont, en effet, constituées par le remboursement des cessions effectuées aux diverses parties prenantes.

Il est à noter d'ailleurs que la réduction du volume des cessions, telle qu'elle est prescrite, aurait entraîné des économies plus importantes si des augmentations inévitables n'étaient intervenues parallèlement. Ces augmentations sont constituées notamment par l'amélioration des salaires et traitements du personnel, ainsi que des indemnités de caractère familial.

On constate en outre que le service continue le renforcement de ses effectifs entrepris il y a deux ans et rendu nécessaire par les événements d'A. F. N. L'évolution des effectifs par rapport à l'activité du service est donnée par le tableau ci-après :

ANNEES	SORTIES en mètres cubes.	POURCENTAGE d'augmentation par rapport à 1950.	PERSONNELS	
			Militaires.	Civils.
1950	235.000	»	249	956
1951	334.000	42	284	1.178
1952	408.000	73	300	1.226
1953	578.000	146	306	1.291
1954	763.000	225	306	1.343
1955	917.000	390	316	1.423
1956	1.296.000	551	320	1.486
1957 (prévisions)	1.297.000	560	372	1.572
Augmentation	49 0/0	64 0/0

On ne pense évidemment pas que les effectifs doivent varier proportionnellement à la production. Il paraît néanmoins admissible que le Service des Essences, dont la mission est de mener le carburant jusqu'au contact des moyens de ravitaillement des troupes, ait besoin de personnels supplémentaires au fur et à mesure que s'accroissent, tant le volume des expéditions que l'importance et la dispersion des opérations. Constatant que l'accroissement des effectifs est resté, jusqu'en 1957, dix fois plus faible que celui des carburants fournis, on peut admettre le renforcement envisagé pour 1958, malgré que l'on note cette année une diminution d'activité. Ces renforcements portent, en effet, sur 30 officiers de réserve, 22 contractuels et 10 ouvriers. Ils comprennent donc en majorité du personnel non permanent dont il sera facile de s'alléger lorsque la situation en Afrique du Nord le permettra.

L'évolution des consommations de 1957 à 1958, dans chacune des trois armées, est donnée par le tableau suivant :

	1957	1958 (Prévisions.)
	Mètres cubes.	Mètres cubes.
Guerre	488.560	357.800
Air	683.600	537.000
Marine	125.000	85.600
Total.....	1.297.160	980.400

On constate ainsi que l'effort de compression atteint le quart de la consommation de 1957. Ce résultat sera d'autant plus difficile à atteindre que l'on ne saurait gêner en rien les forces d'A. F. N. Les consommations de carburants sur ce territoire se sont élevées à plus de 700.000 mètres cubes en 1957. Les prévisions de 1958 sont de 538.000 mètres cubes. Il est bien évident que nous sommes loin d'être l'unique maître des événements. L'avenir seul pourra confirmer ou infirmer ces prévisions.

II. — Le budget d'équipement.

Le budget d'équipement du Service des Essences devra s'équilibrer, pour 1958, au chiffre de 1,6 milliard.

Le budget 1957 s'est monté à 2 milliards environ.

La comparaison des deux chiffres fait ressortir une contraction de dépenses d'environ 20 %.

Les dépenses d'équipement consistent principalement en des investissements de caractère soit industriel, soit extra-industriel.

Les investissements de caractère industriel, c'est-à-dire correspondant à l'activité normale du service, sont autofinancées soit par le fonds d'amortissement s'il s'agit de grosses réparations ou de renouvellements, soit par le fonds de réserve s'il s'agit de créations nouvelles. Ces fonds sont eux-mêmes alimentés, pour le fonds d'amortissement par un versement annuel correspondant à l'annuité d'amortissement des installations industrielles, pour le fonds de réserve par le versement des excédents de recettes constatés à l'arrêté de chaque exercice, dans la limite du plafond fixé par la loi, qui est actuellement de 3,5 milliards.

Les investissements de caractère extra-industriel répondent à des nécessités d'ordre exclusivement militaire et concernent ce que l'on appelle les installations réservées. Ils sont financés par des subventions du budget général.

On envisage en 1958 des dépenses de caractère industriel pour un montant de 1,3 milliard environ. Les réalisations sont nettement orientées vers les parcs mobiles bien plus que vers les installations fixes. C'est là une conséquence directe des opérations en A. F. N., qui entraînent une consommation importante des emballages et une usure assez forte des véhicules, tandis que l'infrastructure industrielle métropolitaine est généralement en bon état et offre un potentiel d'exploitation suffisant pour le temps de paix.

Le programme de renouvellement comportera l'acquisition de wagons-réservoirs de 35 mètres cubes. Cet achat est nécessité par le fait que le Service des Essences utilise actuellement près de 300 wagons allemands qui vont être progressivement rendus, et 200 wagons loués à des entreprises. Il convient au minimum de remplacer les wagons allemands. Une première tranche d'acquisitions a porté en 1956 sur 100 wagons. On devait procéder en 1957 à l'achat de 80 nouveaux wagons, mais on a dû suspendre l'opération par raison d'économie, et l'acquisition envisagée cette année ne vise qu'à reprendre celle qui a été entreprise l'année dernière. Elle ne suffira pas, d'ailleurs, à compenser le retrait des wagons allemands, dont une bonne part est constituée par de très gros wagons de plus de 60 mètres cubes chacun.

Le programme de renouvellement comporte, en outre, l'acquisition de camions-citerne car le Service des Essences doit être en

mesure d'effectuer, avec ses propres véhicules, la plus grande partie des transports terminaux entre ses dépôts et les consommateurs.

L'ensemble des achats de véhicules-réservoirs (wagons et camions) représente un montant de 176 millions environ.

Le Service des Essences procède, par ailleurs, au renouvellement de son parc d'emballages à concurrence de 276,5 millions, avant de reconstituer le parc métropolitain qui a subi jusqu'ici des prélèvements massifs au bénéfice de l'Afrique du Nord.

Le matériel d'exploitation demande aussi à être renouvelé au fur et à mesure de l'usure. Il s'agit notamment de groupes de pompage, de flexibles, de matériels d'incendie et de laboratoire, de matériels de conditionnement, de nettoyage et de manutention de loco-tracteurs, etc... Cette opération représente 126 millions.

Il y a enfin à assurer le gros entretien des installations mécaniques et des bâtiments et ouvrages de génie civil.

Les installations mécaniques comprennent notamment les réseaux électriques, les réseaux téléphoniques, les réseaux d'eau et d'incendie, les canalisations d'hydrocarbures, les voies ferrées. Les crédits demandés à cet effet dans le budget de 1958 se montent à 81,3 millions.

L'entretien des bâtiments industriels, logements et bureaux, des clôtures, des routes, pistes, réservoirs de stockage, etc..., nécessite une somme de 176,8 millions.

A côté de ces dotations visant à renouveler et à entretenir les installations industrielles, on note dans le projet une somme de 460,5 millions correspondant à des « créations » de moyens ou d'installations.

Il s'agit tout d'abord de la création d'un nouveau dépôt en Algérie et de l'achèvement de deux autres dépôts dont l'un est situé en Algérie et l'autre à Tours. L'ensemble de l'opération demande, en 1958, 155 millions.

En second lieu, 35 millions sont affectés à l'amélioration de l'usine de fabrication d'éthyl-fluide de Paimbœuf.

Enfin le développement des installations mécaniques, et notamment la construction d'un pipe-line pour desservir le centre de ravitaillement de la Courneuve, ainsi que le développement des bâtiments et ouvrages de génie civil dans le but d'augmenter les capacités de stockage, nécessitent le reste des crédits demandés.

En ce qui concerne la deuxième partie des crédits d'équipement c'est-à-dire des crédits qui sont destinés à l'infrastructure, à l'équipement et au gros entretien des installations réservées, le projet de budget prévoit une dotation de 120 millions au titre des opérations nouvelles, 180 millions se trouvant déjà accordés dans le cadre des services votés.

Les installations réservées présentent un caractère strictement militaire en ce sens qu'elles sont surabondantes par rapport aux besoins normaux du temps de paix ou qu'elles sont réalisées, pour des raisons de protection, d'une manière plus onéreuse que dans l'industrie (réservoirs très dispersés ou enterrés). Certaines d'entre elles sont inutilisées ou incomplètement utilisées en temps normal. En même temps que les installations proprement dites, sont constitués ou entretenus des moyens d'exploitation, de transport et de distribution. La Section commune et la Section guerre versent chaque année les sommes correspondant au développement du plan d'entretien, de renouvellement et de création jugé nécessaire.

*
* *

Le projet de budget annexe du Service des Essences a été transmis sans modification par l'Assemblée Nationale.

Votre Commission des finances vous propose de l'adopter dans les mêmes conditions.

SERVICE DES POUDRES

Rapporteur spécial: M. ALRIC

Au mois de décembre 1956, dans le rapport relatif au projet de budget pour 1957, il avait été indiqué que les prévisions pour ce dernier exercice aboutiraient vraisemblablement à un déficit de 300 à 400 millions en raison du fait qu'il n'avait pas été tenu compte des augmentations de salaires et de traitements intervenues au cours de l'année.

Mais deux faits sont venus infléchir favorablement cette perspective.

Tout d'abord le service a fait un effort particulier de liquidation des matériels excédentaires ou sans emploi, ce qui a procuré un supplément de recettes appréciable.

D'autre part l'opération dite « 20 % » a majoré, à partir du mois d'août, les recettes procurées par les livraisons faites tant à l'exportation qu'au titre des contrats off shore en cours d'achèvement.

En définitive, l'exercice 1957 s'est soldé par un léger excédent de recettes dont le montant, encore provisoire, ressort du tableau suivant. On notera aussi que le supplément de recettes dû aux ventes de matériel sans emploi suffit presque à lui seul à rendre inutile le prélèvement sur le fonds de réserve prévu pour couvrir le déficit d'exploitation.

	1957	
	Prévisions budgétaires.	Réalisations (chiffres provisoires).
	(En millions)	de francs.)
Fabrications pour les services de la défense nationale.....		
D. E. F. A.....	3.950	3.108
D. T. I.....	1.381	1.265
D. C. C. A. N.....	2.000	1.230
Fabrications pour les services publics divers.....	100	229
Fabrications civiles (produits du monopole).....	3.697	4.286
Fabrications diverses. — Exportations.....	2.000	3.110
Commandes « off shore ».....	4.200	4.925
	17.328	18.153
Produit des locations. Ventes de matériels sans emploi.....	300	625
Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir le déficit d'exploitation.....	346	»
Total.....	17.974	18.778

Nous ne retiendrons dans les considérations qui vont suivre que les dotations budgétaires figurant à la première colonne, sans tenir compte des « incidents » d'exécution qui ont caractérisé le budget écoulé puisqu'on ne pourrait pas mettre en parallèle ceux de l'exercice à venir qui restent inconnus.

Les recettes d'exploitation pour 1958, comparées aux prévisions de 1957, sont données par le tableau suivant :

	1958	1957
	(En millions de francs.)	
Fabrications pour les services de la défense nationale.....		
D. E. F. A.....	3.150	3.950
D. T. I.....	750	1.381
D. C. C. A. N.....	1.400	2.000
Fabrications pour les services publics divers.....	110	100
Fabrications civiles (produits du monopole).....	4.434	3.697
Fabrications diverses. — Exportations.....	2.640	2.000
Commandes « off shore ».....	200	4.200
	12.384	17.328
Produit des locations. Ventes de matériels sans emploi.....	350	300
Prélèvement sur le fonds de réserve pour couvrir le déficit d'exploitation.....	817	346
Total.....	13.551	17.974

La réduction d'activité que le service va subir en 1958 est d'une ampleur sans précédent. Elle sera, en effet, de l'ordre de 30 % par rapport à l'année dernière. Au non renouvellement des contrats « off shore » s'ajoute une réduction sensible des commandes des services consommateurs de la Défense Nationale. On notera toutefois, en ce qui concerne la D. E. F. A., que le programme de cette année, s'il est nettement inférieur aux prévisions de l'année passée, reste cependant du même ordre que les réalisations effectives.

Cette réduction des besoins militaires n'est pas un phénomène accidentel. Elle résulte, pour une large part, de l'évolution de la technique qui tend de plus en plus à substituer les engins auto-propulsés à l'artillerie classique. Bien que l'auto-propulsion exige par projectile des poids de poudre importants, la complexité et le coût des engins nouveaux conduisent à ne commander ceux-ci qu'en quantités limitées.

On prévoit que l'exploitation du service se soldera par un déficit de 817 millions, dont la couverture est prévue sur le fonds de réserve, malgré les mesures déjà prises en matière d'effectifs.

Dès le deuxième semestre 1957 il a été procédé, en effet, à des réductions de personnel qui ont ramené le nombre des ouvriers employés dans les établissements à 6.510 au 1^{er} janvier 1958 contre 7.375 au 1^{er} janvier 1957.

Ces compressions frappent principalement les établissements fabricants de poudres et explosifs militaires classiques ainsi que les établissements producteurs de coton-poudre. Elles entraîneront le versement d'indemnités de licenciement évaluées à 350 millions qui constituent une part importante du déficit prévu.

Il convient, enfin, d'ajouter que le projet de budget 1958 a été établi sur la base des salaires en vigueur avant le 1^{er} octobre dernier, et que l'augmentation de 7,50 % que ceux-ci viennent récemment de subir entraînera pour le service une charge supplémentaire de l'ordre de 250 millions.

Il résulte de l'ensemble de ces considérations que la situation financière du service exigera, pour rétablir l'équilibre, un relèvement des prix de vente des produits cédés aussi bien à la clientèle privée qu'au services consommateurs de la Défense Nationale.

En ce qui concerne ces derniers services; cela se traduira finalement par un volume de réalisations inférieur à celui que représentent actuellement les crédits dont disposeront les trois armées dans le budget général.

Les dépenses en capital du Service des Poudres, c'est-à-dire les dépenses concernant les études, le renouvellement des installations et le gros entretien, sont financées soit par des prélèvements sur les fonds d'amortissement et de réserve, soit par des subventions du budget général.

La comparaison des prélèvements et des subventions prévus pour 1958 avec ceux et celles de 1957 est donnée par le tableau suivant :

	1958	1957
	(En millions de francs.)	
<i>Prélèvement sur le fonds de réserve pour investissements intéressant l'exploitation industrielle.....</i>	0	800
<i>Prélèvement sur le fonds d'amortissement pour travaux de gros entretien et renouvellement d'installations en service.....</i>	800	1.600
<i>Subventions du budget général:</i>		
— pour l'entretien des installations réservées....	0	430 (1)
— pour études et recherches intéressant la défense nationale.....	1.300	1.450 (2)
— pour investissements intéressant la défense nationale	2.000	3.100 (3)

(1) Ramené à 375 millions par les mesures de blocage.

(2) Ramené à 1.045 millions par les mesures de blocage.

(3) Ramené à 2.718 millions par les mesures de blocage.

Etudes et recherches.

La subvention du budget général au budget annexe des poudres pour l'exécution des études et recherches intéressant la Défense Nationale avait été fixée, en 1957, à 1.600 millions en autorisations de programme et à 1.450 millions en crédits de paiement.

Les mesures de blocage intervenues en cours d'année n'ont pas modifié le montant des autorisations de programme accordées, mais ont réduit de 405 millions les crédits de paiement prévus, les ramenant ainsi de 1.450 à 1.045 millions.

Le projet de budget pour 1958 fixe à 1.345 millions les autorisations de programme nouvelles accordées et à 1.300 millions le montant des crédits de paiement utilisables. Une partie importante de ces

crédits de paiement — soit 930 millions — destinée au financement des études effectuées par les moyens propres du service est d'ailleurs virée à la première section du budget annexe.

Comme l'année dernière, les études du service seront orientées principalement sur l'autopropulsion.

Investissements.

Des autorisations de programme nouvelles d'un montant de 1.655 millions (contre 2.600 millions ramenés à 2.518 millions en 1957) sont prévues pour la réalisation d'investissements intéressant la Défense Nationale.

Ces autorisations nouvelles sont destinées, pour moitié, à couvrir les dépassements prévus sur les opérations en cours et, pour l'autre moitié, à l'augmentation des capacités de production du service en poudres moulées.

En ce qui concerne les investissements intéressant l'exploitation industrielle, seul a été prévu le emploi de l'annuité d'amortissement (800 millions). Si en cours d'année les prélèvements sur le fonds de réserve s'avéraient nécessaires pour la réalisation d'installations nouvelles, ces prélèvements seraient autorisés par décrets suivant la procédure mise en vigueur au cours de ces dernières années.

Telles sont les observations qui peuvent être faites sur l'évolution de la production et des investissements du Service des Poudres, telle qu'elle résulte de l'examen du projet de budget pour 1958. Une réduction d'activité apparaît dans tous les domaines et la compression des dotations budgétaires globales des exercices 1957 et 1958 permet d'en apprécier l'ampleur :

1957	25.354 millions.
1958	17.651 millions.

La cause essentielle de cette baisse est dans la chute des commandes prévues au titre des services industriels de la Défense Nationale. Elle est la conséquence des compressions imposées sur le budget normal aux chapitres des fabrications.

L'évolution des livraisons effectuées par le Service des Poudres depuis 1953 aux Directions industrielles des trois Armées se présente ainsi :

DESTINATAIRES	1953	1954	1955	1956	1957		1958
					Prévisions budgétaires.	Réalisations.	
(En millions de francs.)							
Direction des études et fabrications d'armement (D.E.F.A.).	4.505	4.534	2.100	3.909	3.950	3.408	3.150
Direction technique et industrielle	155	253	206	533	1.381	1.265	750
Direction centrale des constructions et armes navales (D. C. C. A. N)	449	402	271	607	2.000	1.230	1.100
Total.....	5.109	5.189	2.577	5.049	7.331	5.603	5.000

Ce tableau fait ressortir le caractère exceptionnel de l'effort que représentaient les prévisions budgétaires de 1957. Mais il souligne aussi que les réalisations, freinées volontairement cette année-là en prévision de la disparition des commandes *off shore*, restent cependant les plus élevées depuis cinq ans. On retrouve en réalité en 1958 un volume d'activité comparable à celui de 1953 ou de 1954.

On signalera, pour terminer, la situation préoccupante dans laquelle se trouve le Service des Poudres en ce qui concerne le recrutement des ingénieurs chimistes et des ingénieurs de travaux. Cette situation motive l'insertion de deux articles de loi (nos 144 et 145) dans le projet de budget visant à ouvrir plus largement à cette catégorie de personnel l'accès du corps de direction.

Les ingénieurs diplômés, qui constituent pour le corps des ingénieurs chimistes la seule source de recrutement possible, ne sont plus intéressés par une carrière qui ne leur permet d'accéder au mieux qu'au grade d'ingénieur en chef (lieutenant-colonel) et à l'indice 500.

Aussi, depuis plusieurs années, aucun recrutement n'a-t-il pu être effectué dans ce corps.

Dans le corps des ingénieurs de travaux de poudrerie, la défection des ingénieurs diplômés, qui constituaient avant-guerre une source de recrutement très appréciée, a pu être palliée en partie par un recrutement

intérieur effectué parmi les agents de poudrerie, eux-mêmes issus du personnel ouvrier.

Mais il est évident qu'un tel recrutement est très onéreux et que la formation donnée à des candidats déjà âgés et recrutés dans une « population » limitée ne peut donner les mêmes résultats que l'enseignement dispensé dans les écoles d'ingénieurs spécialisés, dont le champ de recrutement est beaucoup plus large.

On espère, grâce aux articles en question, augmenter l'attrait des jeunes ingénieurs diplômés en leur donnant des possibilités plus grandes de « déboucher » au cours de leur carrière dans le corps des ingénieurs militaires.

Peut-être pourrait-on d'ailleurs compléter les mesures proposées en prévoyant, par exemple, l'octroi de bourses d'études et d'entretien à de jeunes étudiants qui s'engageraient en retour à rester un certain nombre d'années au service de l'Etat.

Enfin, la revision de l'indice correspondant au grade d'ingénieur en chef (lieutenant-colonel), actuellement fixé à 500 alors que celui de lieutenant-colonel d'arme atteint 525, devrait être considérée comme une simple mesure d'équité et contribuerait aussi à améliorer la situation.

* •
* *

L'Assemblée Nationale n'a apporté aucune modification au projet de budget proposé par le Gouvernement.

Votre Commission des Finances a émis elle-même un avis favorable à son adoption.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 34.

Dépenses militaires. — Dépenses ordinaires. Répartition des crédits de paiement par titre et par ministère.

Terte. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 8 de la loi de finances pour 1958 (1^{re} partie) n^o 57-1344 du 30 décembre 1957, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, il est ouvert aux ministres, pour 1958, des crédits s'appliquant :

— à concurrence de 853.963.677.000 francs au Titre III : « Moyens des armes et services » ;

— à concurrence de 562.500.000 francs au Titre IV : « Interventions publiques et administratives », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état F annexé à la présente loi.

Commentaires. — Cet article fixe le montant des dépenses ordinaires compte tenu des décisions de votre Commission des finances rappelées ci-après :

1^o SECTION COMMUNE. — *Titre III* : réduction de 1.400.000 francs correspondant au rejet de l'aménagement des grades dans le service vétérinaire.

2^o SECTION AIR. — *Titre III* : rétablissement d'une somme de 2.200.000 francs correspondant à certaines créations d'emplois dans le corps du Commissariat de l'Air.

3^o SECTION GUERRE. — *Titre III* : réduction de 82.600.000 francs correspondant au rejet des transformations d'emplois à l'administration centrale et de l'aménagement de la pyramide des grades.

Article 35.

Dépenses militaires. — Dépenses en capital. Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement par titre et par ministère.

Terte. — I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 100.971 millions de francs, il est ouvert aux Ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1958, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 42.672 millions de francs.

Ces autorisations de programme s'appliquent :

— à concurrence de 14.600 millions de francs au Titre III : « Moyens des armes et services » ;

— à concurrence de 428.072 millions de francs au Titre V : « Equipement », conformément à la répartition par Ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

II. — Aucun engagement ne pourra être effectué avant le 1^{er} janvier 1959, sur les 60 milliards d'autorisations de programme votés par anticipation, au titre des constructions neuves de la flotte, par la loi n° 56-1327, du 29 décembre 1956. Cette autorisation de programme sera affectée, sur décision du Gouvernement ou par application d'une loi-cadre, aux dépenses de constructions neuves de la flotte ou du matériel de série de l'aéronavale du budget de la Défense nationale (section Marine).

III. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 8 de la loi de finances pour 1958 (1^{re} partie) n° 57-1344 du 30 décembre 1957, au titre des dépenses en capital des services militaires, il est ouvert aux ministres, pour 1958, des crédits de paiement applicables au Titre V, Equipement, conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

Commentaires. — Cet article fixe le montant des dépenses en capital auxquelles votre Commission des finances n'a apporté aucune modification.

Article 35 bis.

Economies.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret à des annulations de crédits d'un montant de 63.655 millions de francs applicables aux sections et titres ci-après du budget de la Défense nationale et des forces armées :

DESIGNATION	TITRE III	TITRE V	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Section commune	2.000	3.300	5.300
Section Air.....	5.793	17.207	23.000
Section Guerre...	8.625	9.230	17.855
Section Marine...	4.800	15.700	17.500
Totaux	18.218	45.437	63.655

Texte proposé par votre Commission.

Conforme.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Il pourra, dans les mêmes conditions, procéder à des ouvertures de crédits d'un montant total de 94,6 milliards de francs sur les sections et titres ci-après de la Défense nationale :

DESIGNATION	TITRE III	TITRE V	TOTAL
	(En milliards de francs.)		
Section commune	2	3	5
Section Air.....	10,5	17,5	28
Section Guerre...	32,1	18,5	50,6
Section Marine...	3,2	7,8	11
Totaux	47,8	46,8	94,6

Des crédits s'élevant à 12.900 millions seront bloqués sur le titre V de la Section Air du budget de la Défense nationale.

Des annulations de même montant devront être opérées par décret sur les crédits de la Section Air. En vue de permettre leur application, des transferts pourront être opérés dans la limite de cette somme au sein de la Section Air.

Ces mesures seront préalablement soumises à l'avis des Commissions des finances, selon la procédure prévue à l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Des annulations d'un montant de 18 milliards de francs seront opérées par décret.

Le Gouvernement est autorisé à procéder aux annulations et transferts d'autorisations de programme corrélatives aux annulations et transferts de crédits visés aux alinéas précédents.

Commentaires. — Cet article autorise le Gouvernement à procéder, par décrets, aux économies prévues par la lettre rectificative et dont le détail a été analysé dans les différents rapports particuliers.

Votre Commission des finances ne lui a apporté qu'une modification en vue de préciser que tous les décrets d'économies devront être soumis à l'avis préalable des Commissions des finances du Parlement.

Texte proposé par votre Commission.

Conforme.

Conforme.

Conforme.

Des annulations d'un montant de 18 milliards de francs seront opérées par décret.

Les décrets pris en application des deux alinéas qui précèdent seront préalablement soumis à l'avis des Commissions des finances selon la procédure prévue à l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Conforme.

Article 36.

Dépenses militaires. — Budgets annexes.

Texte. — I. — Pour 1958, les budgets annexes (services militaires) sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme de 68.569.838.000 francs, ainsi répartie :

Service des essences.....	50.918.084.000 F.
Service des poudres.....	17.651.754.000
Total	68.569.838.000 F.

II. — Il est accordé au Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services militaires) des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.012.600.000 francs, ainsi répartie :

Service des essences.....	2.212.600.000 F.
Service des poudres.....	3.800.000.000
Total	6.012.600.000 F.

Commentaires. — Cet article fixe le montant des dotations budgétaires des budgets annexes. Votre Commission des finances, pour les raisons qui ont été indiquées dans les rapports consacrés à ces budgets annexes, vous en propose l'adoption sans aucune modification.

Article 56.

Régime de rémunération des militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Texte. — Les conditions d'extension aux militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive, en service dans les territoires relevant du Ministère de la France d'outre-mer, la République autonome du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, des dispositions de l'article 5 du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, relatives à la détermination du régime de la solde, des accessoires de solde, des prestations diverses et des congés des fonctionnaires des cadres de l'Etat en service dans ces territoires, sont fixées par décret en Conseil des Ministres sur le rapport du Ministre chargé de la France d'outre-mer, du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées et du Ministre des Finances.

Les dispositions ci-dessus prennent effet à la date de publication du décret susvisé.

Commentaires. — En application de la loi-cadre des territoires de la France d'Outre-Mer du 23 juin 1956, le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, a fixé la répartition des services et a, notam-

ment, dressé la liste des cadres d'Etat parmi lesquels figure « le personnel, autre que les cadres de complément, constituant les forces armées ».

Toutefois, le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, pris également en application de la loi-cadre, n'a fixé le statut que des seuls fonctionnaires civils. C'est ainsi que l'article 5 de ce décret, qui rattache la rémunération des personnels servant outre-mer au système métropolitain, n'est pas applicable, en droit, aux personnels militaires.

Pour étendre aux militaires le régime dont bénéficient les fonctionnaires civils, une disposition législative est donc, désormais, nécessaire.

Tel est l'objet du présent article.

Dans l'immédiat, cette disposition doit d'ailleurs permettre de donner un support législatif au décret n° 57-1009 du 14 septembre 1957 qui a déjà réalisé, provisoirement, cette extension pour la seule année 1957.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

Article 67.

Aliénation d'immeubles militaires.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales obtiendront, pour des *raisons d'intérêt général* et notamment pour des *raisons* d'urbanisme, la cession, après désaffectation ou changement d'affectation, d'immeubles militaires nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation de montant, versées au Trésor pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la Défense nationale et des Forces armées et au budget militaire de la France d'outre-mer pour les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer.

Texte proposé par votre Commission.

Lorsque des...

...pour des *opérations reconnues d'utilité publique* et notamment pour des *opérations* d'urbanisme...

...d'outre-mer.

Texte voté par l'Assemblée Nationale.

Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation que les immeubles cédés; ils pourront être reportés pendant cinq ans au maximum à partir de l'année de leur rattachement.

Texte proposé par votre Commission.

Conforme.

Commentaires. — Cet article, dans sa rédaction initiale, prévoyait que les sommes provenant des cessions de bâtiments militaires désaffectés faites à des administrations, des collectivités publiques et à des personnes morales, pour des raisons d'intérêt général, seraient, sans aucune limitation de montant, versées au Trésor et rattachées au budget de la Défense nationale, selon la procédure des fonds de concours, pour permettre la reconstruction de bâtiments militaires.

Il a été complété par un amendement de M. Bayrou étendant la même procédure aux opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer et dont le produit doit être rattaché au budget militaire de la France d'outre-mer.

Sur l'initiative de M. Raybaud, votre Commission des finances a tenu à en modifier la rédaction pour sauvegarder les droits des collectivités locales. Elle a estimé, en effet, que celles-ci devaient disposer d'un droit de priorité pour l'achat, au prix fixé par l'administration des Domaines, des immeubles militaires désaffectés et conserver la possibilité de faire jouer, dans tous les cas, la procédure de reconnaissance d'utilité publique.

Votre Commission des finances vous propose, en conséquence, d'adopter le présent article ainsi modifié.

Article 67 bis.

Aliénation d'immeubles militaires.

Texte. — I. — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1958, les dispositions de l'article 53 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956).

II. — En sus du plafond global de 4 milliards fixé par l'article 53 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 dont les dispositions sont prorogées par l'alinéa précédent, et par dérogation aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957, le produit des aliénations de vieux matériels et bâtiments déclassés de la Marine nationale qui seront effectuées dans le courant de l'année 1958.

donnera lieu à rétablissement de crédits suivant la procédure des Fonds de concours au profit du budget de la Défense nationale (Section Marine) dans la limite de 2 milliards de francs.

Commentaires. — Cet article, introduit par la lettre rectificative, tend :

— d'une part, à proroger les dispositions de l'article 53 de la loi du 29 décembre 1936 autorisant le rattachement au budget de la Défense nationale, selon la procédure des fonds de concours et dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, le produit des aliénations ou cessions d'immeubles militaires non utilisés;

— d'autre part, de permettre, en sus de ce plafond, de rattacher au budget de la section « Marine », toujours selon la procédure des fonds de concours et dans la limite de 2 milliards de francs, le produit des aliénations de vieux matériels et bâtiments déclassés de la Marine nationale.

Votre Commission des finances vous propose l'adoption de cet article auquel la Commission des finances de l'Assemblée nationale n'avait apporté qu'une simple rectification de forme rendue nécessaire par la scission, en projets de loi séparés, de la seconde partie de la loi de finances pour 1938.

Article 68.

Fonds des approvisionnements généraux du Service des essences des armées.

Texte. — Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est porté de 8 milliards à 9 milliards de francs.

Le financement de cette augmentation sera assuré par prélèvement sur les excédents budgétaires de recettes passés ou à venir avant tout reversement au Trésor.

Commentaires. — Cet article tend à porter de 8 à 9 milliards de francs le montant maximum du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées.

Le Gouvernement rappelle, dans son exposé des motifs, que le plafond actuel a été fixé par l'article 20 de la loi n° 33-72 du 6 février 1933 et qu'il est devenu insuffisant eu égard à l'accroissement et au déplacement des consommations d'essence survenus depuis 1933.

Toutefois, pour éviter le recours à une avance du Trésor, le Gouvernement propose que ce relèvement de plafond soit assuré par un prélèvement sur les excédents budgétaires de recettes passés ou à venir avant tout reversement au Trésor.

Votre Commission des finances vous propose l'adoption de cet article sans aucune modification.

Article 132.

Droit à pension des ingénieurs militaires de l'air et des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Texte. — Les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air pourront, jusqu'au 31 décembre 1959, bénéficier d'une pension proportionnelle au titre de l'article L 6, 4^e, du Code des pensions-civiles et militaires de retraite.

Les services accomplis depuis le 9 août 1944 seront pris en compte pour l'obtention et la liquidation de ladite pension au même titre que les services accomplis antérieurement à cette date.

Commentaires. — Aux termes du code des pensions civiles et militaires de retraite, le droit à pension proportionnelle est ouvert :

— aux militaires comptant quinze ans de services militaires effectifs;

— aux fonctionnaires civils, depuis l'intervention de l'article 41 de la loi du 3 avril 1953, comptant quinze ans de services.

Or, les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air, qui étaient autrefois des personnels civils, ne sont devenus des militaires qu'en 1944.

En l'état actuel des textes, ils ne peuvent donc obtenir une pension civile puisque, d'une part, ils ne sont plus fonctionnaires civils et que, d'autre part, ils ne réunissent pas encore quinze ans de services militaires effectifs.

Le présent article tend à prévoir, en leur faveur, un régime transitoire pour leur ouvrir le droit à pension proportionnelle dans les mêmes conditions que les fonctionnaires civils, en prenant en compte la totalité de leurs services civils et militaires.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption.

Article 143.

Changements d'arme, de service, de corps ou de cadre à l'intérieur de chaque armée.

Texte. — Pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées pourra procéder à tous changements d'arme, de service, de corps ou de cadre à l'intérieur de chacune des armées, soit pour les personnels des réserves, soit pour les officiers et sous-officiers d'active volontaires, au profit d'armes, de corps, de services ou de cadres déficitaires.

Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret. Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre :

- a) A des personnels ne bénéficiant pas de classements indiciaires spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements;
- b) L'admission dans les corps ou cadres dont les personnels sont statutairement recrutés exclusivement par concours ou sur présentation de titres déterminés.

Commentaires. — Cet article reprend certaines dispositions qui figuraient déjà dans l'article 16 de la loi n° 33-72 du 6 février 1953 qui avait été prorogé, en dernier lieu, jusqu'au 31 décembre 1957, par l'article 31 de la loi de finances du 29 décembre 1956.

Il tend, essentiellement, à faciliter une meilleure utilisation des officiers et sous-officiers en permettant au Ministre de la Défense nationale et des Forces armées de réaliser, sous certaines conditions, des mutations de personnels à l'intérieur d'une même armée.

Votre Commission des finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.

Article 144.

Recrutement des ingénieurs militaires des poudres.

Texte. — L'article 24 de la loi du 18 avril 1935 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 24. — I. — Les ingénieurs militaires des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit :

« a) Les ingénieurs généraux de 1^{re} classe et de 2^e classe, les ingénieurs en chef de 1^{re} et de 2^e classe, exclusivement au choix, parmi les ingénieurs de grade immédiatement inférieur.

« b) Les ingénieurs principaux, moitié à l'ancienneté et moitié au choix, parmi les ingénieurs de 1^{re} classe.

« c) Les ingénieurs de 1^{re} classe :

« 1^o Sous réserve des cas prévus au 2^o et au 3^o, parmi les ingénieurs de 2^e classe dont deux tiers à l'ancienneté et un tiers au choix ;

« 2^o Dans la limite d'un huitième des nominations à faire dans ce grade, parmi les officiers des armées de terre, de mer et de l'air comptant au moins six ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs militaires de 2^e classe dans les conditions fixées au paragraphe premier ci-dessus ;

« 3^o Dans la limite d'un huitième des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes principaux et de 1^{re} classe du service des poudres et les ingénieurs principaux et de 1^{re} classe des travaux de poudrerie comptant au moins six ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 2^e classe dans les conditions fixées au paragraphe 1^o ci-dessus.

« d) Les ingénieurs de 2^e classe :

« 1^o Sous réserve des cas prévus au 2^o et au 3^o, parmi les ingénieurs de 3^e classe ;

« 2^o Dans la limite d'un sixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes de 2^e et de 3^e classe et les ingénieurs des travaux de poudrerie de 2^e et de 3^e classe comptant au moins quatre ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions qui seront fixées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 3^e classe dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 1^o ci-dessus ;

« 3^o Dans la limite d'un sixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les officiers des armées de terre, de mer et de l'air comptant au moins quatre ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 3^e classe dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 1^o ci-dessus.

« II. — Les ingénieurs de 3^e classe sont recrutés :

« 1^o Sous réserve du cas prévu au 2^o, parmi les élèves sortant de l'École polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie de cette école pour l'admission dans les services publics ;

« 2^o Dans la limite du quart des nominations à faire dans ce grade par un concours où les candidats devront avoir vingt-trois au moins et trente-deux ans au plus et posséder les titres dont la liste sera fixée par décret pris sur le rapport du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées ; à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les élèves visés à l'alinéa 1^o ci-dessus.

« III. — Dans le cas où le nombre des ingénieurs provenant des concours donnant accès aux grades d'ingénieurs militaires de 1^{re} et de 2^e classe et présents dans les cadres dépasserait un septième de l'effectif du corps, la proportion annuelle des nominations réservées aux candidats recrutés par concours dans les grades d'ingénieurs de 1^{re} et de 2^e classe serait réduite par décret jusqu'à ce que le nombre des ingénieurs provenant de ce recrutement soit ramené au huitième de l'effectif total du corps. »

Commentaires. — Cet article tend à faciliter l'accès, dans le corps des ingénieurs militaires des poudres, aux officiers des trois armes, aux ingénieurs chimistes du service des poudres et aux ingénieurs des travaux de poudrerie.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 145.

Intégrations dans le corps des ingénieurs militaires des poudres.

Texte. — A titre exceptionnel, le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées est autorisé, pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, à intégrer sur titres dans le corps des ingénieurs militaires des poudres, des ingénieurs en chef des travaux de poudrerie ainsi que des ingénieurs principaux ayant plus de trois ans de grade ou quinze ans de service.

Le nombre des intégrations sera au plus égal à deux et ne pourra conduire à un dépassement des effectifs budgétaires de chaque grade.

Ne pourront être candidats que les titulaires d'une licence ès sciences comportant obligatoirement les certificats de chimie générale et de physique générale ainsi que les titulaires d'un diplôme d'ingénieur permettant d'être nommé sans concours dans le corps des ingénieurs des travaux de poudrerie.

L'appréciation des titres des postulants sera confiée à une commission intérieure à la défense nationale qui dressera une liste d'aptitude tenant compte des connaissances tant techniques qu'administratives des candidats et de leur valeur au point de vue commandement et organisation.

La composition et le fonctionnement de cette commission ainsi que les autres modalités d'application du présent article seront fixés par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées.

Commentaires. — Cet article prévoit, à titre exceptionnel et pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, l'intégration dans le corps des ingénieurs militaires des poudres, dans la limite de deux places, d'officiers des travaux de poudrerie possédant certains diplômes universitaires.

Votre Commission des finances vous propose de l'adopter sans aucune modification.

Article 145 bis (nouveau).

Promotions dans la deuxième section du cadre général d'Etat-Major (cadre de réserve).

Texte. — Les officiers visés à l'article 9 de la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 peuvent être promus dans la deuxième section du cadre de l'Etat-Major général (cadre de réserve), après l'expiration du délai de six mois prévu au troisième alinéa de l'article 1^{er} du décret-loi du 6 juin 1939.

Commentaires. — Aux termes du troisième alinéa de l'article 1^{er} du décret-loi du 6 juin 1939, les colonels peuvent être promus dans la deuxième section du cadre de l'Etat-Major général de l'armée (cadre de réserve) soit au moment de leur admission à la retraite, soit dans les six mois suivant cette admission.

L'application de ces dispositions soulève certaines difficultés en ce qui concerne les colonels qui, en vertu des dispositions de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1934, ont été maintenus en fonction après leur mise à la retraite, à la demande d'une commission parlementaire d'enquête.

A l'égard de ces personnels, en effet, une décision est très souvent subordonnée au dépôt du rapport de la commission d'enquête, qui peut n'être effectué qu'après l'expiration du délai de six mois prévu par l'article 1^{er} du décret du 6 juin 1939.

Dans ces conditions, il paraît opportun d'envisager, à l'égard de ces officiers supérieurs, une dérogation aux dispositions de ce décret. Tel est l'objet du présent article additionnel que, sur la proposition de son Rapporteur général, M. Pellenc, votre Commission des finances vous invite à adopter.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des finances vous propose de modifier le texte voté par l'Assemblée Nationale en le rédigeant comme suit :

PROJET DE LOI

Art. 34.

(Nouvelle rédaction proposée par la Commission.)

Dans la limite du plafond prévu à l'article 8 de la loi de finances pour 1958 (1^{re} partie) n° 57-1344 du 30 décembre 1957, au titre des dépenses ordinaires des services militaires, il est ouvert aux Ministres, pour 1958, des crédits s'appliquant :

- à concurrence de 853.963.677.000 francs au titre III : « Moyens des armes et services » ;
- à concurrence de 562.500.000⁶ francs au titre IV : « Interventions publiques et administratives », conformément à la répartition par Ministère qui en est donnée à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 35.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

I. — Compte tenu des autorisations de programme applicables aux services votés, dont le montant s'élève à 100.971.000.000 francs, il est ouvert aux ministres, au titre du budget général, pour les dépenses des services militaires en 1958, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 442.672.000.000 francs.

Ces autorisations de programme s'appliquent :

- à concurrence de 14.600.000.000 francs au titre III : « Moyens des armes et services » ;
- à concurrence de 428.072.000.000 francs au titre V : « Equipement »,

conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

II. — Aucun engagement ne pourra être effectué avant le 1^{er} janvier 1959, sur les 60 milliards d'autorisations de programme votés par anticipation, au titre des constructions neuves de la flotte, par la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956. Cette autorisation de programme sera affectée, sur décision du Gouvernement ou par application d'une loi-cadre, aux dépenses de constructions neuves de la flotte ou du matériel de série de l'aéronavale du budget de la Défense nationale (section Marine).

III. — Dans la limite du plafond prévu à l'article 8 de la loi de finances pour 1958 (1^{re} partie) n° 57-1344 du 30 décembre 1957, au titre des dépenses en capital des services militaires, il est ouvert aux ministres, pour 1958, des crédits de paiement applicables au titre V « Equipement », conformément à la répartition par ministère qui en est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 35 bis.

(Nouvelle rédaction proposée par la Commission.)

Le Gouvernement est autorisé à procéder par décret à des annulations de crédits d'un montant de 63.655 millions de francs applicables aux sections et titres ci-après du budget de la Défense nationale et des Forces armées:

DESIGNATION	TITRE III	TITRE V	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Section commune.....	2.000	3.300	5.300
Section Air.....	5.793	17.207	23.000
Section Guerre.....	8.625	9.230	17.855
Section Marine.....	1.800	15.700	17.500
Totaux.....	18.218	45.437	63.655

Il pourra, dans les mêmes conditions, procéder à des ouvertures de crédits d'un montant total de 94,6 milliards de francs sur les sections et titres ci-après de la Défense nationale :

DESIGNATION	TITRE III	TITRE V	TOTAL
	(En milliards de francs.)		
Section commune.....	2	3	5
Section Air.....	10,5	17,5	28
Section Guerre.....	32,1	18,5	50,6
Section Marine.....	3,2	7,8	11
Totaux.....	47,8	46,8	94,6

Des crédits s'élevant à 12.900 millions de francs seront bloqués sur le titre V de la section Air du budget de la Défense nationale.

Des annulations de même montant devront être opérées par décret sur les crédits de la section Air. En vue de permettre leur application, des transferts pourront être opérés dans la limite de cette somme au sein de la section Air.

Des annulations d'un montant de 18 milliards de francs seront opérées par décret.

Les décrets pris en application des deux alinéas qui précèdent seront préalablement soumis à l'avis des Commissions des finances, selon la procédure prévue à l'article 40 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955.

Le Gouvernement est autorisé à procéder aux annulations et transferts d'autorisations de programme corrélatives aux annulations et transferts de crédits visés aux alinéas précédents.

Art. 36.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

I. — Pour 1958, les budgets annexes (services militaires) sont arrêtés, en recettes et en dépenses, à la somme de 68.569.838.000 francs, ainsi répartie :

Service des essences.....	50.918.084.000 F.
Service des poudres.....	17.651.754.000 »
Total	<u>68.569.838.000 F.</u>

II. — Il est accordé au Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, au titre des dépenses en capital imputables sur les budgets annexes (services militaires) des autorisations de programme s'élevant à la somme de 6.012.600.000 francs, ainsi répartie :

Service des essences.....	2.212.600.000 F.
Service des poudres.....	3.800.000.000 »
Total	<u>6.012.600.000 F.</u>

Art. 56.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Les conditions d'extension aux militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive, en service dans les territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer, la République autonome du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun, des dispositions de l'article 5 du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, relatives à la détermination du régime de la solde, des accessoires de solde, des prestations diverses et des congés des fonctionnaires des cadres de l'Etat en service dans ces territoires, sont fixées par décret en Conseil des Ministres sur le rapport du Ministre chargé de la France d'Outre-Mer, du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées et du Ministre des Finances.

Les dispositions ci-dessus prennent effet à la date de publication du décret susvisé.

.....

Art. 67.

(Nouvelle rédaction proposée par la Commission.)

Lorsque des administrations, des collectivités publiques ou autres personnes morales obtiendront, pour des opérations reconnues d'utilité publique et notamment pour des opérations d'urbanisme, la cession, après désaffectation ou changement d'affectation, d'immeubles militaires nécessaires aux forces armées, les sommes provenant de ces opérations seront, sans limitation de montant, versées au Trésor, pour être rattachées, selon la procédure des fonds de concours, au budget de la Défense nationale et des Forces armées et au budget militaire de la France d'Outre-Mer pour les opérations effectuées dans les territoires d'Outre-Mer.

Ces crédits seront utilisés en vue de la reconstitution d'immeubles ayant la même affectation que les immeubles cédés; ils pourront être reportés pendant cinq ans au maximum à partir de l'année de leur rattachement.

Art. 67 bis.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

I: — Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1958; les dispositions de l'article 53 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956).

II: — En sus du plafond global de 4 milliards fixé par l'article 53 de la loi n° 56-1327 du 29 décembre 1956 dont les dispositions sont prorogées par l'alinéa précédent, et par dérogation aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 57-1324 du 28 décembre 1957, le produit des aliénations de vieux matériels et bâtiments déclassés de la Marine nationale qui seront effectuées dans le courant de l'année 1958, donnera lieu à rétablissement de crédits suivant la procédure des Fonds de concours au profit du budget de la Défense nationale (Section Marine) dans la limite de 2 milliards de francs.

Art. 68.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences des armées est porté de 8 milliards à 9 milliards de francs.

Le financement de cette augmentation sera assuré par prélèvements sur les excédents budgétaires de recettes passés ou à venir avant tout reversement au Trésor.

.....

Art. 132.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Les ingénieurs militaires de l'air et les ingénieurs militaires des travaux de l'air pourront, jusqu'au 31 décembre 1959, bénéficier d'une pension proportionnelle au titre de l'article L 6, 4°, du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

Les services accomplis depuis le 9 août 1944 seront pris en compte pour l'obtention et la liquidation de ladite pension au même titre que les services accomplis antérieurement à cette date.

.....

Art. 143.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

Pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées pourra procéder à tous changements d'arme, de service, de corps ou de cadre à l'intérieur de chacune des armées, soit pour les personnels des réserves, soit pour les officiers et sous-officiers d'active volontaires, au profit d'armes, de corps, de services ou de cadres déficitaires.

Les conditions d'application de ces dispositions, notamment en ce qui concerne les prises de rang, seront définies par décret. Ces dispositions ne sauraient en aucun cas permettre :

a) A des personnels ne bénéficiant pas de classements individuels spéciaux d'être versés dans des corps ou cadres bénéficiant de tels classements ;

b) L'admission dans les corps ou cadres dont les personnels sont statutairement recrutés exclusivement par concours ou sur présentation de titres déterminés.

Art. 144.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

L'article 24 de la loi du 18 avril 1935 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 24. — I. — Les ingénieurs militaires des poudres sont recrutés ainsi qu'il suit :

« a) Les ingénieurs généraux de 1^{re} et de 2^e classe, les ingénieurs en chef de 1^{re} et de 2^e classe, exclusivement au choix, parmi les ingénieurs de grade immédiatement inférieur ;

« b) Les ingénieurs principaux, moitié à l'ancienneté et moitié au choix, parmi les ingénieurs de 1^{re} classe ;

« c) Les ingénieurs de 1^{re} classe :

« 1° Sous réserve des cas prévus au 2° et au 3°, parmi les ingénieurs de 2^e classe dont deux tiers à l'ancienneté et un tiers au choix ;

« 2° Dans la limite d'un huitième des nominations à faire dans ce grade, parmi les officiers des armées de terre, de mer et de l'air comptant au moins six ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs militaires de 2^e classe dans les conditions fixées au paragraphe premier ci-dessus ;

« 3° Dans la limite d'un huitième des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes principaux et de 1^{re} classe du service des poudres et les ingénieurs principaux et de 1^{re} classe des travaux de poudrerie comptant au moins six ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 2^e classe dans les conditions fixées au paragraphe 1° ci-dessus ;

« d) Les ingénieurs de 2^e classe :

« 1^o Sous réserve des cas prévus au 2^o et au 3^o, parmi les ingénieurs de 3^e classe ;

« 2^o Dans la limite d'un sixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les ingénieurs chimistes de 2^e et de 3^e classe et les ingénieurs des travaux de poudrerie de 2^e et de 3^e classe comptant au moins quatre ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions qui seront fixées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 3^e classe dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 1^o ci-dessus ;

« 3^o Dans la limite d'un sixième des nominations à faire dans ce grade, parmi les officiers des armées de terre, de mer et de l'air comptant au moins quatre ans de grade d'officier, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours dans les conditions précisées par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées, et, à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les ingénieurs de 3^e classe dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 1^o ci-dessus.

« II. — Les ingénieurs de 3^e classe sont recrutés :

« 1^o Sous réserve du cas prévu au 2^o, parmi les élèves sortant de l'École polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie de cette école pour l'admission dans les services publics ;

« 2^o Dans la limite du quart des nominations à faire dans ce grade par un concours où les candidats devront avoir 23 ans au moins et 32 ans au plus et posséder les titres dont la liste sera fixée par décret pris sur le rapport du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées ; à défaut de candidats de cette catégorie, parmi les élèves visés à l'alinéa 1^o ci-dessus.

« III. — Dans le cas où le nombre des ingénieurs provenant des concours donnant accès aux grades d'ingénieurs militaires de 1^{re} et de 2^e classe et présents dans les cadres dépasserait un septième de l'effectif du corps, la proportion annuelle des nominations réservées aux candidats recrutés par concours dans les grades d'ingénieurs de 1^{re} et de 2^e classe serait réduite par

décret jusqu'à ce que le nombre des ingénieurs provenant de ce recrutement soit ramené au huitième de l'effectif total du corps. »

Art. 145.

(Adoption du texte de l'Assemblée Nationale.)

A titre exceptionnel, le Ministre de la Défense nationale et des Forces armées est autorisé, pendant une période d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, à intégrer sur titres dans le corps des ingénieurs militaires des poudres, des ingénieurs en chef des travaux de poudrerie ainsi que des ingénieurs principaux ayant plus de trois ans de grade ou quinze ans de service.

Le nombre des intégrations sera au plus égal à deux et ne pourra conduire à un dépassement des effectifs budgétaires de chaque grade.

Ne pourront être candidats que les titulaires d'une licence ès sciences comportant obligatoirement les certificats de chimie générale et de physique générale ainsi que les titulaires d'un diplôme d'ingénieur permettant d'être nommé sans concours dans le corps des ingénieurs des travaux de poudrerie.

L'appréciation des titres des postulants sera confiée à une commission intérieure à la défense nationale qui dressera une liste d'aptitude tenant compte des connaissances tant techniques qu'administratives des candidats et de leur valeur au point de vue commandement et organisation.

La composition et le fonctionnement de cette commission ainsi que les autres modalités d'application du présent article seront fixés par arrêté du Ministre de la Défense nationale et des Forces armées.

Art. 145 bis (nouveau).

Les officiers visés à l'article 9 de la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 peuvent être promus dans la deuxième section du cadre de l'Etat-Major Général (cadre de réserve), après l'expiration du délai de six mois prévu au troisième alinéa de l'article 1^{er} du décret-loi du 6 juin 1939.

ANNEXES



ETAT F

(Annexe à l'article 34.)

**Tableau portant répartition, par titre et par Ministère,
des crédits applicables aux dépenses ordinaires (Dépenses militaires).**

MINISTERES	TITRE III.	TITRE IV.	TOTAL.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.	Milliers de francs.
DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES			
Section commune	178.919.811	»	178.919.811
Section Air	134.057.976	100.000	134.157.976
Section Guerre	368.931.411	440.000	369.371.411
Section Marine	103.500.479	22.500	103.522.979
Totaux pour la Défense nationale et les Forces armées	785.409.677	562.500	785.972.177
FRANCE D'OUTRE-MER	68.554.000	»	68.554.000
Totaux	853.963.677	562.500	854.526.177

ETAT G

(Annexe à l'article 35.)

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital (Dépenses militaires).

TITRES ET MINISTERES	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
	Milliers de francs.	Milliers de francs.
DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES		
TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
Section Air	10.600.000	»
Section Marine	4.000.000	»
Totaux pour le titre III	14.600.000	»
TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
Section commune	91.012.000	59.575.000
Section Air	154.925.000	191.459.000
Section Guerre	66.975.000	125.489.997
Section Marine	112.570.000	87.377.000
Totaux pour la Défense nationale et les Forces armées.....	425.482.000	463.900.997
FRANCE D'OUTRE-MER	2.590.000	7.200.000
Totaux pour le titre V	428.072.000	471.100.997
Totaux	442.672.000	471.100.997